

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

Le 02 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Jeudi 26 septembre 2024

Etaient présents :

Mme GAUCHER, Mme CHEBBI, M. CLOUE, Mme COSTEROUSSE, M. GOUNON (jusqu'à la délibération n°2024-093), Mme MALLET, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, Mme SALLIER (à partir de la délibération n°2024-076), M. DUBAY, Mme FORT-BRISQUET, M. GERLAND, M. GUIGAL, Mme QUENTIN-NODIN, M. PONTAL, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. COULMONT, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme SIMON, M. RIAILLON, M. DUPIN, M. DEVOCHELLE.

Etaient absents excusés :

M. COQUELET, M. DARNAUD, M. GOUNON (à partir de la délibération n°2024-094), M. PONSICH, Mme SALLIER (jusqu'à la délibération n°2024-075), M. CHAUVEAU, M. LE GALL, Mme METTRA, Mme VOSSEY-MATHON, M. AVOUAC, Mme SICOIT, M. MONTIEL, Mme SORBE, Mme MORFIN, M. DIETRICH, Mme GOUMAT.

Monsieur André COQUELET, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Isabelle RENAUD.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Régis PONSICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Monsieur Matthieu LE GALL, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUIGAL.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Madame Virginie SORBE, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT.

Monsieur David DIETRICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Anne SIMON.

Monsieur Bernard GOUNON (à partir de la délibération n°2024-094), Madame Brigitte SALLIER (jusqu'à la délibération n°2024-075), Monsieur Gérard CHAUVEAU, Madame Mireille METTRA, Mme Julie SICOIT, Monsieur Olivier MONTIEL, Madame Magali MORFIN, Mme Laëtizia GOUMAT, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Jany RIFFARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont, au préalable, été étudiés en Commission Administration Générale et en Bureau Exécutif et ont fait l'objet d'un avis favorable.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER - Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°2024-075 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste pour les besoins des services				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Technique	Technicien	B	1	Temps complet
Technique	Technicien	B	1	Temps complet

Vu le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

L'arrivée de Madame Brigitte SALLIER modifie l'effectif présent.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

N°2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président explique les différentes modifications à effectuer.

DELIBERATION N°2024-076 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au budget principal 2024.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

N°3/ REGULARISATION DES COMPTES D'IMPUTATION DES AVANCES – AUTORISATION DE MOUVEMENTER LE 1068 / AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS REALISEES SUR EXERCICES ANTERIEURS

DELIBERATION N°2024-077 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

L'utilisation des comptes d'avance (27...) à la place des comptes de subventions d'équipement (204...) nécessite une régularisation des écritures comptabilisées à l'époque par le biais du 1068, par opération non budgétaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1^{er}**: Le compte 276341 (balance réglementaire des comptes) d'un montant de 46 500 € doit être régularisé via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 27638 (balance réglementaire des comptes) d'un montant résiduel de 44 010.53 € doit être régularisé via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par opération d'ordre non budgétaire.

- **Article 2** : Les comptes 204 devant faire l'objet d'un amortissement, il convient de régulariser le défaut de comptabilisation d'amortissement par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation. Ces opérations nécessitent de mouvementer le compte 1068 comme suit :

Compte	N° Inventaire	Désignation	Année d'acq	Durée	Valeur Initiale	Amorts à régulariser 2024	Vnc 31/12/2024	Débit du 1068	Crédit du 28204**
204132 - Départements - Bâtiments et installations					349 899,78	202 176,00	147 723,78	202 176,00	202 176,00
204132	SUBV DEPT07 VBL 2014 bis	Participation travaux Viarhona Soyons La Voulte (regul mdt 14)	2014	15	116 633,26	77 760,00	38 873,26		
204132	VIARHONA DEPART 2015 bis	Participation travaux Viarhona Soyons La Voulte (regul mdt 17)	2015	15	116 633,26	69 984,00	46 649,26	1068	2804132
204132	VIARHONA DEPARTEMENT 2 bis	Participation travaux Viarhona Soyons La Voulte (regul mdt 23)	2016	15	58 316,63	31 104,00	27 212,63		
204132	VIARHONA DEPART 2018 bis	Participation travaux Viarhona Viviers Bg St Andéol	2018	15	58 316,63	23 328,00	34 988,63		
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations					204 520,03	149 985,00	54 535,03	149 985,00	149 985,00
2041412	SALLE REUNION CCRC bis	Remboursement travaux salle de réunion CCRC (regul mdt 12)	2013	15	204 520,03	149 985,00	54 535,03	1068	28041412
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations					182 447,00	97 304,00	85 143,00	97 304,00	97 304,00
2041582	PART DDSIS 2016 bis	Participation travaux extension SDIS (regul mdt 109/16)	2016	15	182 447,00	97 304,00	85 143,00	1068	28041582
2041722 - Autres EPL - Bâtiments et installations					267 540,33	106 337,00	161 203,33	106 337,00	106 337,00
2041722	PN64 GUILHERAND 2017 bis	Participation travaux ouvrage en mode doux PN64 (regul mdt)	2017	15	74 985,00	34 993,00	39 992,00		
2041722	OUV MODE DOUX 2018 bis	Participation travaux ouvrage en mode doux PN64 (regul mdt)	2018	15	149 970,00	59 988,00	89 982,00	1068	28041722
2041722	OUVRAGE MODE DOUX 2020 bis	Participation travaux ouvrage en mode doux PN64	2020	15	42 585,33	11 356,00	31 229,33		
20422 - Privé - Bâtiments et installations					200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
20422	AIDE IMMOBILIERE 2017A bis	Aide à l'immobilier d'entreprise (regul 2096/289)	2017	5	50 000,00	50 000,00	0,00		
20422	AIDE IMMOBILIERE 2017B bis	Aide à l'immobilier d'entreprise (regul 2713/393)	2017	5	50 000,00	50 000,00	0,00	1068	280422
20422	AIDE IMMOBILIER MORIN bis	Aide à l'immobilier d'entreprise (regul 380/39)	2018	5	100 000,00	100 000,00	0,00		
					1 204 407,14	755 802,00	448 605,14	755 802,00	755 802,00

N°4/ FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

DELIBERATION N°2024-078 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants. Les durées d'amortissement doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Il convient de compléter la délibération n°139-2021 en date du 30 septembre 2021 fixant la durée des amortissements de la collectivité.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article Unique** : Décide que la durée des amortissements des biens ci-après est fixée comme suit :

Budget Principal		
Compte d'acquisition	Durée	Modalités d'amortissement
202 - Frais études, élaboration, modification et révisions doc d'urbanisme	5	exercice suivant
2031 - Frais d'études	5	exercice suivant

2032 Frais de recherche et de développement	5	exercice suivant
2033 - Frais d'insertion	5	exercice suivant
2041 Subventions d'équipements versées par des organismes public pour le financement :		
2041**1 - Biens mobiliers, matériel et études	5	prorata temporis
2041**2 - Bâtiments et installations	15	prorata temporis
2041**3 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15	prorata temporis
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	prorata temporis
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	5	prorata temporis
2051 - Concessions et droits similaires	2	prorata temporis
2121 - Plantations arbres et arbustes	10	prorata temporis
2128 - Autres agencements et aménagements	20	prorata temporis
21351 - Install générales, des constructions - Bâtiments publics	15	prorata temporis
2138 - Autres constructions	15	prorata temporis
21568 - Autres Matériels s et outillages d'incendie	8	prorata temporis
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8	prorata temporis
215731 - Matériel roulant (ex 21571)	8	prorata temporis
215738 - Autre matériel et outillage de voirie (ex 21578)	8	prorata temporis
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	7	prorata temporis
21728 - Autres agencements et aménagements (mise à dispo)	15	prorata temporis
21735 - Install. Générales, agencements, aménagements, constructions (mise à dispo)	NA	
Bâtiment CCRC	NA	
Falaise de Crussol	NA	
PIC SRO	NA	
Crussol	NA	
21738 - Autres constructions	20	prorata temporis
Boutique de Crussol	20	prorata temporis
Epn, 123 Services	20	prorata temporis
Déchèterie	20	prorata temporis
Gymnase	10	prorata temporis
Médiathèque	20	prorata temporis
Musée	20	prorata temporis
Office de Tourisme	20	prorata temporis
Piscine	10	prorata temporis
Théâtre de Crussol	20	prorata temporis
21751 - Réseaux de voirie	10	prorata temporis
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques (mise à dispo)	7	prorata temporis
217828 - Autres matériels de transport (mise à dispo)	20	prorata temporis
217848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	10	prorata temporis
21788 - Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (mise à dispo)	10	prorata temporis
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15	prorata temporis

21828 - 2182 Autres matériels de transport	5	prorata temporis
21838 - 2183 Autres matériels informatiques	4	prorata temporis
21848 - 2184 Autres matériels de bureau et mobiliers	10	prorata temporis
2185 - Matériel de téléphonie	4	prorata temporis
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	prorata temporis
Biens de faibles valeur (< 1 000 € TTC unité)	1	exercice suivant
Budgets Assainissement		
Compte d'acquisition	Durée	
2031 - Frais d'études	5	exercice suivant
2033 - Frais d'insertion	5	exercice suivant
2051 - Concessions et droits similaires	2	exercice suivant
2088- Autres immobilisations incorporelles	2	exercice suivant
21532- Réseaux d'assainissement	50	exercice suivant
2138 - Autres constructions	50	exercice suivant
2157- Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	50	exercice suivant
217311 - Bâtiment d'exploitation assainissement	50	exercice suivant
21738 - Autres constructions	50	exercice suivant
217532 - Réseau d'assainissement	50	exercice suivant
217562 - Service d'assainissement	50	exercice suivant
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	exercice suivant

N°5/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION TREMPLIN INSERTION CHANTIERS POUR CONTRIBUTION FINANCIERE AUTO-ECOLE SOCIALE ITINERANTE - ANNEE 2024

DELIBERATION N°2024-079 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

L'association Tremplin Insertion Chantiers a mis en place depuis plusieurs années une auto-école sociale itinérante qui permet à des personnes en difficulté de réussir, dans un cadre structuré et adapté à leur situation, leur permis de conduire en se rendant à leur rencontre.

Avoir son permis de conduire constitue un maillon indispensable dans la chaîne de l'insertion.

La démarche apporte également une autonomie sociale et économique puisque le permis permet d'accéder beaucoup plus largement au marché du travail.

Depuis 2019, les auto-écoles solidaires de Tremplin se sont enrichies d'une auto-école itinérante permettant de trouver une solution concrète pour faciliter l'emploi et la mobilité des personnes sur les territoires ruraux excentrés.

Les lieux d'apprentissage sont délocalisés et propose des cours de conduite et de code sur les communes rurales partenaires ; à savoir pour le territoire de Rhône Crussol, les mercredis à Alboussière.

A ce jour, pour l'année 2024, 7 personnes ont bénéficié de la formation (2 personnes pour la commune de Guilhaud-Granges, 2 personnes pour la commune de Boffres, 2 personnes pour la commune de Saint-Péray et 1 personne pour la commune d'Alboussière).

Considérant que cette action présente un intérêt pour le territoire de Rhône Crussol, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2024.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2024.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

N°6/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE AGORASTORE POUR LES BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION N°2024-080 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La communauté de communes Rhône Crussol est propriétaire de nombreux biens mobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent. Pour autant, à l'instar d'autres collectivités, il s'avère qu'elle n'a plus l'usage de certains de ses biens et matériels, ou bien, qu'en raison de leur vétusté ils ne sont plus utilisés.

De plus, la collectivité souhaite poursuivre une démarche de recyclage tout en répondant aux exigences d'optimisation et de rationalisation des coûts qu'elle doit supporter.

Aussi afin de maintenir cet objectif et d'encadrer cette procédure, la collectivité souhaite collaborer avec la société AGORASTORE désignée leader pour la revente, par internet, des biens des collectivités.

En effet, la solution AGORASTORE présente des avantages dont la collectivité pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens : c'est un outil de courtage aux enchères, son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via son site internet.

La rémunération de la société AGORASTORE est établie comme suit et suivant convention jointe :

- une commission sur toute vente conclue d'un montant de 12% HT sur le prix final du produit vendu,
- des frais de mise en place de 200 €,
- des frais de dossier unitaire par produit vendu à compter de 10 €.

Une convention annexée à la présente délibération sera établie entre la collectivité et la société AGORASTORE afin de définir les modalités d'engagement de chacune des parties.

Il vous est donc demandé d'approuver la passation de cette convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois un an soit une durée globale de 4 ans et d'autoriser monsieur le Président à procéder à sa signature.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la passation d'une convention avec la société AGORASTORE pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois un an, soit une durée globale de 4 ans.
- Précise que la rémunération de la Société AGORASTORE s'établira comme suit et suivant la convention jointe :
 - une commission sur toute vente conclue d'un montant de 12% HT sur le prix final du produit vendu,
 - des frais de mise en place de 200 €,
 - des frais de dossier unitaire par produit vendu à compter de 10€.
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

TOURISME

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué au tourisme et à la communication territoriale

N°7/ MOUVEMENTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC – MODIFICATION DE DEUX REPRESENTANTS DU COLLEGE DES SOCIO- PROFESSIONNELS

Monsieur POMMARET explique les différents mouvements au sein du collège des socio-professionnels du Comité de Direction de l'EPIC.

DELIBERATION N°2024-081 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

Madame Valérie GOLETTE – Représentante titulaire au sein du collège des socio-professionnels n’est plus propriétaire de l’Hôtel Côté Sud et Monsieur Marc PAILHA – Représentant suppléant au sein du même collège a fait part de sa décision de démissionner.

Il convient donc de les remplacer au sein du Comité de Direction de l’EPIC Office de Tourisme.

Conformément aux statuts de l’EPIC « Les membres socioprofessionnels du Comité de Direction, titulaires et suppléants, sont nommés par le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol sur proposition des organismes concernés ».

Vu les statuts de l’EPIC.

Vu la délibération n°116-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein de l’EPIC.

Vu les délibérations n°003-2021 du conseil communautaire du 25 février 2021, n°104-2021 du conseil communautaire du 17 juin 2021, n°131-2021 du conseil communautaire du 30 septembre 2021, 175-2021 du conseil communautaire du 04 novembre 2021, n°186-2021 du conseil communautaire du 09 décembre 2021, n°2023-004 du conseil communautaire du 15 février 2023 et n°2023-032 du conseil communautaire du 30 mars 2023, modifiant les représentants de la Communauté de Communes au sein de l’EPIC.

Considérant que Madame Valérie GOLETTE n’est plus propriétaire de l’Hôtel Côté Sud.

Considérant la démission de Monsieur Marc PAILHA.

Vu l’avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l’avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l’unanimité :

- Remplace Madame Valérie GOLETTE par Madame Sylvie CALMES. en tant que représentante titulaire au sein du collège des socio-professionnels.
- Remplace Monsieur Marc PAILHA par Madame Astrid BARTHOMEUF en tant que représentante suppléante au sein du collège des socio-professionnels.

Les membres du Comité de Direction de l’EPIC Office de Tourisme sont donc les suivants :

ELUS COMMUNAUTAIRES		
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alboussière	Michel MIZZI	Magali MORFIN
Boffres	Jean RIAILLON	Agnès CLEMENT
Champis	Denis DUPIN	Fabrice BASSET

Charmes sur Rhône	Julie SICOIT	Thierry AVOUAC
Châteaubourg	Claude DEVOCHELLE	Christine PERRET
Cornas	Stéphane LAFAGE	Bénédicte ROSSI
Guilherand-Granges	Jany RIFFARD	Brigitte SALLIER
Saint Georges les Bains	Geneviève PEYRARD	Olivier MONTIEL
Saint-Péray	Frédéric GERLAND	Nathalie VOSSEY
Saint Romain de Lerps	Anne SIMON	David DIETRICH
Saint Sylvestre	Laëtitia GOUMAT	Emilie BAUD
Soyons	Virginie SORBE	Hervé COULMONT
Toulaud	Patrice POMMARET	Gaëlle LEJUEZ

COLLEGE SOCIO-PROFESSIONNELS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique LEGRAND	Claire FAURE
Sylvie CALMES	Cathy BIALOBLOCKI
Nathalie LE MOULT	Astrid BARTHOMEUF
Philippe LEORAT	Guillaume ARGAUD
Florian BISCOP	Patrick LABUSSIÈRE
Laurent COURBIS	Olivier CLAPE
MEMBRES QUALIFIES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Albéric MAZOYER	Jean-Jacques DURAND
Gabrielle GARNIER	Marcelle DEYRES

CULTURE / PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

N°8/ CONVENTION CRUSSOL FESTIVAL 2025

Madame SIMON fait un retour sur l'édition 2024 qui a été une belle édition mais qui a été entachée par la pluie pour la soirée du samedi.

Au lieu des 14 000 personnes attendues 11 000 ont assisté aux soirées.

L'édition 2024 n'est donc pas à l'équilibre.

Pour 2025, une réflexion est en cours pour déplacer les concerts afin de limiter les contraintes liées au site de Crussol.

DELIBERATION N°2024-082 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu l'article 1-2 de l'ordonnance n°45-2339 du 13/10/1945 autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à subventionner les entreprises de spectacles vivants dans le cadre de conventions.

Considérant que le festival de Crussol présente un intérêt public local sur le plan de l'animation culturelle du territoire et du développement durable.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de participer à l'enracinement dudit festival sur son territoire.

Considérant les contraintes liées au lieu des éditions précédentes du Crussol Festival engendrant des surcoûts techniques et logistiques.

Vu le projet de convention relative à l'édition 2025 du Crussol Festival définissant les modalités du partenariat liant la communauté de communes et la Société Anthakarana pour l'organisation, l'accueil et la promotion du festival.

Considérant que les principales dispositions de ce projet de convention sont les suivantes :

- Dates de l'édition 2025 : du 3 au 5 juillet 2025
- Lieux : stade Paul Etienne et site de Crussol à Saint-Péray
- Durée : un an
- Engagements de la société Anthakarana :
 - prise en charge de la conception, la préparation et la réalisation de toutes tâches nécessaires à l'organisation du festival
 - recrutement et rétribution des personnels artistiques, techniques et administratifs
 - prise en charge des dépenses liées aux acquisitions, locations ou prêts de matériels et équipements divers, propres à l'exécution des concerts comme à la mise en place de stands d'informations, d'accueils, de conférences, de commerces, de restauration, de merchandising, habituellement mis en œuvre dans le cadre de tels festivals.
- Engagements de la Communauté de Communes :
 - mise à disposition gratuite des sites et d'espaces parking
 - fourniture d'électricité, éclairage, arrivées et évacuations d'eau
 - mise en place du transport des festivaliers
 - mise à disposition d'espaces parking
 - mise en place d'un service de sécurité
 - soutien financier : 220 000 € en 3 versements

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention pour l'édition 2025 du Crussol Festival.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'organisation du Crussol Festival 2025 qui se tiendra du 3 au 5 juillet.
- Approuve la convention à intervenir avec la Société Anthakarana telle qu'annexée.

- Précise qu'une subvention de 220 000 € sera allouée à la société Anthakarana.
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Hervé COULMONT - Vice-Président délégué à la voirie

N°9/ DEVIATION RD86 GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY

- **DELIBERATION N°2024-083 : DEVIATION RD86 GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY**
- CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - TRONÇON MIALAN RD86 - TRANCHE 2

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) a reçu la mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention à la préfète de région.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

Vu les arrêtés de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2022-161 du 3 février 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 16 février 2022.

Vu l'arrêté de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2022-237 du 23 février 2022 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 25 février 2022.

Il convient donc d'établir une convention qui aura pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic entre l'Inrap et la Communauté de Communes Rhône Crussol, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et l'Inrap, telle qu'annexée.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

➤ **DELIBERATION N°2024-084 : DEVIATION RD86 GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

En date du 17 janvier 2019, une convention de financement a été signée afin de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, c'est à dire de l'exécution des études, des acquisitions et des travaux de chacune des sections, et du principe de financement de celles-ci.

Cette convention de 2019 annule et remplace la convention du 11 février 2014 et son avenant financier en date du 13 mars 2017 conclus entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, un avenant a approuvé l'augmentation du coût estimé de la section 3 de l'opération de déviation de Guilhaierand-Granges/Saint-Péray, en particulier, avec la prise en compte du coût de l'ouvrage SNCF - pont rail (estimation projet, actualisation, soulte) et des modes doux.

Il a pour objet de définir et adapter les engagements réciproques des parties comme suit :

	Montant M€ HT	Département de l'Ardèche		Région Auvergne Rhône-Alpes		Communauté de Communes	
Section 1	7,65	2,63	34,38 %	2,63	34,38 %	2,39	31,24%
Section 2	2,65	0,30	11,32 %	0,30	11,32 %	2,05	77,36%
Section 3	13,33	5,86	43,93 %	5,86	43,93 %	1,61	12,14%
TOTAL	23,63	8,79	37,20%	8,79	37,20 %	6,05	25,60 %

Un avenant n°2 entre la Communauté de communes Rhône Crussol et la Région doit réactualiser les modalités de paiement entre les deux partenaires et implique de revoir l'échéancier de paiement ainsi que les délais de paiement.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Rhône Crussol modifiant l'échéancier de paiement et les délais de paiement.
- Précise que ledit avenant prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et expirera au versement du solde des flux financiers dus à ce titre.
- Autorise Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant et tout document s'y rapportant.

N°10/ CONSTAT DE LA DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION G N°559 ET 560 CHEMIN DE LA BLACHETTE A SAINT SYLVESTRE ET PERTE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°2024-085 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la mise à disposition par la Commune de Saint Sylvestre de la voie communale n°40 dite « Chemin de Blachette » au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Par suite du déplacement de tracé d'une portion dudit chemin communal dans sa portion longeant les parcelles cadastrées section G n°326 et 329, un délaissé de voirie nouvellement cadastré section G n°559 d'une surface de 60 m² et section G n°560 d'une surface de 348 m² n'est plus affecté à la circulation et à l'usage direct du public.

Par conséquent, il y a lieu de constater la désaffectation de ces deux parcelles nouvellement cadastrées section G n° 559 et 560 qui engendre de ce fait, la perte de leur intérêt communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section G n°559 et 560 du domaine public d'une superficie totale de 408 m² et la perte de leur intérêt communautaire qui en découle.
- Autorise le Président ou tout vice-président, en cas d'empêchement du Président, dans l'ordre de nomination à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°11/ CONSTAT DE LA DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°505 ET 506 SITUEES 2715 ROUTE DES MORGES A SAINT SYLVESTRE ET PERTE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°2024-086 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la mise à disposition par la Commune de Saint Sylvestre de la voie communale n°58 dite « Route de Morges » au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Par suite du déplacement de tracé d'une portion dudit chemin communal dans sa portion longeant la parcelle anciennement cadastrée section H n°93, d'autre part, un délaissé de voirie nouvellement cadastré section H n°505 d'une surface de 336 m² et section H n°506 d'une surface de 39 m² n'est plus affecté à la circulation et à l'usage direct du public.

Par conséquent, il y a lieu de constater la désaffectation de ces deux parcelles qui engendre de ce fait, la perte de leur intérêt communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des deux parcelles nouvellement cadastrées section H n°505 et n°506 du domaine public d'une superficie respective de 336 m² et 39 m² et la perte de leur intérêt communautaire qui en découle.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, ou tout vice-président, en cas d'empêchement du Président, dans l'ordre de nomination.

N°12/ CONSTAT DE LA DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N°597 ET 598 LIEUDIT « DOMINGE » A SAINT SYLVESTRE ET PERTE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°2024-087 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la mise à disposition par la Commune de Saint Sylvestre de la voie communale n°5 dite « Route de Chelle » au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Par suite du déplacement de tracé d'une portion dudit chemin communal dans sa portion longeant la parcelle anciennement cadastrée section D n°56, un délaissé de voirie nouvellement cadastré section D n°597 d'une surface de 249 m² et section D n°598 d'une surface de 154 m² n'est plus affecté à la circulation et à l'usage direct du public.

Par conséquent, il y a lieu de constater la désaffectation de ces deux parcelles nouvellement cadastrées section D n°597 et n°598 respectivement d'une surface de 249 m² et 154 m² qui engendre de ce fait, la perte de leur intérêt communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section D n°597 et n°598 du domaine public d'une superficie respective de 249 m² et 154 m² et la perte de leur intérêt communautaire qui en découle.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, ou tout vice-président, en cas d'empêchement du Président, dans l'ordre de nomination.

N°13/ CONSTAT DE LA DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°396 ET 397 LIEUDIT « LA CHAVAT » A SAINT SYLVESTRE ET PERTE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°2024-088 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la mise à disposition par la Commune de Saint Sylvestre de la voie communale n°49 dite « Chemin de la Chavat » au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Par suite du déplacement de tracé d'une portion dudit chemin communal, partie vers l'Ouest sur la parcelle originellement cadastrée section C n°372, et partie par l'Est sur la parcelle originellement cadastrée section C n°118, un délaissé de voirie nouvellement cadastré section C n°396 d'une surface de 355 m² et section C n°397 d'une surface de 70 m² n'est plus affecté à la circulation et à l'usage direct du public.

Par conséquent, il y a lieu de constater la désaffectation de ces deux parcelles nouvellement cadastrées section C n°396 et n°397 qui engendre de ce fait, la perte de leur intérêt communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section C n°396 et n°397 du domaine public d'une superficie respective de 355 m² et 70 m² et la perte de leur intérêt communautaire qui en découle.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, ou tout vice-président, en cas d'empêchement du Président, dans l'ordre de nomination.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

N°14/ RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame PEYRARD fait une présentation synthétique de ce rapport. Elle en présente les faits marquants et quelques éléments chiffrés.

Elle précise que le service comprend les réseaux, les stations mais aussi le SPANC pour l'assainissement non collectif.

Monsieur PONTAL souhaite savoir s'il est possible de connaître le pourcentage des eaux parasites reversées dans les stations d'épuration.

Madame PEYRARD lui indique que des tests à la fumée sont en cours pour vérifier si les eaux claires et parasites sont bien séparées.

Le Président précise qu'un suivi est mis en place et que le schéma directeur va permettre d'avoir une connaissance plus précise.

DELIBERATION N°2024-089 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-présidente déléguée à l'assainissement procède à la présentation du rapport d'activités 2023 du service de l'assainissement.

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2023 du service d'assainissement (réseaux – stations – SPANC).
- Précise que, ce rapport est communicable et qu'il sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

TRANSPORT

Rapporteur : Madame Jany RIFFARD – Membre du Bureau Communautaire en charge de la mobilité

N°15/ RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE VALENCE ROMANS MOBILITES

Madame RIFFARD présente les grandes lignes du rapport et retrace les événements de 2023. Elle revient sur la concertation qui a débutée en 2023 pour la mise place du nouveau réseau de bus.

Elle rappelle qu'un véhicule en autopartage est disponible à Guilhaud-Granges et invite les élus à utiliser ce dispositif afin de le conserver sur le territoire.

Enfin, elle tient à remercier l'ensemble des agents pour leur participation au challenge mobilité et précise que la Communauté de Communes a remporté l'édition 2024 dans la catégorie des plus de 100 salariés.

Monsieur LAFAGE souhaite apporter un bémol concernant le nouveau réseau de bus mis en place cette année avec la réduction des fréquences de passage du bus sur certains secteurs. Il fait également part de son souhait de mise en place de la gratuité pour les usagers à l'instar de certaines grandes collectivités qui permettrait d'augmenter la fréquentation des usagers.

DELIBERATION N°2024-090 :

Madame Jany RIFFARD, Membre du Bureau en charge de la mobilité, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activités de Valence Romans Mobilités, syndicat de transport auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de Valence Romans Mobilités.

GESTION DURABLE DES DECHETS

Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI – Vice-présidente déléguée à la gestion durable des déchets

N°16/ RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYTRAD

Madame ROSSI présente la synthèse du rapport d'activité 2023 du syndicat. Elle revient sur les éléments clés et présente quelques données chiffrées.

DELIBERATION N°2024-091 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activités du Sytrad, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du Sytrad.

HABITAT / LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

En l'absence de Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique, c'est le Président qui présente ce point.

N°17/ PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU FUL (FONDS UNIQUE LOGEMENT)

Le Président souligne l'intérêt d'abonder ce fonds qui permet d'accompagner les habitants de l'ensemble du territoire de Rhône Crussol pour accéder au logement.

DELIBERATION N°2024-092 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL), lequel a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

En 2023, sur l'ensemble du département, 2 837 aides aux ménages ont été accordées au titre du FUL pour un montant global de 825 954,90 €.

L'accompagnement direct des ménages représente la part la plus importante du budget total du FUL.

Les collectivités locales ont contribué au fonds à hauteur de 76 520,98 € en 2023. Le département participe à hauteur de 495 400 € pour sa dotation 2024.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les aides du FUL ont représenté 34 965,34 € d'aides directes pour 100 ménages en 2023, réparties de la façon suivante :

- 10 381,10€ d'aide à l'accès au logement,
- 24 584,24€ d'aide au maintien dans le logement.

Des ménages ont été accompagnés sur l'ensemble des communes en 2023, à l'exception de Boffres, Chateaubourg et Saint Sylvestre.

Sur l'exercice 2023, la contribution de Rhône Crussol représente environ 7% du total apporté par les EPCI ardéchois, et les aides directes aux ménages sur le territoire représentent quant à elles environ 4 % du total départemental. Sur l'exercice précédent, Rhône Crussol représentait 7% des contributions apportées par les EPCI pour 5% des aides directes.

Il est à noter que les aides peuvent être octroyées aux administrés des 13 communes membres de Rhône Crussol, quel que soit leur statut d'occupation du logement.

Afin d'améliorer la gestion et la lisibilité du dispositif, le Conseil Départemental encourage la centralisation des dotations de l'ensemble des communes membres au niveau des EPCI dotés de la compétence logement. Ce principe a été validé par le Conseil Communautaire pour les exercices précédents, aussi il est proposé de prolonger cette participation en lieu et place des communes eu égard à la compétence habitat détenue par Rhône Crussol.

Aussi il est proposé d'augmenter la participation de Rhône Crussol au fonds, en passant d'un montant de 0,15 €/habitant à un montant de 0,20€/habitant, soit 6 838,60 € pour l'année 2024 (34 193 habitants x 0,20 €/habitant).

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2024 sur la base de 0,20 € par habitant, soit 6 838,60 €.

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Michel MIZZI – Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI

N°18/ PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES

Monsieur MIZZI explique la modification proposée.

Madame GAUCHER précise que cette modification du PLU n'était pas prévue initialement mais demandée par les services de l'Etat dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale.

DELIBERATION N°2024-093 :

Monsieur Michel MIZZI, Vice-président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

La Commune de Guilherand-Granges doit engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2017 afin d'atteindre une partie des objectifs inscrits dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 précisant les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social.

Dans le cadre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'une commune peut, dans certaines conditions, être modifié.

En application de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de rétablissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les points à adapter sont notamment les suivants :

- Adaptation de l'OAP n°5 : modification du périmètre, du phasage et des accès.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Guilhaud-Granges.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquête.publique@rhone-crussol.fr.

Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Les Services de la Commune et de Rhône Crussol seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne relèvent pas de la procédure de révision.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36, L. 153-41, L.153-11 et suivants.

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme.

Vu le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 signé le 05 juillet 2023.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Engage une procédure de modification simplifiée du PLU de Guilhaud-Granges, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit et de l'OAP n°5 « site Rue Henri Dunant ».
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Ardèche, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de

l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le départ de Monsieur Bernard GOUNON modifie l'effectif présent.

N°19/ PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE

Monsieur MIZZI rappelle les différentes étapes pour l'élaboration de ce PLU.

Monsieur PONTAL souhaite apporter des précisions sur la forme quant à l'approbation du PLU en indiquant que sur la commune il n'y a pas de commission d'urbanisme, pas de groupe de travail et aucun partage avec les élus sur ce document.

Il évoque les recommandations du commissaire enquêteur, notamment un chantier d'amélioration de l'information du public et souligne que des démarches contentieuses seraient annoncées ou même engagées.

Il souligne quelques points négatifs à propos des réseaux. A son sens le projet manque un peu d'ambition sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées avec la création de réseaux séparatifs. Sur Charmes sur Rhône, il y a de nombreux réseaux unitaires et d'après lui il aurait été bien de le préciser sur le document d'urbanisme.

Différentes anomalies ont été constatées, comme par exemple le non-respect d'un emplacement réservé pour une voie douce le long du Rhône, largement entamé par la délivrance d'un permis de lotir ou encore le chemin de Montplaisir, au Nord de la commune, dont le goudron a été retiré alors que les recommandations du commissaire enquêteur stipulaient la création d'un chemin piétonnier et cyclable.

Il regrette également que les 4 hameaux sur Charmes sur Rhône (Mirabel, Sarzier, Suze et Marthoulet) qui avaient une enveloppe constructible restreinte ne le soient plus sur le nouveau PLU.

Il estime qu'il aurait été préférable de laisser les surfaces qui étaient précédemment indiquées comme constructibles, ce qui aurait permis à certaines propriétaires de détacher un lot ou encore d'avoir la possibilité d'agrandir leur habitation sans être restreints par une limite de pourcentage de surface.

Il souhaite toutefois souligner un point positif au Nord du camping concernant un projet de grand parc où les parcelles sont désormais classées en emplacement réservé. Il se réjouit que cette proposition qu'il avait lui-même faite au commissaire enquêteur ait été retenue.

Enfin il se félicite que cette fois ci la charte de gouvernance ait été respectée puisque la commune a délibéré il y a quelques jours sur ce sujet.

Monsieur MIZZI apporte des réponses quant aux modifications apportées et à la prise en compte des remarques du commissaire enquêteur.

Le Président évoque l'actualité avec une éventuelle modification de la loi sur la ZAN.

➤ **DELIBERATION N°2024-094 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE – MODIFICATION APRES ENQUETE PUBLIQUE AU PROJET DE PLU ARRETE**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants.

Vu le transfert de compétences induit par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Charmes sur Rhône en date du 30 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Vu les débats en date du 20 mai 2019 et 16 mai 2019 au sein du conseil municipal et communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de Charmes sur Rhône en date du 18 octobre 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes Rhône Crussol de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la Commune.

Vu la décision du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain, en date du 11 mai 2023 de donner un avis favorable assorti de réserves et de remarques sur le projet de PLU de Charmes sur Rhône.

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu l'avis de l'État en date du 04 octobre 2019.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 septembre 2019.

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu le document annexé « Annexe à la délibération d'approbation du PLU de Charmes sur Rhône – Récapitulatif des modifications du PLU intervenues après enquête publique ».

Considérant que les réserves du commissaire enquêteur ont été prises en compte.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Charmes sur Rhône en date du 17 septembre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide, afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, de modifier le projet de PLU arrêté. Les modifications portent sur les points présentés dans le document annexé à la présente délibération.
- Demande à Monsieur le Président de mettre au point le dossier définitif de PLU en vue de son approbation définitive.

➤ **DELIBERATION N°2024-095 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE – APPROBATION DU PLU**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, et suivants, R. 153-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Vu les débats au sein du Conseil Municipal et du Conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu les avis des Personnes Publiques associées.

Vu l'arrêté du président n°2023-13 du 1^{er} aout 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-094 en date du 02 octobre 2024 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique.

Considérant que les observations des services de l'Etat et du Commissaire enquêteur ont été prises en compte.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu le dossier du projet de PLU approuvé.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Charmes sur Rhône en date du 17 septembre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 abstentions de M. PONTAL, M. COULMONT et Mme SORBE :

- Approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Rhône-Crussol et en mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé

dans le département.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Précise que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Charmes sur Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ **DELIBERATION N°2024-096 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur Michel MIZZI, Vice-président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-1 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2024-095 du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Charmes sur Rhône en date du 17 septembre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Applique le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charmes sur Rhône.
- Donne délégation à Monsieur Le Président, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ardèche, et deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :
 - affichage pendant un mois de la délibération à la Communauté de Communes et en Mairie, le point de départ étant celui du 1^{er} jour de l'affichage,
 - accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département),
 - publication sur le géoportail de l'urbanisme.

AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l’agriculture et la viticulture

N°20/ PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL (PAIT)

Monsieur RIAILLON explique les changements proposés dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial avec Arche Agglo.

- **DELIBERATION N°2024-097 : PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL (PAIT) – AJOUT D’UNE ACTION « ACCOMPAGNER LES COMMUNES A L’ATTEINTE DES OBJECTIFS EGALIM – DONT FINANCEMENT D’UNE PLATEFORME DE COMMANDES DE PRODUITS LOCAUX A DESTINATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE »**

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l’agriculture et la viticulture expose.

Vu la délibération n°2023-099 du 22 juin 2023 approuvant le Projet Alimentaire InterTerritorial d’ARCHE Agglo et Rhône Crussol.

Vu le projet de nouveau plan d’actions du PAIT ci-annexé.

Considérant que le Comité de pilotage du PAIT propose une modification du plan d’actions du PAIT afin de permettre aux deux EPCI de financer des études et outils participant à l’atteinte des objectifs EGALIM dans les établissements publics de restauration collective.

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver l’ajout d’une action n°8 intitulée « Accompagner les communes à l’atteinte des objectifs EGALIM – dont Financement d’une plateforme de commandes de produits locaux à destination de la restauration collective publique ».

Vu l’avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l’avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l’unanimité :

- Approuve le nouveau plan d’actions du PAIT ci-annexé.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N°2024-098 : PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL (PAIT) – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARCHE AGGLO POUR L’ANIMATION ET LA FINANCEMENT DU PAIT – ANNEES 2025-2026-2027**

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l’agriculture et la viticulture expose.

Vu la délibération n°2023-099 du 22 juin 2023 approuvant le Projet Alimentaire InterTerritorial d’ARCHE Agglo et Rhône Crussol.

Vu le projet de convention relative à l’animation et au financement de Projet Alimentaire InterTerritorial pour les années 2025, 2026 et 2027, ci-annexé.

Considérant que les principales dispositions de ce projet de convention sont les suivantes :

- Durée d’application : du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- Modalités de gouvernance du PAIT : un Comité de pilotage composé des Vice-Président(e)s ou conseiller(ère)s délégué(e)s en charge de l’environnement et de l’agriculture des deux intercommunalités et des financeurs se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions et effectuer des propositions aux instances délibératives d’ARCHE Agglo et Rhône Crussol.
- Engagements des EPCI : chaque EPCI s’engage à participer activement aux actions communes et aux actions qui lui sont propres.
- Animation et coordination : ARCHE Agglo est chargée de la coordination globale, de l’organisation des réunions de suivi, du lien avec les financeurs sur la gestion du dossier et de la coordination/pilotage des actions communes.
- Modalités financières :
 - Chaque année, les programmes d’actions, les budgets et plans de financement correspondants sont élaborés par le comité de pilotage du PAIT et soumis à l’approbation des instances délibératives d’ARCHE Agglo et Rhône Crussol.
 - Les actions menées séparément sont financées par chaque EPCI.
 - Le principe retenu pour le financement des actions conjointes est une répartition du reste à charge au prorata de la population, soit 60 % à la charge d’ARCHE Agglo, et 40 % à la charge de Rhône Crussol.
 - Les projets menés conjointement et nécessitant des montages complexes, notamment des reversements de subventions entre le Pilote et le Partenaire, feront l’objet de conventions ad hoc (sur le modèle de la convention concernant le projet « Keyline Design »).
 - Les frais relatifs à la mission de coordination et d’animation seront répartis en appliquant le prorata de la population. Pour la durée d’application de la convention (3 ans), le montant maximal du remboursement de ces frais par Rhone Crussol à ARCHE Agglo est de 34355,04 € (hypothèse où aucune subvention ne serait obtenue).
- Une liste indicative des actions prévues sur la durée du partenariat est annexée.

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver la convention de partenariat avec Arche Agglo pour l’animation et le financement du PAIT – Années 2025-2026-2027.

Vu l’avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé.
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N°2024-099 : PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL (PAIT) – DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION POUR LA STRUCTURATION DU PAIT**

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu la délibération n°2023-099 du 22 juin 2023 approuvant le Projet Alimentaire InterTerritorial d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol.

Vu l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 », opéré par la Direction Générale de l'Alimentation.

Vu le projet ci-annexé de maquette financière faisant apparaître les postes de dépenses proposés pour l'obtention d'une subvention au titre de l'appel à candidatures susmentionné.

Considérant que cette maquette financière, pour Rhône Crussol, comprend les postes de dépenses suivants (pour 3 ans) :

Actions à pérenniser	
3 années de campagnes pédagogiques (agriculture et alimentation durables)	48 675 € HT
Financement du poste de coordination et d'animation du PAIT sur 3 ans	34 355,04 €
Veille foncière (abonnement à Vigifoncier) (durée 3 ans)	4 875 € HT
Actions nouvelles	
Financement d'une plateforme de commandes de produits locaux pour la restauration collective publique pour un test de 3 ans	17 034 € HT
Financement de l'ADAF (prestation complémentaire non prévue dans l'accord cadre Keyline Design – gestion des livraisons de plants et organisation des chantiers de plantation)	9 081,22 € HT
Etude de faisabilité et d'opportunité pour un outil collectif de transformation de produits alimentaires	10 000 € HT (soit 40 % du coût total pour CCRC)

(légumerie ou cuisine collective) à l'échelle des 2 EPCI	
Reste à charge pour la CCRC sur 3 ans en cas d'obtention de la subvention : 44 020,26 euros HT	

Considérant l'intérêt de poursuivre et de renforcer le déploiement des actions du PAIT d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les projets proposés et la maquette financière ci-annexée.
- Approuve la candidature d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 », en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2025, 2026 et 2027.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN - Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles

N°21/ CONVENTION WATTY 2024-2025 – SENSIBILISATION DES SCOLAIRES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur DUPIN tient à souligner que l'ensemble des demandes ont pu être satisfaites grâce à l'augmentation du nombre de classes bénéficiaires de cette animation.

DELIBERATION N°2024-100 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Vu la convention transmise par ECOC0².

Vu les conventions passées avec les écoles solarisés pour le reversement des loyers pour financer des animations de sensibilisation scolaire.

Vu l'action 2.1.4 du PCAET, Renforcer l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des publics scolaires.

Considérant l'implication et le bon avancement de la Communauté de Communes Rhône Crussol dans sa démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant les retours positifs des élèves, parents et professeurs concernant les éditions précédentes du programme Watty.

Considérant un coût de prestation passant de 5 880€ HT à 5 940€ HT tout en passant de 21 classes pour les années précédentes à 30 classes pour cette année 2024/2025. Soit une augmentation du coût de ~1,1% pour une augmentation de 30% du nombre de classes.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une nouvelle convention avec ECOC0² pour le programme Watty concernant l'année 2024 - 2025 :
 - o Pour trente classes du territoire
 - o Pour un coût de 5 940€ HT

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°22/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'EYRIEUX A CRUSSOL ET L'ALEC07 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE SOBRIETE EAU « MA COMMUNE ECONOMIE EN EAU »

Monsieur DUPIN invite l'ensemble des communes à participer à ce programme qui permettra de faire des économies d'eau.

DELIBERATION N°2024-101 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles, expose.

Vu la convention transmise par le syndicat.

Vu les actions 1.4.1 et 5.2.3 du PCAET.

Considérant l'implication et le bon avancement de la Communauté de Communes Rhône Crussol dans sa démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant la présence d'un chargé de mission PCAET pour se placer comme référent du projet.

Considérant la gratuité de l'accompagnement proposé.

Considérant l'urgence déjà présente concernant la ressource en eau du territoire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention avec le syndicat et l'ALEC07.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°23/ QUESTIONS DIVERSES

Pour clôturer la séance, le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 07 novembre prochain à 18h30.

N°24/ DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 02 octobre 2024

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres	25/06/2024	B2024-10	Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun informatique
Fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires	25/06/2024	B2024-11	Règlement intérieur des médiathèques et de la ludothèque
	25/06/2024	B2024-12	Modification de la charte informatique : utilisation des services multimédia et internet à destination du public des médiathèques Rhône Crussol et de l'EPN 123 Services d'Alboussière

Fixer les conditions de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	02/07/2024	B2024-13	Signature d'un bail à ferme - Le Brégard à Soyons
	02/07/2024	B2024-14	Signature d'un bail à ferme - Le Brégard à Soyons

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 02 octobre 2024

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	11/06/2024	2024-027	Accord cadre à marchés subséquents pour les opérations de voiries supérieures à 40 000 € HT - Marché subséquent n°11 : Extension du réseau d'eaux usées chemin de Beauregard/chemin de Gèrés à Saint-Péray - Société COLAS France à Valence (26)
	14/06/2024	2024-029	Avenant n°1 pour l'ajout de la maintenance du rideau métallique au contrat de maintenance pour les portes automatiques de la médiathèque de Guilhaud-Granges - Société COPAS SYSTEMES à Guilhaud-Granges (07)
	12/07/2024	2024-036	Avenant n°1 pour la rémunération définitive du maître d'œuvre à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers rue Henri Dunant à Guilhaud-Granges - Cabinet C2i Conseil à Portes les Valence (26)
	21/08/2024	2024-041	Avenant n°1 pour la gestion et l'entretien de la ligne GSM au contrat d'entretien de l'ascenseur de la médiathèque de Guilhaud-Granges - Société COPAS ASCENSEURS à Guilhaud-Granges (07)
	29/08/2024	2024-042	Contrat de maintenance et de vérification de l'installation de la salle de réunion de la Communauté de Communes - Société HERVE THERMIQUE à Portes les Valence (26)
	03/09/2024	2024-043	Avenant n°1 à l'accord cadre pour la fourniture de contenants déchets et de pièces détachées pour la collecte de déchets - Lot n°2 : fourniture et

			livraison de bornes aériennes en métal – Société ASTECH à Ensisheim (68)
Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros	08/07/2024	2024-034	Provision 2024 et reprise de provision 2023 – Budget général
	08/07/2024	2024-035	Provision 2024 – Budget affermage
Exercer le droit de de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme ainsi que la délégation ponctuelle de ce droit de préemption urbain au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs propres compétences ou au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme	08/07/2024	2024-032	Préemption d'un bien situé lieudit Les Courrières à Guilhaud-Granges cadastré BA n°85, 86, 87, 88, 89 et 90
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	13/06/2024	2024-028	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Georges les Bains
	25/06/2024	2024-031	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Georges les Bains
	22/07/2024	2024-037	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Cornas
	19/08/2024	2024-039	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	06/09/2024	2024-044	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Charmes sur Rhône
	06/09/2024	2024-045	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Boffres
	06/09/2024	2024-046	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaud-Granges
	09/09/2024	2024-047	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
Décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET	14/06/2024	2024-030	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
	08/07/2024	2024-033	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	24/07/2024	2024-038	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

	20/08/2024	2024-040	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
--	------------	----------	--

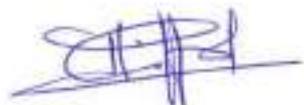
N°25/ MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune observation.

Objet du marché	Attributaire du marché	Montant TTC	Durée du marché
Accord-cadre - Production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés - Marché subséquent n°10 - Commune d'Alboussière	PLANED	11 820,00 €	5 mois
Accord-cadre - Production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés - Marché subséquent n°11 - Commune de Saint-Romain-de Lerps	PLANED	4 080,00 €	4 mois
Accord-cadre - Production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés - Marché subséquent n°12 - Commune de Champis	PLANED	6 120,00 €	4 mois
Accord-cadre - Production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés - Marché subséquent n°13 - Commune de Charnes-sur-Rhône	PLANED	1 950,00 €	4 mois
Accord-cadre - Production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés - Marché subséquent n°14 - Commune de Saint-Georges Les Bains	CDHU	8 205,00 €	3 mois
Accord-cadre - Production des OAP dans le cadre du PLUiH OAP Enjeux modérés - Marché subséquent n°15 - Commune de Soyons	CDHU	12 000,00 €	4 mois
Accord cadre travaux de Voirie à Marché subséquent - Travaux de réaménagement Parking parc de la Savine à Guilhaud-Granges - Marché subséquent n°12	COLAS/ COMTE TP	119 585,53 €	1,5 mois

Fin de la réunion à 19h50

Le Secrétaire de séance,
Jany RIFFARD



Le Président,
Jacques DUBAY



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-076

07102	CCRC RHONE CRUSSOL	DM n°1 2024
Code INSEE	CCRC RHONE CRUSSOL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL CCRC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739215-633 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6862-01 : Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500 000,00 €	632 000,00 €	0,00 €	132 000,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
R-4817-01 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
D-204132-71 : Subv. départements - Bâtiments et installations	0,00 €	349 899,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-020 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	204 520,03 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-020 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	182 447,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041722-845 : Subv. SNCF Réseau - Bâtiments et installations	0,00 €	267 540,33 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-845 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-020 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 204 407,14 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 204 407,14 €	0,00 €	1 204 407,14 €
R-13241-845 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-543-845 : TRAVAUX DE VOIRIE DEVIATION RD86	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21752-845 : Installations de voirie (mise à dispo)	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €

07102 Code INSEE	CCRC RHONE CRUSSOL CCRC RHONE CRUSSOL	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL CCRC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	1 354 407,14 €	500 000,00 €	1 794 407,14 €
Total Général		1 426 407,14 €		1 426 407,14 €

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Et :

LE CLIENT : Communauté de Communes Rhône Oriskol
1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07602 Guilhaumard-Granges Cedex
REPRESENTE PAR : M. Jacques DUBAY - Président

LE PRESTATAIRE : AGORASTORE SAS
20 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL
SAS AU CAPITAL DE 55 300€
RCS BOBIGNY 491 023 073

ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE PERMET DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACHETEURS VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES ORGANISEES SUR UN SITE INTERNET (AGORASTORE). ELLE PERMET AU CLIENT DE PROPOSER EN LIGNE DIFFERENTS BIENS SUR CE SITE INTERNET, EN OPTIMISANT SES PRIX DE VENTE.

LA SOLUTION AGORASTORE CONSISTE EN LA MISE A DISPOSITION DU CLIENT DU PORTAL AGORASTORE, QUI PERMET LA VENTE DES BIENS PAR LE CLIENT AUX INTERNETIS VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES, ET DE L'ESPACE D'ADMINISTRATION, QUI PERMET AU CLIENT DE GERER SES BIENS MIS EN VENTE ET LES VENTES EFFECTUEES (EMAILS DE MAIL AUX FINE RISQUEURS, HISTORIQUES DES VENTES ET ENCHERES...).

LE PRESENT CONTRAT DEFINIT LES CONDITIONS DANS LESQUELES AGORASTORE PREPARE SA SOLUTION AU CLIENT

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

LE CLIENT S'ENGAGE A UTILISER LA SOLUTION DANS LE STRICT RESPECT DE SON OBJET ET DANS LE CADRE STRICT DE SON ACTIVITE. LE CLIENT DOIT S'ASSURER NOTAMMENT D'ÊTRE LES INFORMATIONS MISES EN LIGNE VONT CONFORMES A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NE VOUS PAS A L'ENCONTRE DES USAGES ET DES BONNES MOEURS. DANS TOUTS LES CAS, AGORASTORE NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DES ELEMENTS DIFFUSES PAR LE CLIENT ET NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DES SERVICES EN CAS DE NON RESPECT DES TERMES DU PRESENT CONTRAT FACILE.

COMPTE TENU NOTAMMENT DE LA GESTION PAR AGORASTORE DES ANNONCES ELABOREES A CHAQUE PERIODE, DES VERIFICATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DE L'URGASAT EN DES ENCHERES, ET DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ORGANISEES PAR AGORASTORE, LE CLIENT S'ENGAGE A NE PAS UTILISER D'AUTRES SOLUTIONS EN LIGNE DE COURTAGE AUX ENCHERES QUE LA SOLUTION AGORASTORE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT.

DES LORS QUE LE CLIENT MET EN VENTE AUX ENCHERES UN BIEN VIA LE SITE INTERNET AGORASTORE, IL S'ENGAGE A RESERVER TOUT BIEN JUSQU'AU TERS DE LA VENTE A LA FIN DE LA PERIODE D'ENCHERES. LE CLIENT S'ENGAGE A CHOISIR L'ENCHERISSEUR DE SA CHOISE (Y COMPRIS L'ENCHERISSEUR MONDIALE), CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPERATIONS DE COURTAGE AUX ENCHERES A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET NOTAMMENT L'ARTICLE L321-3 DU CODE DE COMMERCE. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CLIENT DE DONNER suite A LA VENTE, IL DEVRA JUSTIFIER A TITRE DU PRESTATAIRE ET DE L'ENCHERISSEUR LES RAISONS MOTIVES DE CETTE IMPOSSIBILITE. LE MONTANT DU COMMISSIONNEMENT RESERVE, DANS TOUTS LES CAS, DU LE PRESTATAIRE VALE POUR DES CAS EXCEPTIONNELS (EN CAS DE NON PAIEMENT AU CLIENT - OU CASANRISQUE NA UNLIE).

AGORASTORE NE PEUT EN AUCUN CAS NE PAS FAIRE APPARTIENRE IT S'ENGAGE A L'CLIENT SUR LE PORTAL ET / OU DE RETIENRE LA MISE EN VENTE DE CERTAINS BIENS.

TOUTE MODIFICATION RELATIVE A L'APPLICATION DU PRESENT CONTRAT SERA REALISEE, A DEPART D'ACCORD AMIABLE, A LA DEMANDE DU CLIENT, EN TOUT RESPECT.

ARTICLE 3 – ETENDUE DU SERVICE

DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT ET PENDANT SA DUREE, AGORASTORE ASSURERA LES SERVICES ET PRESTATIONS SUIVANTS :

- MANTENEMENT DU PORTAL Agorastore avec une qualité de conception professionnelle, stable et sécurisée, avec une disponibilité du site 7j/7 24h/24, à l'exclusion des interruptions pour cas de force majeure, maintenance ou correction d'anomalies ;
- ASSISTANCE TECHNIQUE ET PAR COURRIEL DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 18H SANS INTERRUPTION, HORS JOURS FÉRIÉS, ET HORS FERMETURES POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES.
- MAINTIEN À JOUR PAR DES MISES À JOUR RÉGULIÈRES ET CORRECTION DES ANOMALIES DE LA SOLUTION AGORASTORE
- TELEFORMATION D'ADMINISTRATEURS INSÉRÉE PAR LE CLIENT, AFIN D'OPTIMISER LA COMPRÉHENSION DU PROCESSUS D'ENCAISSEMENT DES VENTES.

ARTICLE 4 – DUREE

LE PRESENT CONTRAT PRENDRA EFFET AUJOURD'HUI DE SA SIGNATURE PAR LE CLIENT POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUVELABLE PAR TROIS ALLOCATIONS INDIVIDUELLES D'UN AN, POUR UNE DUREE MAXIMALE TOTALE DE QUATRE ANS. A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE, LE CONTRAT SERA RESILIEBLE A TOUT MOMENT PAR LES DEUX PARTIES, PAR L'EMISE D'UN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, SOUS RESERVE DU RESPECT D'UN PREAVIS DE 30 JOURS.

ARTICLE 5 – TARIFS

LES TAUX DE COMMISSIONS INDIQUEES CI-DESSOUS SONT FIXES SUR LE PRIX DE DEPART ET APPLICABLES AU PRIX DE VENTE FINAL.

	PRIX HT
Taux de commission appliqué sur le prix total final relatif aux ventes finales, forcé d'une période d'un an	12%
Frais de mise en place	200€
Formation initiale à l'usage	OFFERT
Frais de dossier unitaire par produit vendu *	A PARTIR DE 18€ *

LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%.

* TARIFICATION FINALE DE DROIT D'APPEL SELON TYPE/QUANTITE DE MATERIEL PRESENTE PAR TRONC DE MISE EN MARCHÉ HT :

- de 0 à 500€ HT : 10€ HT
- de 500€ à 1000€ HT : 20€ HT
- de 1000€ à 3000€ HT : 35€ HT
- de 3000€ à 5000€ HT : 50€ HT
- de 5000€ à 12500€ HT : 70€ HT
- de 12500€ à 25000€ HT : 95€
- au-dessus de 25000€ HT : 100€

A TOUT MOMENT AU COURS DE LA DUREE DU CONTRAT, AGORASTORE FOURNIRA L'COMMUNIQUER AU CLIENT DE NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES, PAR EMAIL, LESQUELLES SERONT APPLICABLES SOUS RESERVE DU RESPECT D'UN PREAVIS DE 30 JOURS. EN CAS DE DESACCORD ECRIT DU CLIENT DANS CE DELAI, LE PRESENT CONTRAT SERA TOUTEVOIS ET SIMPLEMENT RESILIE A L'ISSUE D'UN PREAVIS DE 30 JOURS. A DEPART DE DESACCORD ECRIT, CES NOUVEAUX TARIFS SERONT TOUTEVOIS ACCEPTES PAR LE CLIENT.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

LES FACTURES DES ACHATS VENTE RELEVANT DU CLIENT SONT EMISES LE 15 DU MOIS SUIVANT LA VENTE, DES LORS OÙ IL Y A AU MOINS UNE VENTE. EN CAS D'ANNULATION D'UNE VENTE PAR UN ACHETEUR, LE CLIENT NE PEUT ACCEPTER ANNULATION DE LA VENTE ANNULATION DANS CE DELAI DE 15 JOURS APRÈS QU'IL NE SOIT PAS EN COMPTÉ SUR LA DATE DU MOIS. AU-DELA DE CETTE DATE, LE MONTANT DE L'ANNULATION DONNERA LIEU À UN AVIS SUR LES VENTES ULTERIEURES. LES FACTURES, PAYABLES À 30 JOURS, COMPORTENT UN DELAI DES ELEMENTS FACTURES. EN CAS DE NON-RESPECT DE CE DELAI DE PAIEMENT, DES PENALITES DE RETARD D'UN MONTANT DE TROIS FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL S'APPLIQUERONT, OUTRE UNE INDICEM ET FORFAITAIRE DE 40€, COMME PREVU AUX DISPOSITIONS REGLES.

LE COMPTE A CREDITER EST LE SUIVANT :

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BRED VINCENNES	FR 7610 1070 0220 0042 8006 533 76	BREDFRPPXXX	Banque : 1010 / Guichet : 00220 Compte : 004280065339 Clé : 76

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

TOUTE DONNEE A CARACTERE PERSONNEL QUE CHAQUE PARTIE SE FAIT AMISE A TRANSMETTRE A L'AUTRE PARTIE EST SOUMISE AUX LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR EN FRANCE NOTAMMENT LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 78-17 INFORMATIQUE ET LIBERTE DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEES, DU REGLEMENT UE 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ADOPTE LE 27 AVRIL 2016 AINSI QUE LES REGLES ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL) (CHAPITRE 14 « PRESENTATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES »).

CHAQUE PARTIE S'ENGAGE A RESPECTER DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES DE L'AUTRE PARTIE LA REGLEMENTATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES.

DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES PAR UNE PARTIE SONT TRANSMISES A L'AUTRE PARTIE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU COMMERCE, LESDITES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL SE DOIVENT CONSIDERER COMME DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE LA PARTIE DIVULGATRICE CONFIDENTIELLE.

IL EST CONVENU PAR LA PARTIE RECEPTIONNEUSE QUE L'INFORMATION NE POUVAIT ETRE RELEVANT DE SES INTERETS ALORS QU'IL NE S'AGIT PAS DE LA RECEPTIONNEUSE ET DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES, ET

IL EST CONVENU PAR LA PARTIE RECEPTRICE, SANS POSSIBILITE DE DERIVATION ET/OU TRANSFERT NI À UN TIERS NI À UN AUTRE MEMBRE DU GROUPE DE LA PARTIE RECEPTRICE NI EN DEHORS DU TERRITOIRE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN PAR DERIVATION A UN TIERS PARTITE. DANS L'HYPOTHESE OÙ L'UNE DES PARTIES DECIDE DE PROCEDER A UN TEL TRANSFERT A UN TIERS ET NON PLUS BASÉ EN DEHORS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, CE TRANSFERT POURRA AVOIR LIEU EN L'ABSENCE DE LA PARTIE RECEPTRICE.

EN L'ABSENCE D'UN OBJET DE SIGNATURE DES CLAUSES CONTRACTUELLES TYPE DE LA COMMISSION EUROPEENNE PAR L'ADON PARTIE ET LES PARTIES DE SON GROUPE A QUELLES DONNEES SONT TRANSFEREES.

DANS LE CADRE DE LA PRESTATION FOURNIE PAR AGORASTORE, CELLE DERNIERE EST AMENEE A TRAITER LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DE SES CLIENTS ET RELIÉS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA RELATION COMMERCIALE ET AUTRES TRAITEMENTS SUR LE SITE WEB [WWW.AGORASTORE.FR](http://www.agorastore.fr). LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE D'AGORASTORE RENSEIGNE SUR TOUTS LES TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES. ELLE EST FACILITATIVE ET CONVIENT SUR LE SITE INTERNET (LIEN SUIVANT) : <http://www.agorastore.fr/informations/politique-confidentialite>

FAIT A Guilhaud-Giangée

LE 03 octobre 2024

Communauté de Communes Rhône-Crussol
ET EST EN REPRESENTATION PAR : M. Jacques DUBAY - President

(CACHET ET SIGNATURE)

FAIT A

LE

AGORASTORE, NE PRESENTEE PAR

(CACHET ET SIGNATURE)



CONVENTION CRUSSOL FESTIVAL 2025

Entre

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL, dont le siège social est 1278, rue Henri DUNANT, 07500 GUILHERAND GRANGES, représentée par son Président ; dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, et ci-après désignée sous le terme « la communauté de communes »,

d'une part,

Et :

- La Société ANTHAKARANA EVENTS, SAS au Capital de 5 000 euros, Immatriculée au RC Paris sous N° : 788 981 124 00027, représentée par son directeur Monsieur Olivier MALINAUD, ci-après désignée sous le terme « La Société »,

d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CRUSSOL FESTIVAL : UN FESTIVAL CITOYEN

Après le succès des premières éditions, le Crussol Festival, conçu comme un véritable projet de dynamisation du territoire, va continuer à défendre les valeurs de développement durable et de développement de réseaux entre les acteurs associatifs locaux, nationaux et Internationaux, pour encourager les évolutions des comportements et espérer ainsi participer au changement de société en cours.

Les précédentes éditions du festival qui ont pris place dans un lieu d'exception au cœur de l'Ardèche, le théâtre de verdure du château de Crussol, se sont déroulées sur 3 jours en proposant de se rencontrer autour de concerts d'artistes prestigieux mais aussi d'espaces associatifs pour échanger et partager.

Au vu des expériences passées ces dernières années, et au vu de la bonne gestion du site Natura 2000 par la Communauté de Communes et par les organisateurs lors des manifestations, la société et la Communauté de Communes constatent que les espèces protégées sont de plus en plus contraignantes sur le site et engendrent des surcoûts non négligeables pour les installations techniques et logistiques. C'est pourquoi la société et la Communauté de Communes se font le droit d'adapter la formule du festival en fonction de l'évolution de la situation et des contraintes budgétaires à venir, en accord avec les services de l'Etat et la Préfecture du département de l'Ardèche, et s'autorisent à faire évoluer le lieu du festival et la date, si cela était nécessaire. Les précisions des dispositifs à mettre en place feront l'objet d'un avenant à cette convention le moment venu.

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124

Principe de la programmation :

Une programmation sur 3 jours, les 3, 4 et 5 juillet 2025, mêlant des groupes et musiciens, des associations et acteurs locaux de qualité pour un festival ciblé sur un large public au sein duquel les familles auront toute leur place.

- Des soirées concerts sur le site sportif Paul Etienne de 17h30 à 01h00 avec quatre groupes artistiques par soir.
- Des manifestations culturelles en lien avec le Festival sur le site du Château de Crussol.

Un village citoyen gratuit, sur les thématiques environnementales, avec la présence d'associations, d'écoles, collèges, d'activités ludiques et ludopédagogiques et des spectacles d'artistes locaux

Dates :

- 3, 4 et 5 juillet 2025

Un festival mais pas seulement :

Le projet de festival est porté par 3 structures, Anthakarana Events, société de production de spectacles qui garantit la réussite de l'évènement, et deux associations, les Z'Amis du Crussol Festival et Zazimut qui œuvrent pour favoriser l'échange et l'accès au savoir mais aussi le partage autour des pratiques écoresponsables et en faveur du développement durable en ouvrant le champ de ces réflexions à la jeunesse.

Financements :

- Les collectivités territoriales et partenaires publics et privés sont sollicités pour un partenariat financier à hauteur de 400 000 euros.
- Estimation : 15 000 entrées payantes pour un total de 18 000 festivaliers sur les 3 jours (invitations, pass 2 jours et pass 3 jours compris)

Intérêt public local :

Le Festival présente un intérêt public local sur le plan de l'animation culturelle, du tourisme et du développement durable. La Communauté de communes, désireuse de promouvoir les sites et produits régionaux, souhaite participer à la création et à l'enracinement dudit Festival sur son territoire.

Economie sociale et solidaire :

Le présent accord est conclu et devra être exécuté en conformité avec les dispositions de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

C'EST EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT :

ARTICLE 1 - OBJET ET PERSPECTIVE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat liant la **communauté de communes** et la **Société** pour l'organisation, l'accueil et la promotion du festival décrit au préambule (ci-après « le Festival »).

ARTICLE 2 – LIEU ET DATES DE REALISATION DU FESTIVAL

Le festival se déroulera entre les 3, 4 et 5 juillet 2025 sur le territoire de la commune de Saint Péray notamment sur le Stade Paul Etienne et au Théâtre de Verdure de Crussol.

Ces deux sites seront mis gracieusement à disposition par les collectivités pour accueillir le Festival. Le plan d'implantation sur le site du stade Paul Etienne délimitant les espaces est annexé à la présente convention Annexe I.

Les espaces seront aménagés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, sous réserve de l'application, s'il y a lieu, des dispositions additionnelles des articles 13 et 14 ci-après.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La **Société** prendra en charge la conception, la préparation et la réalisation de toutes tâches jugées par elle nécessaires à la bonne organisation du Festival (à la seule exception des prestations ou services qui sont spécifiquement mis à charge de la **communauté de communes** en vertu de l'article 8 ci-après).

La **Société** engagera l'ensemble des personnels artistiques, techniques et/ou administratifs ayant à ses yeux compétences pour mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires.

La **Société** rétribuera l'ensemble de ces personnels (étant précisé qu'elle aura pleinement la faculté de recourir aux services de personnes ou prestataires bénévoles disposés à accomplir certaines desdites tâches, afin de concourir à l'objet associatif visé ci-avant).

La **Société** assumera l'ensemble des dépenses, et acquittera en temps utile tous paiements afférents aux acquisitions, locations ou prêts de matériels et équipements divers, propres à l'exécution des concerts comme à la mise en place de stands d'informations, d'accueils, de conférences, de commerces, de restauration, de merchandising, habituellement mis en œuvre dans le cadre de tels festivals.

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124

La Société sera responsable de faire assurer la sécurité interne du Festival, par un service d'ordre compétent (qu'il soit rétribué ou de concours bénévole de contribution à l'objet associatif).

Par ce terme de « sécurité interne », les parties entendent l'objectif de sécurisation de la scène et des artistes à l'égard du public, selon les moyens d'usage à cet effet, ainsi que l'accueil, l'ordre et la sécurité des personnes au sein du public lui-même à l'intérieur du périmètre clos du site du Festival, pour un déroulement paisible de la manifestation, pendant toute la durée du Festival.

La Société devra solliciter en temps utile les autorisations administratives permettant d'implanter sur le site du Festival des stands de buvettes - restauration et/ou ventes au déballage, et/ou ventes de produits de merchandising.

La Société effectuera toute sa mission dans le respect des diverses conditions et divers engagements décrits en la présente convention, ainsi qu'en concertation avec les divers services concernés (communications, voirie, sécurité, etc..) des collectivités locales.

La Société s'engage à faire figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la communauté de communes sur tous les supports de communication qu'elle éditera dans le cadre de l'information ou de la promotion du Festival visé en la présente convention.

La Société s'engage à fournir 230 invitations à la communauté de communes pour accéder au festival dont 65 permettront d'accéder à l'espace partenaire. Ces invitations devront être réparties entre les 3 soirées du festival, en fonction des disponibilités.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

L'ensemble des dépenses et recettes figurent au budget prévisionnel porté en annexe II ci-jointe. Le budget prévisionnel total est évalué à **851 500 € HT**. Ce budget prévisionnel pourra varier en fonction de la programmation artistique.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

En considération des prévisions budgétaires portées en annexe II, la communauté de communes accepte de s'engager envers la Société par le biais d'une contribution financière dont le montant est fixé à 100 000 € (cent mille Euros). Cette subvention n'est pas assujettie à la TVA.

La communauté de communes s'engage également à faire ses meilleurs efforts pour contribuer, par des interventions auprès des communes de son territoire, à de similaires sollicitations et obtentions.

Compte tenu du résultat provisoire de l'édition 2024 du festival précisé dans le budget transmis en annexe II, et conformément à l'engagement pris par la communauté de communes en Bureau Exécutif le 20 décembre 2023 de porter le risque financier de cette édition, un financement supplémentaire de 120 000 € est accordé à la Société en attendant la clôture définitive des comptes qui sera transmise au plus tard le 31 octobre 2024.

ANTIAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124

En cas d'une réduction du déficit de l'édition 2024 par rapport au déficit prévisionnel, notamment dû au versement du remboursement assurantiel, la participation annuelle 2025 de 100 000 € sera minorée à due proportion.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La communauté de communes s'acquittera du règlement de la subvention convenue conformément aux modalités décrites ci-dessous tout en tenant compte de la détermination du montant définitif conformément à l'article 6 :

- A raison d'un premier acompte de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention par les Parties. De convention expresse et considérant les contraintes de trésorerie liées à la préparation du Festival, ladite échéance ne saurait intervenir au-delà du 30 octobre 2024.
- A raison d'un second acompte de 30 000 € (trente mille euros), mandaté au plus tard le 30 avril 2025,
- A raison d'un troisième acompte, pour solde, correspondant à 20 000 € (vingt mille euros), mandaté au plus tard le 31 juillet 2025. Ce montant pourra être minoré selon les conditions de l'article 6.

La contribution financière sera créditée au compte de la Société selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués par virement bancaire au compte ouvert au nom de la Société :

ANTHAKARANA

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|8|9| |2|9|0|0|
|D|2|0|4| |8|2|0|0| |1|9|2|

BIC |C|M|C| |F|R|2|A|

Le comptable assignataire est le percepteur à la trésorerie de Saint-Péray.

En cas d'annulation et/ou résiliation du Festival en conséquence d'un événement de force majeure, la société et la Communauté de Communes se rapprocheront pour élaborer un bilan financier des dépenses engagées et définir ensemble le montant de la subvention finale de la Communauté de Communes accordée au projet. Cette nouvelle disposition sera précisée dans un avenant à cette convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Société, pour les besoins de réalisation du Festival :

- Le site sportif Paul Etienne du samedi 28 juin jusqu'au 12 juillet 2025 au plus tard. Il est entendu que le 13 juillet à partir de 8h00 aucun véhicule de livraison n'aura accès au site ; la totalité des espaces accessibles aux publics du stade Paul Etienne sera rendu accessible sans contraintes.
- Le site du Théâtre de Vendure de Crussol sera rendu accessible pour permettre l'installation d'aménagements légers. Il est entendu que la Société et la Communauté de Communes se rapprocheront avant le 28 février au plus tard pour définir précisément les dispositifs à envisager et les conditions d'accès au site ; il est d'ores et déjà envisagé que la totalité des espaces accessibles aux publics du site de Crussol restera accessible au grand public sans contraintes.
- Les alimentations électriques, conformément aux besoins exprimés par la Société dans le cadre de l'organisation du Festival: 400 Ampères minimum sur chacun des sites pour les besoins des spectacles.
- Les éclairages nécessaires et réglementaires aux abords des sites
- Les arrivées et évacuations d'eau répondant aux normes en vigueur,
- Les parkings destinés à accueillir les publics du Festival dans les meilleures conditions (accès motorisés, accès pédestres et signalétiques adéquates).
- Un espace parking réservé destiné à l'équipe de production,

Les locaux et vestiaires présents sur le stade Paul Etienne,

Du matériel divers, dont les besoins seront listés avec l'organisateur. Comme des tentes, chaises, bancs, tables, grilles d'accroche, scène, guirlandes lumineuses, etc.

Concernant la Communication :

La communauté de communes mettra à la disposition de la Société à titre gracieux les emplacements publicitaires dont elle a la jouissance (mobilier urbain).

La communauté de communes s'engage à couvrir l'événement via l'ensemble des supports dont elle dispose sur le territoire et au-delà.

La communauté de communes prendra à sa charge la signalétique directionnelle utile au festival dans un rayon de 10 km afin de faciliter et fluidifier l'accès des publics, des services et des professionnels.

Concernant la Médiation locale :

La communauté de communes incitera les acteurs et associations locales à s'investir dans la réalisation du Festival avec la Société : opérations destinées à promouvoir, organiser et construire l'événement mais aussi intégrer la notion de « territoire » dans la manifestation.

Concernant la Sécurité :

La communauté de communes sera responsable de faire assurer la sécurité externe du Festival.

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18786981124

Par ce terme de « sécurité externe », les parties entendent l'objectif de sécurisation des lieux, biens et personnes (qu'il s'agisse du public du Festival ou d'autres) à l'extérieur du périmètre clos du site du Festival, ses abords, la voie publique, les services de police, secours et médecine habituels pour un tel type de manifestation, pendant toute la durée du Festival.

La mission de puissance publique assurée par les services compétents sera mise en place selon un dossier technique qui sera établi en temps utile, avant le festival, dans le cadre d'une étroite et diligente coordination des deux parties. (Notamment, **la communauté de communes** et **la Société** définiront ensemble les aspects de sécurisation du site, en particulier les accès, permis ou interdits, aux différentes zones selon les diverses catégories de personnes publics et professionnels).

Concernant les Soutiens financiers complémentaires :

Les parties attestent être conscientes que le besoin global de financement permettant l'organisation du Festival excède la contribution financière accordée par **la communauté de communes** dans le cadre de la présente convention.

Il incombera à **la Société** de rechercher et obtenir des concours financiers complémentaires, étant entendu, et expressément agréé, que les démarches afférentes constitueront pour elle un engagement de moyens et non de résultats. Elle veillera à tenir **la communauté de communes** informée du résultat desdites démarches.

Fort de la notoriété du festival ainsi que des nombreuses retombées économiques pour le territoire, **la communauté de communes** a fait le choix de s'associer à la production et de porter le risque financier à pour l'édition 2025.

ARTICLE 9 – JUSTIFICATIFS

Il est entendu que **la Société** sera tenue de fournir à **la communauté de communes**, dans les six mois suivant la clôture du Festival visé aux présentes, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre **la communauté de communes** et **la Société**. Ces documents seront signés par le représentant de **la Société** ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pendant son exécution et au terme de la présente convention, la **communauté de communes** disposera d'une faculté de contrôle sur place des modalités d'organisation du Festival conformes aux descriptifs et prévisionnels agréés, et conformes à l'objet associatif décrit au Préambule des présentes.

A cette fin, la **Société** :

- s'obligera à lui délivrer au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet, afin de permettre d'en vérifier la conformité aux conditions d'exécution prévues, notamment pour ce qui est d'un respect global des prévisions budgétaires établies en l'annexe II ci-jointe.

- s'engage à lui faciliter l'accès, d'une part, aux sites de déroulé du Festival, et d'autre part, à son siège social et sous préavis de visite de 5 jours ouvrés au moins, à l'ensemble des pièces comptables justificatives des dépenses et recettes résultant de l'organisation du Festival.

La **communauté de communes** sera habilitée à contrôler après le terme des opérations afférentes à l'organisation du Festival, que le montant de subvention par elle versé à titre de contribution financière n'a pas excédé le coût global de mise en œuvre dudit Festival.

ARTICLE 11 – RECONDUCTION EVENTUELLE DE LA CONVENTION

En fonction du bilan d'ensemble prévu à l'article 10 ci-dessus, la présente convention pourra être reconduite deux fois pour une année si les deux parties y consentent. Les reconductions devront impérativement être formalisées par avenants.

La contribution financière de la **communauté de communes** pour chaque année supplémentaire pourra être modifiée en fonction du nouveau budget prévisionnel qui sera annexé auxdits avenants. Les avenants de reconduction devront intervenir au moins un mois avant le terme du précédent engagement.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I : **IMPLANTATION STADE PAUL ETIENNE – II : BUDGET** font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION POUR MANQUEMENTS

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (le cas échéant par avis recommandé avec accusé de réception). Cette résiliation s'effectuera sans préjudice de tous autres droits que la partie défaillante pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se

conformer aux obligations contractuelles, si ladite mise en demeure est restée infructueuse au terme du dit délai.

ARTICLE 14 - CONDITION SUSPENSIVE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Il est rappelé, et expressément agréé, que l'organisation du Festival visé au Préambule des présentes, ainsi que l'allocation de la subvention objet du partenariat visé en son article 1, ne sauraient s'exécuter que sous l'égide et à l'ordre de la société décrite en ce Préambule.

ARTICLE 15 - JURIDICTION

Toute difficulté ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention serait, à défaut d'accord amiable, du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

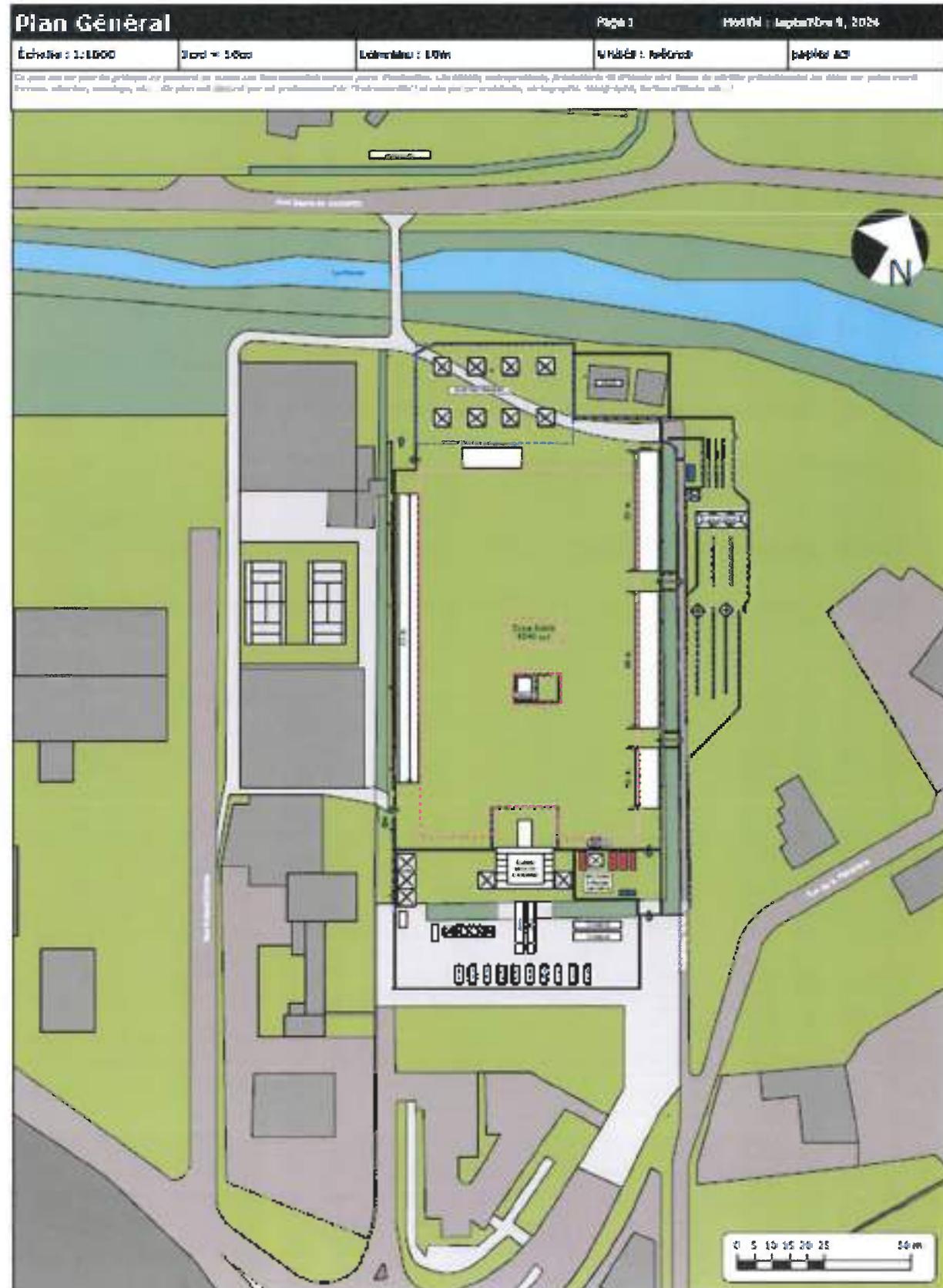
Le 10 octobre 2024. En deux exemplaires originaux

POUR LA SOCIETE
Le Directeur général, Olivier MALINAUD

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président, Jacques DUBAY



ANNEXE I – IMPLANTATION STADE PAUL ETIENNE

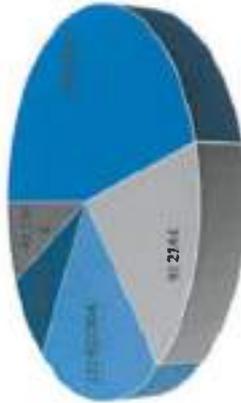


ANTHAKARANA EVENTS
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124

ANNEXE II – BUDGET

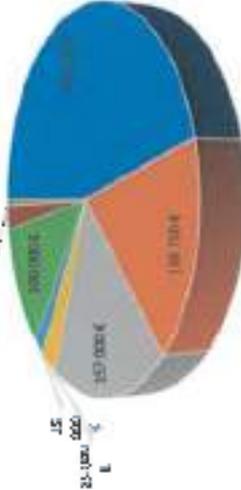
DEPENSES PREVISIONNELLES 2025		RECETTES PREVISIONNELLES 2025		
ARTISTE/GAÛE	100 378 €	36,40%	390 256 €	38,44%
PLANS ou autres, achat de productions, repro			338 750 €	36,70%
TECHNIQUE - LOGISTIQUE - SECURITE	246 546 €	29,24%	257 000 €	26,44%
Sec, techn, aménagements, équipes PR, vélocité, bar, food				
COMMUNICATION	92 278 €	10,89%	25 000 €	2,54%
Cards, afficher espace, annonce de presse, photo, production			75 000 €	8,76%
FRAIS DE STRUCTURE	111 437,00 €	13,09%	130 000 €	11,75%
Reposantiel de production, flux, matériel, cash box				
ACTIVITES ANNEXES	46 848 €	5,45%	20 000 €	2,35%
Ateliers des solutions, préparation			886 €	0,10%
AUTRES DEPENSES	42 270 €	4,96%	4 500 €	0,53%
SARCEL, CAKE, entretien, location véhicule, gasoil, déchets				
TOTAL	851 392 €	100,000%	851 392 €	100,00%

DEPENSES HT



- TECHNIQUE - LOGISTIQUE - SECURITE
- Son, scène, aménagement, équipe sec, sécurité, bar, food
- COMMUNICATION
- Cards, afficher espace, annonce de presse, photo, production
- ACHAT DE STRUCTURE
- Matériel de production, flux, matériel, cash box
- ACTIVITES ANNEXES
- Déplacement, solutions, préparation

RECETTES HT



- BILLETTERIE
- CONTRIBUTIONS FESTIVALIERS
- PARTENARIATS PRIVES
- Mécènes
- Subventions publiques
- CCRC

ANTHAKARAMA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR15788981124

**CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « GUILHERAND-GRANGES (07) – Déviation des communes de Guilhaud-Granges
et St-Péray, tronçon Mialan à la RD86 - Tranche 2»
D142908**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,
Dont le siège est situé au 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,
Représenté par son président, Monsieur Dominique GARCIA,

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Communauté de communes Rhône Crussol,
Communauté de communes,
identifiée au Répertoire SIRENE,
sous le numéro 20004136600010,
dont l'adresse est : 1278 rue Henri Dunant, 07500 Guilhaud-Granges,
représentée par Monsieur Jacques DUBAY, en qualité de Président,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

En application de la délibération du conseil communautaire du 02 octobre 2024

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre III du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2022-161 du 3 février 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 16 février 2022,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2022-237 du 23 février 2022 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 25 février 2022,

Sous réserve de l'approbation de la préfète de région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic,

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire

II. EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention à la préfète de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés au plus tard dans les deux mois avant la date de mise à disposition du terrain.

L'aménageur fait procéder à ses frais au marquage-piquetage des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Il transmet le compte-rendu d'intervention conforme à la norme DT-DICT (Décret 2011-1241).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- Piquetage préalable de l'emprise du diagnostic,
- Débroussaillage du terrain, coupe des arbres non conservés dans le projet et évacuation des déblais afférents, étant précisé que le "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap,
- Fauchage/débroussaillage ou tonte à ras des parcelles concernées avec évacuation des déchets végétaux (les herbes ne doivent pas dépasser 20 cm de hauteur au moment de l'intervention archéologique). Il est rappelé que l'épandage de produits phytosanitaires préalablement à l'intervention de l'Inrap est strictement interdit. De même, en présence d'ambrosie, l'aménageur devra procéder à son arrachage (et non à sa coupe), conformément à la législation en vigueur,
- Si nécessaire, levée des récoltes et information des exploitants.

L'ensemble des préalables définis dans la présente convention sont réalisés par l'aménageur à ses frais.

L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables par l'Inrap.

L'Inrap pourra clore, à ses frais, le chantier en cours si des risques particuliers apparaissent au cours de l'opération.

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmises à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le jour ouvré précédant le démarrage de l'intervention sur le terrain. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Dans le cas où les concessionnaires n'auraient pas transmis de réponses malgré l'envoi par l'aménageur d'une lettre de rappel après un délai de 9 jours pour un envoi dématérialisé, et de 15 jours pour un envoi matérialisé (courrier, fax). L'aménageur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un dépassement de la date ci-dessus, et les pénalités de retard prévues à l'article 9 ne pourront pas lui être appliquées.

Au moment de l'occupation du terrain, et pour chaque phase, l'Inrap dresse un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité,
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention joint en annexe.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires : les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le **4 novembre 2024 au plus tôt**.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat,
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de **15 jours ouvrés** pour s'achever sur le terrain au plus tard le **29 novembre 2024** compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap à la préfète de région est fixée au **21 mars 2025**, compte tenu de la date fixée à l'article 4-2.

La préfète de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol,
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail.

ARTICLE 5- PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

L'aménageur garantit à l'Inrap que le site concerné par l'opération archéologique n'est pas classé SEVESO.

Dans le cas où la parcelle concernée par l'opération de diagnostic archéologique serait polluée, l'Inrap prendra en compte et mettra en œuvre les mesures de prévention liées à ce type de pollution en appliquant notamment les directives et mesures de la Médecine du Travail.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès,
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles, dont il a connaissance, relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations, ...) et à leurs exploitants,
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions,
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur,

- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires,
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique,
- fournir à l'Inrap le plan du projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral,
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement mentionnant l'emprise totale du projet et les altitudes.
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procédera à un rebouchage sommaire du terrain. La terre végétale sera triée et replacée en couche supérieure. Aucun compactage ne sera opéré.

Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée seront à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont : Monsieur Philippe JULHES, Directeur de la Région Rhône-Alpes-Auvergne de l'Inrap, ou la personne ayant reçu délégation écrite à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Monsieur/Madame :

en sa qualité de :

ou la personne ayant reçu délégation écrite à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet

ARTICLE 8 - FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 - Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dressera, pour chaque phase, un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;

- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention,
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

En cas de désaccord entre l'Irrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Irrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Irrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 - Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient à la préfète de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9- CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 - Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Irrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus.

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 - Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 1,00 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Irrap.

La pénalité due par l'Irrap sera de 1,00 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constaté sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Irrap à la préfète de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain....).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumise à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Lyon après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Situation de l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux

A Bron,
Le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
Par délégation de signature
Le Directeur régional
Monsieur Philippe ILLIENS,

A
Le

Pour la Communauté de communes
Rhône Crussol,

Le Président,
Monsieur Jacques DUBAY,



ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

Réf. Projet : D142 908

1. IDENTIFICATION :

COMMUNE : Guilherand-Granges

SITE : Déviation des communes de Guilherand-Granges et Saint Peray, tronçon Mialan à la RD 86, Tranche 2

DEPT. : Ardèche

REF. CADASTRALES : tronçon Mialan à RD86

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de communes Rhône-Crussol

SURFACE A DIAGNOSTIQUER : 76319 m²

TYPE D'OPERATION : diagnostic rural

Date réception prescription : 13/02/2022

Date du projet : 17/07/2024

TYPE D'AMENAGEUR : Public

TPOLOGIE DE L'AMENAGEMENT : déviation de route

2. PROBLEMATIQUE SCIENTIFIQUE

Le diagnostic part du Mialan à Guilherand-Granges pour aller jusqu'à la sortie Nord de St Peray. Ce secteur permet d'imaginer des occupations de toutes les périodes archéologiques possibles selon les découvertes déjà faites dans ce secteur.

3. CONTRAINTES TECHNIQUES

Néant

4. METHODES ET TECHNIQUES ENVISAGEES

Tranchées permettant de sonder au moins 10% de la surface

5. VOLUME DES MOYENS PREVUS

Préparation : 1 responsable d'opération (RO) 1 jour

Terrain

Encadrement : 1 RO (Généraliste) 15 jours

Techniciens : 1 technicien 15 jours

Spécialistes : topographe 3 jours + géomorphologue 2 jours

Moyens particuliers : néant

Etude :

Encadrement : 1 RO 15 jours

Techniciens : 1 technicien (DAO) 4 jours + 1 technicien (inventaires) 5 jours + 1 technicien (mobilier) 6 jours + 1 technicien (PAO) 2 jours

Spécialistes : topographe 1 jour + géomorphologue 2 jours

Moyens particuliers : 1200 E pour analyses

Bilan des moyens

Moyens Humains (i/h)	RD	Tech.	Spéc.	Topo.	PAO/DAO	géom	Total
Préparation	1						1
Terrain	15	15		3		2	35
Rapport	15	11		1	6	2	35
Total	31	26		4	6	4	71
Moyens terrassement	Pelle 20 T chenilles						

6. DELAIS DE REALISATION

Durée terrain : 15

Durée étude : 15

Délai de rendu du rapport : selon convention

7. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

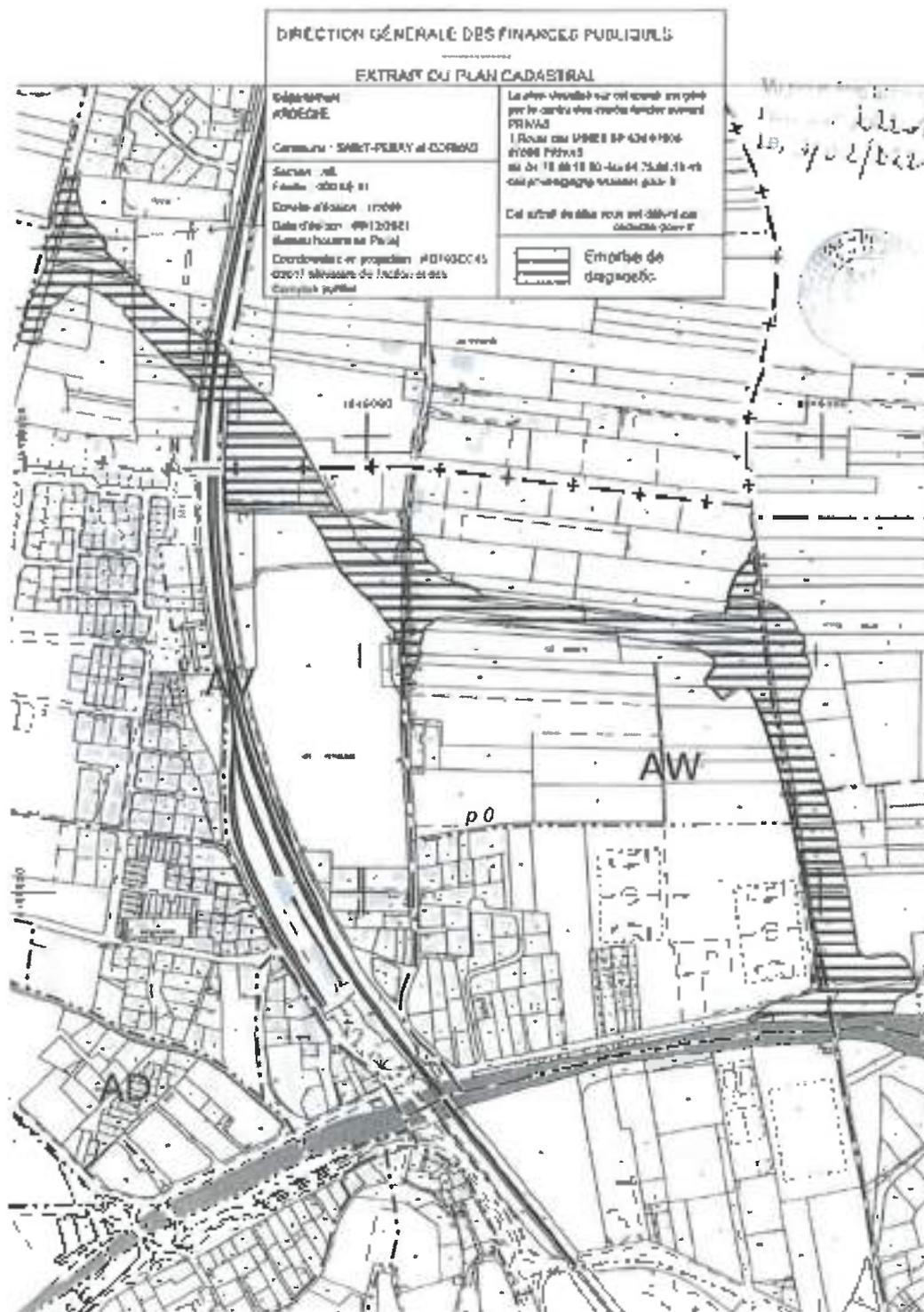
Néant.

Plan des zones à sonder joint

ANNEXE 2

Situation de l'emprise du diagnostic

Département : ARDECHE
 Commune : GUILHERAND-GRANGES
 Lieu-dit : tronçon Mialan à la RD86
 Références cadastrales :
 Surface totale de l'emprise du diagnostic : 76 319 m²





**DÉVIATION DE GUILHERAND - GRANGES / SAINT PÉRAY
AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR ASSURER
LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION**

**Communauté de Communes Rhône-Crussol
Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Entre les soussignés,

LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, en vertu de la délibération n°2024-09/01-88-475 du 5 septembre

Ci-après désigné(e) (LA REGION)

La Communauté de Communes Rhône-Crussol représentée par le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, Monsieur Jacques DUBAY, en vertu de la délibération n° 2024-084 du conseil communautaire du 02 octobre 2024,

Ci-après désignée (LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

PRÉAMBULE

- **Convention du 17 janvier 2019 : Convention de financement de la déviation de Guilhaud-Granges / Saint-Péray - Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Pacte pour l'Ardèche 2017-2021**

La convention du 17/01/2019 a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, c'est à dire de l'exécution des études, des acquisitions et des travaux de chacune des sections, et du principe de financement de celles-ci à hauteur de 6.005 M€ par le Département et de 6.005 M€ par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle annule et remplace la convention du 11 février 2014 et son avenant financier en date du 13 mars 2017 conclus entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

	Montant M€ HT	Département de l'Ardèche		Région Auvergne Rhône-Alpes		Communauté de Communes	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Section 1	7,65	2,63	34,37 %	2,63	34,37 %	2,39	31,24%
Section 2	2,65	0,30	11,32 %	0,30	11,32 %	2,05	77,36%
Section 3	7,00	3,075	43,92 %	3,075	43,92 %	0,85	12,14%
TOTAL	17,3	6,005	34,71 %	6,005	34,71 %	5,29	30,57%

Participation de la Région au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (prévisionnel)

Au titre du CPER

En M€	2018	2019	2020	2021	Total
Section 1	2,50	0,13			2,63
Section 2				0,300	0,30
Section 3		0,885	1,015	0,245	2,145
Total	2,50	1,015	1,015	0,545	5,075

Au titre du PACTE

En M€	2018	2019	2020	2021	Total
Section 1					
Section 2					
Section 3				0,93	0,93
Total				0,93	0,93

Cet échéancier est adaptable à l'avancement réel de l'opération.

- **Avenant n°1 du 1^{er} février 2024**

Suite à une augmentation du coût estimé de la section 3, l'avenant n°1 a pour objet de définir et adapter les engagements réciproques des parties.

Le financement de l'opération s'établit dès lors comme suit :

	Montant M€ HT	Département de l'Ardèche		Région Auvergne Rhône-Alpes		Communauté de Communes	
Section 1	7,65	2,63	34,37 %	2,63	34,37 %	2,39	31,24%
Section 2	2,65	0,30	11,32 %	0,30	11,32 %	2,05	77,36%
*Section 3	13,33	5,86	43,92 %	5,86	43,92 %	1,61	12,14%
TOTAL	23,63	8,79	37,20 %	8,79	37,20 %	6,05	25,60%

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant qui ne concerne que la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet de fixer les modalités de paiement entre ces deux partenaires.

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DE L'AUGMENTATION

L'avenant n°1 induisait une augmentation de 2,785 M€. Comme indiqué précédemment, le financement initial de la Région s'effectuait au titre du CPER et au titre du Pacte. Aussi, il convient d'établir une nouvelle répartition des modalités de financement.

Il convient également de revoir l'échéancier de paiement ainsi que les délais de paiement (précisés à l'article 3 du présent avenant).

Au titre du CPER

En M€	Avant 2024	2024	2025	2026	2027	Total
	1,985	1,434	0,665	1,888	1,888	7,86

Au titre du PACTE

En M€	Avant 2024	2024	2025	2026	2027	Total
	0,363	0,170	0,079	0,236	0,082	0,93

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS RÉGIONALES

Le présent avenant modifie l'article 8 2 de la convention du 17 janvier 2019 concernant les délais Initiaux fixés par la Région AInsl.

- **Les dépenses rattachées au projet sont éligibles pour la Région si elles sont payées par le bénéficiaire entre le 1er janvier 2016 et le 10 avril 2029** *(En application de la délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes n° 1 du 9 février 2017, pour les dossiers de demande de subvention présentés dès 2016 et s'inscrivant dans le cadre de l'un ou l'autre des deux CPER, les dépenses seront prises en compte, à titre dérogatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- **Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le 10 avril 2029 conformément à la page 8 du règlement des subventions.**

Les autres articles restent en vigueur.

Lyon, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président du Conseil régional

Fabrice PANNEKOUÇKE

Guilherand-Granges, le 03 octobre 2024

Pour la Communauté de
Communes de Rhône Crussol,
Le Président de la Communauté

Jacques DUBAY



Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service



Présenté au conseil
communautaire du 02
octobre 2024

Table des Matières

Préambule	4
1. Présentation du service	5
1.1 Contractuel.....	5
1.2 Territoire et chiffres clés	6
2. Assainissement collectif réseaux.....	7
2.1 Réseau de collecte.....	7
2.2 Indications techniques, tarifaires et réglementaires	8
2.3 Partie financière	9
2.3.1 La facture 120 m3.....	9
2.3.2 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	10
2.3.3 Les indicateurs financiers	12
3. Assainissement collectif stations d'épuration.....	15
3.1 Identification des stations d'épuration et performances réglementaires de l'année	15
3.2 Détail de l'année par station	16
.....	16
3.2.1 Station d'épuration d'Alboussière.....	17
3.2.2 Station d'épuration de Ponsoye (Alboussière).....	18
3.2.3 Station d'épuration de Boffres	18
3.2.4 Station d'épuration de Champis.....	19
3.2.5 Station d'épuration de Saint Romain De Lerps	20
3.2.6 Station d'épuration de Saint Sylvestre	20
3.2.7 Station d'épuration du hameau de Combes (Saint Romain de Lerps)	21
3.2.8 Station d'épuration de Biguet (Toulaud).....	21
3.2.9 Station d'épuration de Guilhaud-Granges	22
3.2.10 Station d'épuration de Saint Georges Les Bains.....	23
3.3 Obligations administratives.....	24
3.4 Partie financière	25
3.4.1 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	25
3.4.2 Les indicateurs financiers	27
4. Assainissement Non Collectif	28
4.1 Présentation générale du service	28
4.2 Périmètre de la prestation et nombre d'installation par commune.....	28

4.3 Les missions du service.....	29
4.4 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2023 au 31/12/2023	30
4.5 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2019 au 31/12/2023	30

Préambule

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité, que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Dans ce contexte et afin de réduire les pollutions au milieu naturel et les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, la collectivité a lancé une procédure de révision des zonages assainissement sur l'ensemble de ses communes ainsi que les schémas directeur pour les systèmes d'assainissement de Guilhaud-Granges et Saint-Georges-Les-Bains.

Ces études permettront de déterminer une stratégie d'assainissement à moyen et long terme et définir une ligne directrice de décisions pour garantir la protection du milieu naturel en fonction des projections d'aménagement du territoire.

1. Présentation du service

1.1 Contractuel

Le service Assainissement a pour missions la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées ainsi que la collecte et le transport des eaux pluviales sur l'ensemble de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Le service est géré depuis le 1^{er} janvier 2019 par deux concessions attribuées à la société VEOLIA EAU pour la partie réseaux et SPANC et la société SUEZ EAU FRANCE pour la partie stations d'épuration suite à la consultation et la passation de deux marchés publics courant 2018 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2030.

Le dernier contrat distinct concernant les réseaux d'eaux usées, unitaires et pluviales de la commune de Saint Georges Les Bains, intégrera la concession Réseaux au 15 Mars 2027.

A cette date, l'ensemble des contrats auront été unifiés.

Le présent document présente les données globales du service Assainissement sans distinctions des différents contrats pour un raisonnement au territoire.

1.2 Territoire et chiffres clés

34 952 Habitants

14 147 Abonnés

10 Stations d'Épurations

35 Postes Refoulements

343 Km de réseaux

1 654 378 m³ traitées



2. Assainissement collectif réseaux

2.1 Réseau de collecte

Nombre de poste de refoulement par commune

Alboussière :	1
Boffres :	1
Champis :	0
Charmes Sur Rhône :	4
Chateaubourg :	1
Cornas :	3
Guilherand-Granges :	6
Saint Georges Les Bains :	6
Saint Péray :	5
Saint Romain De Lerps :	2
Saint Sylvestre :	1
Soyons :	4
Toulaud :	1

35

Pour un bon fonctionnement des réseaux, des curages préventifs et curatifs sont nécessaires :

Longueur de canalisations curées :

28 kms curés en 2023

37 Kms curés en 2022

43.8 kms curés en 2021



Longueur de canalisations inspectées :

5.8 kms inspectés en 2023

7.7 kms inspectés en 2022

0.85 Kms inspectés en 2021

Autorisations de raccordements des rejets non domestiques :

46 établissements conventionnés : + 6 en 2023

2.2 Indications techniques, tarifaires et réglementaires

		Alboussière, Boffres, Charmes sur Rhone, Champis, Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint Péray, Saint Romain De Lerps, Saint Sylvestre, Soyons, Touloud		Saint Georges Les Bains	
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2022	Valeur 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatifs	32 225	34 952	2450	2459
D204.0	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ € TTC	2,26	2,3	2,13	2,18
INDICATEURS DE PERFORMANCE		Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2022	Valeur 2023
P201.1	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81%	81%	80%	80%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	115	115	115	115
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P207.0	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	1	21	0	0
P207.0	Montant d'abandons de créance et versements à un fond de solidarité	59 €	1 011 €	0 €	0 €
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100km de réseau	3,85	3,83	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,16%	0,12%	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	120	30	30
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,35%	1,62%	1,71%	1,40%
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1,43	2,97	1,9	7,17
VP068	Assiette totale de la redevance	1 252 553	1 404 216	48 292	56 039
<i>En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports à examen de la CCSPL</i>					

2.3 Partie financière

2.3.1 La facture 120 m3

		m ³	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Boffres	Production et distribution de l'eau	120,00	270,60	280,51	3,66%
	Part délégataire		163,60	173,51	6,06%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		10,80	10,80	0,00%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	92,93	94,70	1,90%
	Total € TTC		578,33	602,23	4,13%
Charmes Sur Rhone	Production et distribution de l'eau	120,00	255,33	280,51	9,86%
	Part délégataire		151,20	173,51	14,76%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		7,93	10,80	36,19%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	90,69	94,70	4,42%
	Total € TTC		546,77	602,23	10,14%
Guilherand-Granges	Production et distribution de l'eau	120,00	112,35	132,56	17,99%
	Part délégataire		52,87	57,48	8,72%
	Part collectivité		53,00	68,60	29,43%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		6,48	6,48	0,00%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	84,23	86,56	2,77%
	Total € TTC		411,38	446,14	8,45%
Saint Georges Les Bains	Production et distribution de l'eau	120,00	255,33	280,51	9,86%
	Part délégataire		151,20	173,51	14,76%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		7,93	10,80	36,19%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	200,75	212,03	5,62%
	Part délégataire		114,99	126,27	9,81%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	90,69	93,20	2,77%
	Total € TTC		546,77	585,74	7,13%
Alboussière, Champis, Chateaubourg, Cornas, Saint Péray, Saint Romain, Saint Sylvestre, Soyons et Touloud	Production et distribution de l'eau	120,00	228,25	238,66	4,56%
	Part délégataire		124,12	133,92	7,90%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		7,93	8,54	7,69%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	90,60	92,39	1,98%
	Total € TTC		533,65	558,04	4,57%

⇒ Aucune augmentation de la part collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019

2.3.2 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Saint Georges Les Bains

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B6741 - RHONE CRUSSOL CC(ST GEORGES LES B		Assainissement	
LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	55 950	65 877	17,74 %
Exploitation du service	21 121	25 624	
Collectivités et autres organismes publics	34 711	40 141	
Produits accessoires	119	113	
CHARGES	55 548	69 244	24,66 %
Personnel	8 311	8 139	
Energie électrique	1 654	5 478	
Sous-traitance, matières et fournitures	3 725	8 043	
Impôts locaux et taxes	239	205	
Autres dépenses d'exploitation	2 079	2 026	
télécommunications, poste et télégestion	500	225	
engins et véhicules	912	748	
informatique	862	1 126	
assurances	266	219	
locaux	692	661	
autres	- 1 305	- 952	
Redevances contractuelles	1 000	1 000	
Contribution des services centraux et recherche	455	1 674	
Collectivités et autres organismes publics	34 711	40 141	
Charges relatives aux renouvellements	2 279	2 385	
pour garantie de continuité du service	2 279	2 385	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 097	153	
RESULTAT AVANT IMPOT	403	- 3 367	NS
Impôt sur les sociétés (calcul nominal)	99	0	
RESULTAT	303	- 3 368	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2024

Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: B6741 - RHONE CRUSSOL CC(ST GEORGES LES B Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	21 121	25 624	21,32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	21 631	22 903	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 510	2 721	
Exploitation du service	21 121	25 624	21,32 %
Produits : part de la collectivité contractante	27 276	31 392	15,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	28 455	28 259	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 1 178	3 143	
Redevance Modernisation réseau	7 434	8 748	17,68 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	7 609	7 488	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 175	1 261	
Collectivités et autres organismes publics	34 711	40 141	15,64 %
Produits accessoires	119	113	-5,04 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BZ391 - RHONE CRUSSOL CC

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 856 087	1 986 842	7,04 %
Exploitation du service	807 220	901 181	
Collectivités et autres organismes publics	920 265	978 974	
Travaux attribués à titre exclusif	123 820	102 066	
Produits accessoires	4 792	4 641	
CHARGES	1 956 782	2 011 719	2,81 %
Personne	315 297	298 995	
Energie électrique	14 839	37 568	
Produits de traitement	310	279	
Sous-traitance, matières et fournitures	239 977	175 771	
Impôts locaux et taxes	9 059	6 956	
Autres dépenses d'exploitation	86 714	80 459	
télécommunications, poste et logistique	5 739	6 462	
engins et véhicules	25 366	29 265	
informatique	29 049	42 633	
assurances	9 860	7 415	
locaux	20 107	27 470	
autres	- 20 389	- 20 020	
Frais de contrôle	17 515	16 329	
Redevances contractuelles	1 882	12 434	
Contribution des services centraux et recherche	17 302	58 540	
Collectivités et autres organismes publics	920 265	978 974	
Charges relatives aux renouvellements	267 966	310 007	
pour garantie de continuité de service	24 127	17 689	
fonds contractuels (renouvellements)	273 843	290 108	
Charges relatives aux investissements	28 251	40 822	
programme contractuel (investissements)	17 527	29 249	
fonds contractuel (investissements)	10 729	11 673	
Partes sur créances impayables-Contentieux recouvrement	7 453	8 428	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 100 683	- 24 878	NS
RESULTAT	- 100 683	- 24 878	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

0500/004

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: BZ391 - RHONE CRUSSOL CC

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	789 209	832 389	6,21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations corso)	829 341	844 136	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 56 131	- 11 807	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	27 282	57 098	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations corso)	27 282	57 098	
Dotations au fond contractuel	10 729	11 673	8,80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations corso)	10 729	11 673	
Exploitation du service	807 220	901 181	11,84 %
Produits : part de la collectivité contractante	738 348	771 248	4,75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations corso)	804 500	800 368	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 66 254	- 29 122	
Redevance Modernisation réseau	184 019	207 728	12,88 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations corso)	205 209	218 989	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 21 184	- 11 261	
Collectivités et autres organismes publics	920 265	978 974	6,38 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	123 820	102 066	-17,57 %
Produits accessoires	4 792	4 641	-3,15 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARB (produits hors TVA)

0500/004

2.3.3 Les indicateurs financiers

Les produits

La redevance d'assainissement :

En application des contrats de délégation de service public, VEOLIA (CGE) société fermière, recouvre à partir de la facturation de l'eau potable, la redevance d'assainissement (part collective) pour le compte de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Celle-ci a rapporté à la Communauté de communes, 1 176 072.50 € en 2023.

Les taxes de raccordement (PAC) : 487 900€ recouverts.

La dette

La Communauté de communes supporte la charge des emprunts contractés par les communes pour leur service d'assainissement, ainsi que la charge de l'emprunt conclu par elle-même.

→ Annuité 2022 de l'emprunt Communauté de communes : 629 322.48 € (145 843.51 € d'intérêts et 483 478.97 € de capital)

Les amortissements des immobilisations et des subventions correspondantes

Les Amortissements des immobilisations et des subventions transférables : 1 945 491.18 €

Participation aux charges de fonctionnement supportées par le Budget principal

Le service de l'assainissement ne dispose pas de moyens techniques et administratifs propres, il utilise ceux du service général.

En 2010, il a été décidé que les budgets annexes d'assainissement (affermage et régie) rembourseront au budget principal les frais de fonctionnement (frais généraux et de personnel) correspondants au service de l'assainissement.

Montant 2023 de cette participation : 69 082 € pour le budget assainissement.

Les travaux et opérations communautaires de l'année

Communes	Opérations et Travaux	Montant en € TTC
Charmes Sur Rhône	Installation clapet anti retour	2 118,00
	Pose sonde deversoir orage les dernes	4 771,20
Guilherand-Granges	Reprise voirie suite reprise Assainissement bv général de gaulle	144 039,00
Saint Georges Les Bains	Reprise raccordement électrique poste relevage	6 263,28
	Installation clapet anti retour	2 598,00
Saint Péray	Extension réseau EU quartier chataignier	31 924,80
	Pose sonde deversoir orage général leclerc	2 966,40
Saint Romain De Lerps	Pose sonde poste de relevage	1 270,80
TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023		159 789,48

Travaux programmés 2024 ou restes à payer : 647 430 € (dont RAR 11 430€)

Communes	Travaux	Montant en € TTC
Charmes Sur Rhône	Rue de la calade - mise en séparatif	240 000,00
Guilherand-Granges	Chemisage réseau Assainissement rue du Bac	96 000,00
Saint Péray	Extension Chemin de Beauregard	300 000,00

Les travaux concessifs

Conformément au contrat de concession, une enveloppe de 200 000 € HT (240 000 TTC) annuelle est budgétée par VEOLIA afin de procéder à des travaux de réhabilitation et de renouvellement des canalisations, branchements et regards à des fins d'amélioration patrimoniale des réseaux. Si le montant n'est pas atteint dans l'année il est reporté sur l'année suivante.

En 2023 aucun travaux concessifs n'a été réalisé. L'enveloppe reportée pour 2024 permettra d'engager des travaux plus conséquent.

3. Assainissement collectif stations d'épuration

3.1 Identification des stations d'épuration et performances réglementaires de l'année

STEP	TYPE	CAPACITE Eq. Hab	ANNEE CONSTRUCTION	PERFORMANCE REGLEMENTAIRE					
				RENDEMENT MINIMUM			RENDEMENT OBTENU		
				DBO5	DCO	MES	DBO5	DCO	MES
Alboussière	Filtres plantés de roseaux	1 500	2008	60%	60%	50%	99%	96%	98%
Ponsoye	Filtres plantés de roseaux	65	2015	60%	60%	50%	99%	96%	98%
Boffres	Lagunage	800	1979	60%	60%	50%	94%	84%	61%
Champis	Filtres plantés de roseaux	287	2010 - 2017	60%	60%	50%	99%	96%	99%
Guilherand Granges	Boues activées	32 900	2004	80%	75%	90%	98%	96%	98%
Saint Romain de Lerps	Lit bactérien	600	1992	60%	60%	50%	94%	92%	76%
Saint Sylvestre	Filtres plantés de roseaux	210	2011	60%	60%	50%	99%	97%	98%
Hameau de Combes	Filtres plantés de roseaux	120	2012	60%	60%	50%	100%	97%	98%
Biguet	Filtre à sable drainé	40	2008	-	-	-	-	-	-
St Georges Les Bains	Boues activées	6 000	2004	70%	75%	90%	98%	95%	97%

Tous les systèmes de traitement répondent aux exigences épuratoires réglementaires

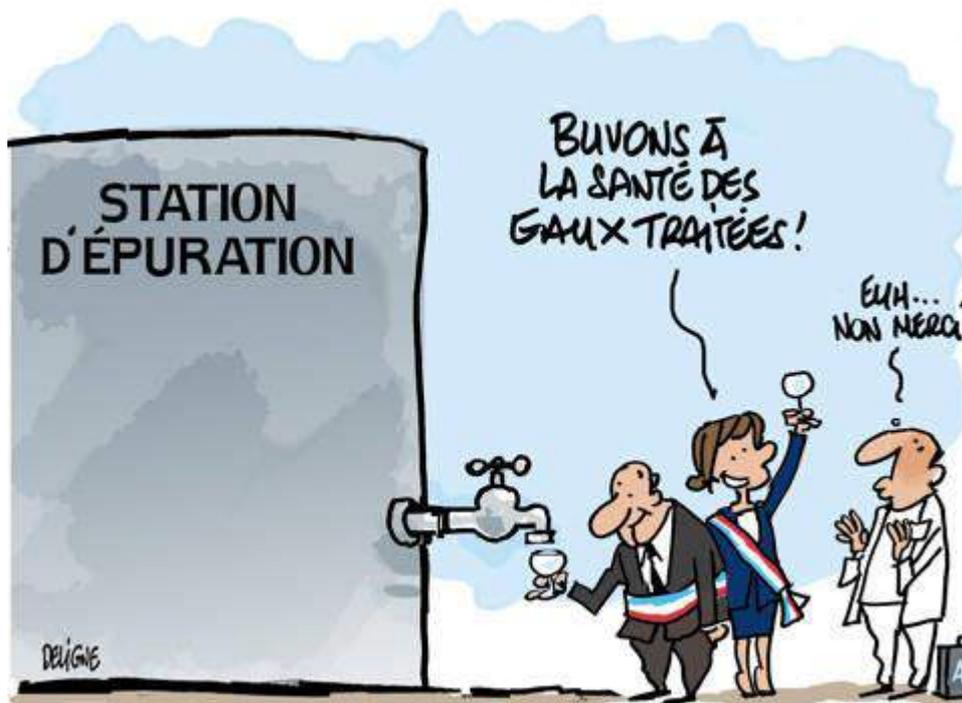
3.2 Détail de l'année par station

En 2023, 1 654 378 m³ d'eaux usées ont été traitées par les différents systèmes d'assainissement, ce qui représente une augmentation de 1.8 % par rapport à l'année précédente. Les volumes restent stables.

La quantité d'énergie consommée pour traiter cette pollution a été de 824 828 kWh en baisse de 7 % par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par l'installation de panneaux photovoltaïques en 2022 le renouvellement fin 2023 des diffuseurs d'air du bassin d'aération sur la station d'épuration de Saint Georges Les Bains, ainsi que la poursuite des optimisations des process sur l'ensemble des sites.

7 210 m³ ont été by-passés sans traitement, ce qui représente 0.4% des volumes collectés.

Le traitement de ces effluents a permis d'évacuer 416.4 tonnes de matières sèches de boues.



3.2.1 Station d'épuration d'Alboussière



Le volume collecté est défini par le débitmètre électromagnétique situé sur la conduite de refoulement du poste de relevage en amont de la station.

86 767 m³ ont été traités pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 106 %.

Le réseau de collecte reste très sensible aux eaux parasites d'infiltration. Le poste de relevage est régulièrement en charge pendant plusieurs jours après un épisode pluvieux intense.

Les bilans 24h des 06/03 et 16/10 donnent respectivement une mesure de 197 m³ et 100 m³ enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 225 m³/j (soit 88% de la capacité de la station pour le premier bilan et 44% pour le second).

Lors de ces mêmes bilans, le taux de charge organique moyen était de 26%.

Les bilans réglementaires font état d'un rejet de bonne qualité ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages. Les roseaux sont très bien développés sur tous les filtres.

3.2.2 Station d'épuration de Ponsoye (Alboussière)



Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bâchée d'alimentation du premier étage.

Il est de 1 095 m³ pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 31 %.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux claires parasites.

Le bilan du SATESE réalisé le 7 mars 2023 montre un taux de charge hydraulique de 27%, celui de la charge organique égal à 12%. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier étage de roseaux est insignifiante et n'engendra pas de curage d'ici la fin du contrat.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages

3.2.3 Station d'épuration de Boffres



Le canal d'entrée est aménagé et doté d'un radar pour le comptage des effluents. Pour l'enregistrement et la consultation des données, un appareil SOFREL complète le dispositif.

Le volume collecté et traité en 2023 est de 35 019 m³ soit un taux de charge hydraulique de 72 %.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux parasites d'infiltration.

Le rapport du SATESE du 16 octobre donne une mesure de 54 m³ enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 120m³/j (soit 45% de la capacité de la station).

Lors de ce même bilan, le taux de charge organique était de 100%. La capacité nominale de la station est dépassée. Cette dernière est également asphyxiée à cause des rejets en provenance d'une entreprise d'industrie alimentaire de la commune. Une procédure est en cours avec les services de l'état.

La station satisfait aux normes de rejet grâce à la réglementation des lagunes qui autorisent la filtration des eaux de sortie.

3.2.4 Station d'épuration de Champis



Le volume collecté, estimé en fonction du volume de bâchée du premier étage, est de 5 110 m³ pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 32 %.

Le bilan règlementaire réalisé par le SATESE en date du 16 octobre 2023 donne un volume entrant de 32 m³ enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 43 m³/j (soit 74% de la capacité de la station), celui de la charge organique égal à 28%.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages.

La hauteur moyenne de boues sédimentées sur le premier étage est de 13 cm. Les roseaux sont très bien développés dans l'ensemble des filtres. Le curage est programmé en 2025.

3.2.5 Station d'épuration de Saint Romain De Lerps



Le volume annuel reçu est estimé par rapport aux temps de fonctionnement des pompes relevage.

27 945 m³ ont été traités en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 76%.

Le bilan réglementaire du SATESE du 26 juin 2023 fait état d'un rejet qui satisfait à la réglementation sauf pour le paramètre MES pour lequel on observe un léger dépassement. Le taux de charge hydraulique était de 136%, celui de la charge organique était de 42%.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux claires parasites.

88m³ de boues liquide ont été extraites de la station et envoyé sur celle de Guilhaumand-Granges.

3.2.6 Station d'épuration de Saint Sylvestre



Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bûchée d'alimentation du premier étage.

4 380 m³ ont été traité en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 51 %.

Le bilan réglementaire du SATESE du 24 avril 2023 fait état d'un rejet d'une bonne qualité. Le taux de charge organique était de 22%. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier étage de roseaux est insignifiante et ne devrait pas engendrer de curage d'ici plusieurs années.

Le réseau de collecte n'est pas sensible aux eaux parasites d'infiltration.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages

3.2.7 Station d'épuration du hameau de Combes (Saint Romain de Lerps)



Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bâchée d'alimentation du premier étage.

2 920 m³ ont été traités en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 46 %.

Le réseau de collecte reste toutefois très sensible aux eaux claires parasites.

Le bilan réglementaire du SATESE du 26 juin 2023 donne un volume entrant de 7,5 m³ enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 18 m³/j (soit 42% de la capacité de la station), celui de la charge organique égal à 53%. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier étage de roseaux est insignifiante et ne devrait pas engendrer de curage d'ici la fin du contrat.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages.

Les roseaux sont très bien développés sur les deux étages.

3.2.8 Station d'épuration de Biguet (Toulaud)



Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bâchée d'alimentation du filtre à sable.

389 m³ ont été traités en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 18 %.

Le bilan réglementaire réalisé par le SATESE le 16 octobre 2023 n'a pas permis d'effectuer des mesures fiables puisque les filtres reçoivent moins d'une bâchée de 600 Litres par jour, ce qui représente une charge hydraulique de moins de 10% de la capacité nominale de la station.

Le taux d'envasement de la fosse est de l'ordre de 10 %, ne nécessitant pas de vidange.

3.2.9 Station d'épuration de Guilhaud-Granges



En 2023, les volumes collectés progressent légèrement de 3.2 % par rapport à 2022.

Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 67% (Contre 65% en 2022), soit 3 622 m³/j. La charge maximale hydraulique a été de 11 103 m³/j le 01/12/2023 (soit 204% du nominal).

Le percentile 95% de la station sur les 5 dernières années passe à 94 % de la capacité de traitement (5 115 m³/j), il est stable par rapport aux trois dernières années (93% en 2022 et 94% en 2021), mais demeure élevé. Il témoigne de l'intrusion d'eaux claires parasites.

Aucun déversement d'eaux usées n'a eu lieu en tête de station par temps sec en 2023. Par temps de pluie, un certain nombre de déversements est à noter sur les Combes et Sadi Carnot. Ces 2 déversoirs d'orage ont ainsi déversé 6 665 m³ au milieu naturel pour un volume entrant à la station d'épuration de 1 322 215 m³ soit 0.5 %.

52 bilans 24h sont réalisés dans l'année soit un par semaine.

La charge polluante de la station est stable. Le taux de saturation moyen organique est de 51 %. La station garde ainsi une bonne marge de capacité de traitement.

Aucun bilan n'a dépassé la capacité en DCO

La station est 100% conforme et les rendements sont excellents.

Les boues sont parfaitement conformes et 1 742 Tonnes ont été évacuées et traitées en centre de compostage.

L'arrêté préfectoral n°2002-339-17 de rejet de la station d'épuration arrivait à échéance au 5 décembre 2017. Une demande de prolongation pour 15 ans a été réalisée avec la transmission d'un porté à connaissance à la DREAL qui assure le rôle de Police de l'Eau. Une note complémentaire a été réalisée en janvier 2018. Au vu des travaux d'extension et de raccordement des communes limitrophes, la DREAL impose un nouveau dossier d'autorisation environnementale.

Ce dossier a été réalisé est transmis à la DREAL courant de l'année 2019. Une demande de complément par la Police de L'eau a été faite.

Suite aux derniers échanges et rapports transmis un arrêté préfectoral transitoire doit être rédigé dans l'attente des résultats des données du diagnostic permanent en cours ainsi que la mise à jour des schémas directeur.

3.2.10 Station d'épuration de Saint Georges Les Bains



En 2023, les volumes collectés baissent de 11.2% par rapport à 2022.

Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 45 % (Contre 51 % en 2022), soit 561 m³/j.

La charge maximale hydraulique a été de 1 823 m³/j le 04/10/2022, pour une pluviométrie de 63 mm.

Le percentile 95 % de la STEP sur les 5 dernières années passe à 95% de la capacité de traitement (962 m³/j) en augmentation par rapport à 2022 (91 %) et demeure élevé. Il témoigne de l'intrusion d'eaux claires parasites.

À noter que le percentile 95% sur l'année 2023 seule est de 74 %.

Aucun déversement d'eaux usées n'a eu lieu en tête de station par temps sec en 2023. Par temps de pluie, plusieurs déversements sont à noter avec 545 m³ déversés au milieu naturel pour un volume total entrant à la station d'épuration de 168 538 m³ soit 0,4 %.

Le taux de saturation moyen organique est de 27 %. La station garde ainsi une bonne marge de capacité de traitement.

La station est 100 % conforme et les rendements de traitements sont excellents.

Les boues sont parfaitement conformes et 281,20 tonnes ont été évacuées et traitées en centre de compostage.

3.3 Obligations administratives

Le manuel d'autosurveillance de l'agglomération d'assainissement de Guilhaum Granges (Réseaux + STEP) a été transmis, en mai 2017, au service de l'Etat (DREAL) pour validation. Une relance a été faite en novembre 2017. Une nouvelle version suite aux remarques a été transmise fin d'année 2019.

A la suite de ces modifications le manuel a été validé et signé par l'ensemble des parties (CCRC, Délégués, Agence de l'Eau et DREAL) durant l'été 2020.

Pour rappel, les exploitants (Réseaux – STEP) ainsi que la CCRC travaillent sur le manuel depuis 2013 avec de nombreux aller-retours entre la CCRC, la DREAL et l'Agence de l'Eau. L'évolution régulière de la trame du manuel impose des remaniements dans sa rédaction.

Le manuel d'autosurveillance de l'agglomération d'assainissement de Saint Georges Les Bains (réseaux + STEP) a été transmis courant de l'année au service de l'Etat (DREAL) pour validation.

Il a été validé et signé par l'ensemble des parties (CCRC, Délégués, Agence de l'Eau et DREAL) dans l'année.

La rédaction des cahiers de vie (équivalent du manuel d'autosurveillance pour les petites STEP) a été initiée en décembre 2017. Ils ont été actualisés et transmis en 2023.

Pour rappel, ces productions documentaires (manuel d'autosurveillance et cahiers de vie) sont des obligations réglementaires.



3.4 Partie financière

3.4.1 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Contrat CCRC SUEZ

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023			
<small>(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)</small>			
en milliers d'Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	875,51	790,02	-9,8%
Exploitation du service	843,87	567,05	
Collectivités et autres organismes publics	31,28	222,92	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,37	0,05	
CHARGES	982,88	1 196,11	21,7%
Personnel	222,70	228,53	
Energie électrique	122,92	160,74	
Produits de traitement	23,90	28,25	
Analyses	18,94	16,88	
Sous-traitance, matières et fournitures	335,89	319,04	
Impôts locaux et taxes	12,02	21,87	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	70,20	60,94	
• télécommunication, postes et télégestion	2,20	2,10	
• engins et véhicules	16,77	15,67	
• informatique	34,69	29,67	
• assurance	2,70	1,51	
• locaux	11,91	9,69	
Frais de contrôle	15,04	13,00	
Ristournes et redevances contractuelles	-1,06	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	27,86	18,71	
Collectivités et autres organismes publics	31,28	222,92	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	15,58	15,81	
• fonds contractuel	62,32	71,97	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	20,21	20,51	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,17	1,77	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0,00	0,00	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,30	-4,92	
Résultat avant impôt	-107,36	-406,09	-278,2%
RESULTAT	-107,36	-406,09	-278,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

ASST - CC RHONE CRUSSOL - STEP ET PR

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	875,51	790,02	-9,8%
Exploitation du service	843,87	567,05	-32,8%
• Partie fixe facturée	78,41	281,31	
• Partie proportionnelle facturée	703,71	530,26	
• Variation de la part estimée sur consommations	61,75	-244,52	
Collectivités et autres organismes publics	31,28	222,92	
• Part Collectivité	31,28	222,92	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,37	0,05	-86,7%
• Autres produits accessoires	0,37	0,05	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3.4.2 Les indicateurs financiers

Les produits

L'essentiel des ressources du service est assuré par la redevance d'assainissement, qui comporte une part fixe par branchement et une part proportionnelle au volume d'eau consommée.

Budget station d'épuration :

La prime d'épuration (versée par l'Agence de l'Eau) : 98 577.92 €.

La redevance assainissement (part traitement) : 262 851.15 €.

La dette

La Communauté de Communes assume le remboursement des emprunts transférés par les communes, et des emprunts qu'elle a elle-même contractés.

Budget station d'épuration :

L'annuité 2023 a été de 148 860.05 € (89 607.76 € d'intérêts et 59 252.29 € de capital).

Les amortissements des immobilisations et des subventions correspondantes

Les Amortissements des immobilisations et des subventions transférables : 388 356.358 €

4. Assainissement Non Collectif

4.1 Présentation générale du service

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SPANC – Service Public d’Assainissement Non Collectif – est géré intégralement par Veolia dans le cadre du contrat de concession pour une durée de 12 ans soit jusqu’au 31 Décembre 2030.

4.2 Périmètre de la prestation et nombre d’installation par commune



4.3 Les missions du service

Missions du service

Les principales missions sont :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves.
- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations existantes dans le cas des réhabilitations.
- De réaliser les diagnostics puis le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- De gérer les relations entre le service et les usagers.

La réalisation de ces missions relève des prescriptions réglementaires en vigueur, notamment :

- Code de la santé publique _article L 1331-11
- Code général des collectivités territoriales _article 2224-8-III
- La loi LEMA du 30 décembre 2006
- Les arrêtés du 7 septembre 2009 modifiés par les arrêtés de Mars et Avril 2012 puis par l'arrêté de Février 2021



4.4 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2023 au 31/12/2023

Mission contrôle SPANC	ALBOUSSIÈRE	BOFFRES	CHAMPIS	CHARMES	CHATEAUBOURG	CORNAS	GG	ST GEORGES LES BAINS	ST PERAY	ST ROMAIN DE LERPS	ST SYLVESTRE	SOYONS	TOULAUD	Total
DIAG de bon fonctionnement	2	72	8	0	1	2	0	5	38	13	2	2	13	158
DIAG VENTE	8	3	5	7	0	0	0	2	7	7	2	2	2	45
INSTRUCTION PC / REHAB	3	3	3	8	0	1	1	6	16	5	8	2	7	63
CONTRÔLE DE REALISATION PC	0	0	0	4	0	0	0	1	3	0	1	1	0	10
CONTRÔLE DE REALISATION REHAB	2	2	1	4	0	1	0	1	5	0	1	0	2	19
Total	15	80	17	23	1	4	1	15	69	25	14	7	24	295

4.5 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2019 au 31/12/2023

CCRC														
Type de contrôle	ALBOUSSIÈRE	BOFFRES	CHAMPIS	CHARMES SUR RHONE	CHATEAUBOURG	CORNAS	GG	ST GEORGES LES BAINS	SAINT PERAY	SAINT ROMAIN DE LERPS	SAINT SYLVESTRE	SOYONS	TOULAUD	Total
DIAG de bon fonctionnement	5	79	75	121	1	5	0	210	118	32	44	8	63	761
DIAG VENTE	16	23	34	30	4	10	0	34	53	28	20	12	19	283
INSTRUCTION PC / REHAB	12	20	22	74	9	8	1	43	76	33	25	11	24	358
CONTRÔLE DE REALISATION PC / REHAB	15	16	10	44	1	7	0	41	50	24	11	8	24	251
Total	48	138	141	269	15	30	1	328	297	117	100	39	130	1653

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Faire bouger les mobilités





La vision de Valence Romans Mobilités pour une mobilité plus dynamique, inclusive et respectueuse de l'environnement a guidé chacune des actions du syndicat

POUR L'ANNÉE 2023

VALENCE ROMANS

Mobilités



ÉDITO

En 2023, nous avons consolidé notre réseau de transport, offrant des solutions efficaces et accessibles à travers notre réseau Citéa, tout en enregistrant une augmentation notable de la fréquentation. Cette croissance témoigne de la confiance croissante des habitants dans nos services et de notre capacité à répondre à leurs besoins de déplacement.

En 2023, la transition énergétique demeure une priorité absolue. Nous avons fait des progrès significatifs vers notre objectif de bus propres, tout en investissant dans des infrastructures qui favorisent une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

En 2023, nous avons intensifié nos efforts pour promouvoir les mobilités alternatives telles que le covoiturage, l'autopartage et le vélo. Ces initiatives visent à offrir à chacun la possibilité de se déplacer de manière écologique et économique, tout en réduisant notre empreinte environnementale.

En 2023, notre engagement envers les communes de notre territoire se renforce encore. Nous continuons à les accompagner dans le développement de solutions de mobilité adaptées à leurs besoins spécifiques.

Ensemble, nous poursuivons notre engagement en faveur d'une mobilité urbaine plus durable, inclusive et innovante. C'est avec détermination et conviction que nous avançons vers un avenir où la mobilité sera un vecteur essentiel de dynamisme, de cohésion sociale et de préservation de notre environnement.

Marylène PEYRARD
Présidente de Valence Romans Mobilités

RELEVER LES DÉFIS DE LA MOBILITÉ

Placée au cœur des préoccupations de Valence Romans Mobilités, la mobilité urbaine est un pilier essentiel du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire. Valence Romans Mobilités (VRM) a poursuivi son engagement à offrir des solutions de transport efficaces, accessibles et respectueuses de l'environnement. De la modernisation de notre infrastructure à l'extension de notre réseau, en passant par l'amélioration de l'accessibilité et la promotion de la transition énergétique, VRM avance vers une mobilité plus inclusive, plus durable et mieux adaptée aux besoins diversifiés de notre territoire.



L'utilisation des transports collectifs dans les zones périurbaines a connu une hausse significative de 10 %, démontrant l'engagement de VRM à rendre les transports publics attractifs et accessibles à tous, quel que soit le lieu de résidence des usagers.

RÉSEAU CITÉA : RÉPONDRE AUX BESOINS DE MOBILITÉS

En 2023, Valence Romans Mobilités a maintenu et enrichi son offre de transport pour répondre aux besoins de déplacement des habitants sur l'ensemble du territoire.

17
lignes régulières
sur le secteur de Valence

5
lignes régulières
sur le secteur de Romans

1 ligne reliant les deux pôles du territoire

6,5 MILLIONS
de kms parcourus en 2023

La diversité de l'offre de transport illustre l'engagement de VRM à fournir des solutions de mobilité accessibles, efficaces et durables à tous les habitants.



+3,6%
DE VOYAGES PAR RAPPORT À 2022

11,4 MILLIONS
DE VOYAGES



La vente de titres de transport par SMS a également connu une croissance remarquable, avec une progression de 70 % au cours de l'année. Cette option de paiement offre une alternative pratique pour les voyageurs qui n'ont pas de monnaie sur eux ou en cas d'oubli de leur carte d'abonnement, contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services de transport public.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE EN ROUTE VERS LE 100 % BUS PROPRES

Le syndicat a placé la transition énergétique au cœur de ses priorités, en investissant massivement dans des solutions plus respectueuses de l'environnement.

54% du parc d'autobus fonctionnent avec des énergies de faibles émissions

53% des kilomètres sont réalisés par des bus à faibles émissions

Outre les bénéfices environnementaux, cette transition a également des retombées positives sur la qualité de vie des usagers. La diminution des bruits de roulement sur les itinéraires des lignes de bus constitue un exemple concret de ces améliorations. Cela contribue à créer un environnement urbain plus agréable et à réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Construction d'un centre d'exploitation pour le réseau de Romans



Démarré en septembre 2023, la création d'un nouveau centre d'exploitation localisé sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans va permettre de déployer des solutions de mobilité propres sur le bassin romano-péageois.

INNOVER AU CŒUR DE LA MOBILITÉ UN ENGAGEMENT POUR LA SATISFACTION DES USAGERS

Dans le cadre de son engagement à garantir un haut niveau de qualité aux usagers du réseau de bus, VRM a pris une décision majeure en investissant dans une nouvelle solution complète de Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV).

 <p>Améliorer l'expérience des voyageurs</p>	 <p>Aider les régulateurs et les conducteurs à assurer un trafic régulier et ponctuel</p>
 <p>Diffuser en temps réel des informations fiables aux voyageurs</p>	 <p>Améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs grâce à la localisation des véhicules</p>
 <p>Rendre l'information voyageurs accessible aux personnes à mobilité réduite, garantissant ainsi une expérience inclusive pour tous les usagers</p>	 <p>Optimiser les services grâce au suivi et à l'analyse des données</p>

Le SAEIV répond aussi aux exigences légales d'ouverture des données (Open Data) en mettant à disposition l'information théorique et en temps réel sur le site internet valenceromansmobilités.fr et plus largement sur le site internet OùRA.

Cette initiative, lancée fin 2022 et achevée courant 2024, représente un investissement de 3 500 000 €, démontrant l'engagement de VRM dans l'innovation et l'amélioration continue de nos services.

**14 NOUVEAUX
QUAIS BUS**

**100% DE BUS
ACCESSIBLES**



TOUJOURS PLUS POUR LA MOBILITÉ INCLUSIVE

L'année 2023 a été marquée par des efforts soutenus visant à améliorer l'accessibilité des transports en commun pour tous les usagers. Dans cette optique VRM et les gestionnaires de voirie ont réalisé d'importants travaux, aboutissant à l'aménagement de 14 nouveaux quais bus.

Ces nouveaux quais, stratégiquement répartis sur le territoire, contribuent à faciliter l'accès aux transports en commun, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. En offrant des infrastructures adaptées et accessibles, nous nous engageons à garantir que nos services de transport soient ouverts à tous, sans aucune discrimination.

AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES LIGNES STRUCTURANTES

En 2023, Valence Romans Mobilités a poursuivi ses efforts pour améliorer la performance globale de son réseau de transports en commun. À la suite des études réalisées en 2022, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, notamment la **priorisation des bus aux carrefours à feux** dans plusieurs communes.

- L'avenue de Verdun (carrefour Guynemer, Sully et 13^{ème} RCC) à Valence
- Le carrefour avenue Herriot / boulevard Vauban à Valence
- Pont du Gat / Berthelot à Valence
- Cours Pierre Didier à Romans-sur-Isère

Ces mesures sont essentielles pour garantir un service de transport efficace et ponctuel, tout en favorisant l'usage des transports en commun comme une alternative viable à la voiture individuelle. Elles contribuent également à **réduire les temps de trajet et à accroître la fiabilité du réseau**, offrant ainsi une expérience de voyage améliorée pour les usagers.

Les études sur l'amélioration de la performance des lignes de bus se poursuivent et de nouveaux carrefours seront équipés en 2024.

2023 c'est aussi la **requalification du Pôle Gare Romans** où les lignes effectuent désormais leurs correspondances.



VERS UN NOUVEAU RÉSEAU DE BUS

UNE APPROCHE COLLABORATIVE POUR DÉFINIR LA MOBILITÉ DE DEMAIN

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de Service Public transport en 2024, Valence Romans Mobilités a entrepris un processus de concertation intensif au cours de l'année 2023 :

- Le comité des partenaires qui permet de renforcer la démarche de concertation en favorisant les échanges entre les représentants d'employeurs, des associations d'usagers, des habitants et des élus.
- Des réunions de concertation avec les représentants des 67 communes et des intercommunalités afin de définir une vision partagée du projet de service.
- Deux sessions d'entretiens avec les habitants pour recueillir leur vision du territoire, leurs attentes en matière de mobilité et leurs suggestions pour améliorer le réseau.
- Des échanges avec les acteurs économiques locaux, qui contribuent activement au financement de la mobilité grâce au versement mobilité qui pour permettre de franchir un nouveau cap passera de 1,3 % à 1,5 % de la masse salariale en 2024.



Cette démarche participative a permis de définir les contours du nouveau réseau de bus et répondre aux besoins de la population tout en étant en phase avec les défis et les aspirations du territoire en matière de mobilité.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GRÂCE À UNE APPROCHE MULTIMODALE

Valence Romans Mobilités déploie une stratégie ambitieuse pour diversifier les options de déplacement et encourager une mobilité plus durable sur son territoire. De la promotion du vélo à l'autopartage en passant par les plans de mobilité employeurs, VRM multiplie les initiatives pour répondre aux besoins des habitants et construire un avenir urbain plus écologique et sécurisé. Par le biais d'événements grand public, de projets d'aménagement et de partenariats innovants, le syndicat s'affirme comme un acteur clé de la transition vers des mobilités alternatives.



CYCLÉO, AGIR POUR UNE PRATIQUE DU VÉLO FACILE ET SÉCURISÉE

En 2022, Valence Romans Mobilités a officiellement lancé son projet Cycléo, visant à créer un **réseau cyclable innovant**. Un an après son lancement, le projet entre pleinement dans sa phase de mise en œuvre, avec pour objectif d'augmenter considérablement les déplacements à vélo d'ici 2026/2027.

Cycléo se matérialise par un réseau de **200 km d'itinéraires cyclables, reliant 28 communes**, et est caractérisé par une signalétique identitaire, comprenant un marquage au sol et des totems.

En 2023, les efforts se concentrent sur le positionnement de cette signalétique, en vue de son déploiement sur le terrain en 2024. Des réunions ont été organisées pour présenter les projets vélos et favoriser les échanges techniques, dans un esprit collaboratif fort impliquant les communes, le Conseil Départemental de la Drôme et les associations vélo.



Quelques réalisations pour 2023 :

- Le Pont Mistral à Valence
- L'avenue Gross Umstad et la Voie Verte du Chemin de la Maladière à Saint-Peray
- L'entrée de commune de Montélier

De nombreuses études sont également en cours dans une dizaine de communes de VRM, avec une orientation vers des aménagements en site propre assurant une sécurité maximale pour les cyclistes.

Sur les 200 km du réseau, environ 50 % sont déjà réalisés ou en cours d'études, témoignant de l'engagement soutenu de Valence Romans Mobilités dans ce projet d'envergure.

Avec un investissement de 12 millions d'euros de la part de VRM et près de 40 km du réseau Cycléo déjà réalisés, le projet se positionne comme une référence en matière de développement d'infrastructures cyclables, contribuant ainsi à promouvoir une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

10 NOUVELLES STATIONS

LIBÉLO, RENFORCER L'OFFRE POUR AMPLIFIER L'USAGE

En 2023, Valence Romans Mobilités poursuit son engagement en faveur de la mobilité durable en **étendant son service de vélos en libre-service, Libélo**. Ce réseau constitue une alternative pratique et respectueuse de l'environnement pour les déplacements quotidiens, offrant aux habitants une solution flexible pour se rendre au travail, faire des courses ou simplement profiter d'une balade à vélo.

Dans la continuité de la phase 3 annoncée en 2022, qui a vu l'ajout de 10 nouvelles stations et 50 nouveaux vélos, **les stations Grand Charran et Les Auréats ont été installées avec succès en 2023**.



MON LIBÉLO : TESTER AVANT D'ADOPTER LE VÉLO ÉLECTRIQUE

Le vélo à assistance électrique (VAE) s'impose comme une solution efficace et écologique pour les trajets de courte distance, offrant une alternative durable à la voiture, quelle que soit la condition physique du cycliste ou la topographie du parcours.

Valence Romans Mobilités a lancé en 2022 un nouveau service de location longue durée de VAE, **Mon Libélo**, avec 120 vélos électriques et 3 vélos cargo.

En 2023, le syndicat poursuit ses efforts de promotion de Mon Libélo à travers une vingtaine de stands d'information et de démonstration, ainsi que des offres commerciales attractives visant à encourager l'adoption de cette solution de mobilité durable.



53

stations réparties dans 7 communes

350 vélos en libre-service

110 vélos électriques

214 000

LOCATIONS EN 2023



COMPTAGES VÉLOS : DES RÉSULTATS PROMETTEURS

Valence Romans Mobilités a pris des mesures significatives pour encourager la pratique du vélo et suivre attentivement son évolution sur le territoire. L'installation de **15 systèmes de comptage vélos, dont 3 équipés d'afficheurs**, a permis de mesurer précisément la fréquentation des pistes cyclables et des voies dédiées aux vélos.

Les résultats obtenus sont extrêmement encourageants, avec **une augmentation régulière du nombre de passages de vélos chaque année, culminant au chiffre symbolique de 4 millions de passages en 2023**. Ces données témoignent d'une demande croissante pour les infrastructures cyclables et la mobilité active dans la région.

Quelques chiffres :

- Sur le Pont Mistral à Valence, une moyenne de plus de **450 vélos par sens** est enregistrée chaque jour,
- Dans la Rue des Alpes à Valence, plus de **400 vélos** sont recensés quotidiennement
- Au PN 19 à Romans, près de **250 vélos par sens** sont comptabilisés chaque jour,
- En moyenne **plus de 3000 passages par jour depuis 2021**,
- **+15 %** entre 2022 et 2023.

SÉCURISER LE STATIONNEMENT POUR DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU VÉLO

Valence Romans Mobilités poursuit son engagement en faveur d'une mobilité active et durable en déployant de nouvelles VéloBox sur son territoire. Cette initiative vise à encourager et faciliter l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien, en adressant un des principaux freins à son adoption : le manque de stationnement sécurisé et pratique.

16 NOUVELLES CONSIGNES **+ 40 PLACES** de stationnement sécurisées pour vélos

Les nouvelles installations ont été réparties stratégiquement dans plusieurs villes du territoire, couvrant ainsi un large éventail de besoins en stationnement vélo : Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Montmeyran, Portes-lès-Valence, Saint-Péray et Romans-sur-Isère.

Ces nouveaux équipements s'ajoutent à ceux déjà présents sur le territoire, portant ainsi le nombre total de places de stationnement à 218.

Parallèlement à ces déploiements, une campagne de relissage de 13 consignes VéloBox a été entreprise au cours de l'année.



Pour compléter l'offre de stationnement vélo, Valence Romans Mobilités déploie des appuis vélo robustes dans les communes du territoire. En 2023, **67 nouveaux appuis vélos** ont été déployés dans les communes d'Ourches, de Romans sur Isère et au pôle universitaire de Briffaut, portant ainsi le nombre total d'appuis vélos installés par Valence Romans Mobilités à plus de 2 000.



VRM : ACTEUR DE LA POLITIQUE CYCLABLE NATIONALE

En septembre 2023, Valence Romans Mobilités a pris part à la journée « France Mobilités », placée sous le thème « Développer les usages du vélo », à Lyon. Cet événement majeur a été l'occasion pour VRM de partager son expertise et ses initiatives en matière de mobilité cyclable, notamment en ce qui concerne le développement des services vélos sur son territoire.

Une table-ronde a rassemblé plusieurs élus de communes, d'intercommunalités et de départements afin de discuter des stratégies locales visant à promouvoir l'usage du vélo. Marylène Peyrard, Présidente de VRM, a saisi cette opportunité pour présenter le réseau Cycléo et les progrès réalisés dans sa mise en œuvre sur le territoire.



L'après-midi, VRM est intervenu dans un atelier dédié à la mise en œuvre des services vélos. Cela a été l'occasion de retracer l'historique et le développement des services de vélos en libre-service (VLS), de location de vélos longue durée (VLD) et de VéloBox sur le territoire. Cette intervention a permis de mettre en lumière les réussites et les défis rencontrés dans la promotion et la gestion de ces services, ainsi que les perspectives pour leur renforcement et leur amélioration continue.

VOITURE PARTAGÉE : RÉPONDRE AUX DÉFIS ACTUELS DE LA MOBILITÉ



COVOITURAGE : UNE MOBILITÉ COLLABORATIVE FACILITÉE PAR VRM

En 2023, Valence Romans Mobilités renforce son engagement en faveur du covoiturage en investissant dans une nouvelle solution innovante en partenariat avec l'opérateur Klaxit. Cette collaboration se traduit par le lancement d'une nouvelle application permettant de mettre en relation conducteurs et passagers du territoire, offrant ainsi une alternative pratique et économique pour les trajets domicile-travail.



En complément du réseau d'aires de covoiturage déjà existant, comprenant plus de 500 places, cette nouvelle initiative vise à encourager les habitants du territoire à adopter le covoiturage comme mode de déplacement quotidien.

Les trajets réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 67 communes du territoire sont subventionnés par Valence Romans Mobilités, incitant ainsi les utilisateurs à privilégier cette solution collaborative et écologique.

Pour promouvoir cette nouvelle initiative, de nombreuses actions de communication ont été menées, notamment à travers des campagnes radio, la distribution de sacs à pain et des vidéos sur YouTube.

23 STANDS D'INFORMATION
3500 PERSONNES INSCRITES + **DE 165 000 KILOMÈTRES RÉALISÉS**



AUTOPARTAGE : UNE MOBILITÉ FLEXIBLE ET RESPONSABLE

L'autopartage représente une solution pratique et économique pour ceux qui ont besoin occasionnellement d'un véhicule sans les contraintes de sa possession. En tant qu'alternative de mobilité, elle offre un accès rapide et flexible à une voiture près de chez soi, répondant ainsi aux besoins évolutifs des particuliers et des entreprises.

En 2023, Valence Romans Mobilités poursuit ses efforts de promotion du service d'autopartage auprès du grand public et des entreprises. Chaque année, de nouveaux utilisateurs sont convaincus par les avantages de ce service, contribuant ainsi à son expansion et à sa pérennité.

Dans cette dynamique, le syndicat prévoit une nouvelle phase de déploiement pour le début de l'année 2024 à Valence, notamment dans les secteurs de la gare et du campus universitaire, renforçant ainsi la présence du service dans des zones à forte demande.

16 VOITURES DISPONIBLES EN AUTOPARTAGE

189 000 KILOMÈTRES PARCOURUS



COLLABORATION AVEC UNE CENTAINE D'ENTREPRISES



50 CONVENTIONS SIGNÉES



38 ANIMATIONS RÉALISÉES

CHALLENGE MOBILITÉ

L'édition 2023 du Challenge Mobilité a été encore une fois un franc succès, illustrant l'engagement croissant des établissements employeurs et de leurs salariés en faveur de déplacements plus durables et respectueux de l'environnement.

Les résultats du Challenge ont mis en lumière les trois modes de transport les plus utilisés lors de l'événement :

- Le vélo, qui représente 32% des déplacements
- Le covoiturage, avec une part de 28%
- Le télétravail, choisi par 14% des participants

127 ÉTABLISSEMENTS INSCRITS



20 500 SALARIÉS

MOBILITÉS DES SALARIÉS : ENCOURAGER LE CHANGEMENT

Valence Romans Mobilités s'engage activement dans la promotion et l'animation des Plans Mobilité Employeurs, visant à encourager les changements de comportement en matière de déplacement domicile-travail. À travers un service de conseil en mobilité dédié, l'objectif est d'informer, sensibiliser et accompagner les entreprises, les collectivités et leurs collaborateurs en mettant à leur disposition un éventail d'outils et de services adaptés.

Valence Romans Mobilités soutient activement la mise en œuvre de cette démarche en proposant un panel de services, d'outils et d'actions clés en main, incitant ainsi les employeurs à mettre en place une série d'actions en collaboration avec le syndicat.

Parallèlement, le syndicat initie également un plan mobilité campus en collaboration avec l'UGA Valence (Université Grenoble Alpes), démontant ainsi son engagement à promouvoir des solutions de mobilité durables et efficaces au sein des institutions éducatives et professionnelles du territoire.



26 NOUVELLES PARTICIPATIONS

50 000 KILOMÈTRES RÉALISÉS AUTREMENT qu'en voiture solo soit une économie estimée à 10,8 tonnes équivalent CO₂.



SÉCURITÉ : SENSIBILISER ET INFORMER

Valence Romans Mobilités s'investit dans des événements grand public visant à promouvoir une mobilité sécurisée et durable.

En 2023, deux événements majeurs ont marqué son action : la **Journée du Développement Durable** et l'initiative « **Cyclistes Brillez** ».

Cyclistes Brillez : Face aux défis de sécurité rencontrés par les cyclistes en raison de la visibilité réduite la nuit, VRM a lancé l'opération « **Cyclistes Brillez** » en novembre 2023. Cette campagne de sensibilisation a permis la distribution d'équipements de sécurité essentiels tels que des réflecteurs et des gilets fluorescents. Près de 1000 accessoires ont été distribués, sensibilisant ainsi un nombre important de personnes à l'importance de la visibilité pour la sécurité des cyclistes.



Journée du Développement Durable : organisée par la Ville de Valence, VRM a pris part à l'événement et a sensibilisé près de 500 personnes aux enjeux de la mobilité durable à travers des tests de vélo, des conseils pratiques et la découverte des services proposés.



FORMER ET RASSURER LES PLUS JEUNES

Valence Romans Mobilités, soucieux de promouvoir la sécurité et la responsabilité chez les jeunes, déploie des actions de sensibilisation ciblées à travers diverses initiatives.

En partenariat avec l'ADATEEP, des interventions sont organisées dans les collèges dès l'entrée en sixième. Ces sessions visent à inculquer aux élèves les bonnes pratiques en matière de transport en commun, en mettant l'accent sur le comportement adéquat à adopter dans les véhicules et aux arrêts.

En parallèle, le projet « **PartiGO** » propose un escape game interactif aux élèves de CM1-CM2, leur permettant d'aborder de manière ludique les enjeux de la mobilité responsable. Ce dispositif, lancé avec succès en 2021, s'étend progressivement à de nouvelles écoles pour l'année scolaire 2023/2024.

Valence Romans Mobilités s'engage dans la promotion de la pratique du vélo chez les jeunes en expérimentant pour la première fois l'opération « **Savoir Rouler à Vélo** » sur plusieurs communes du territoire. Ce programme gouvernemental vise à familiariser les enfants avec les règles de circulation à vélo et à développer leurs compétences techniques, favorisant ainsi une pratique sécurisée et autonome. L'initiative s'articule autour de trois étapes de formation, couvrant divers aspects de la conduite à vélo en milieu urbain.

Ces actions ont déjà touché près de **3000 élèves de 6^{ème}** grâce aux interventions de l'ADATEEP, tandis que le programme « **Savoir Rouler à Vélo** » a bénéficié à **trois écoles en 2023**, avec des perspectives de développement pour l'année suivante, engageant ainsi une vingtaine de classes supplémentaires.

VRM, PIONNIER D'UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Dans un monde où le commerce en ligne prend une place de plus en plus importante, la question de la logistique urbaine se pose avec une acuité particulière. Conscient de cet enjeu majeur, **Valence Romans Mobilités s'est engagé dans une démarche proactive en participant au programme national InTerLUD (Innovations territoriales et logistique urbaine durable).**

Cette initiative a abouti à la **réalisation d'un Schéma Directeur des Points de Livraison Hors Domicile**, dont l'objectif est de repenser l'offre de livraison pour concilier efficacité logistique et respect de l'environnement.

Ce schéma, validé en septembre 2023, représente une étape significative dans la transition vers une logistique urbaine plus durable. Élaboré en étroite collaboration avec les opérateurs de réseaux et les communes, il offre un diagnostic précis de l'offre en points de livraison hors domicile et identifie des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre.

L'une des priorités de ce schéma est de renforcer le maillage des points de livraison hors domicile sur le



territoire de VRM. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser un mode de livraison moins émetteur de gaz à effet de serre que la livraison à domicile, tout en soutenant les commerces de proximité. Actuellement, le territoire compte 200 points de livraison hors domicile, représentant 0.7 point pour 1000 habitants.

Les prochaines étapes consisteront à **poursuivre la mise en relation des acteurs du secteur**, notamment les communes, les commerçants et les opérateurs de réseaux, afin de favoriser une collaboration efficace. De plus, la réflexion sur l'implantation stratégique des consignes en amont des projets logistiques sera également au cœur des préoccupations pour garantir un maillage cohérent et optimal.

AU SERVICE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Valence Romans Mobilités s'engage à accompagner les communes de son territoire dans le développement de solutions de mobilité urbaine durables et adoptées aux besoins locaux.

En 2023, VRM a réalisé cinq études dédiées aux déplacements dans différentes communes, en plus d'apporter des conseils ponctuels pour répondre aux défis spécifiques rencontrés par chaque collectivité.

- Etude pour Aixan sur la liaison cyclable entre le centre-bourg le quartier Soubredieux / Royaltain
- Etude portant sur les circulations et stationnements dans le centre-ville de Chabeuil
- Etude portant sur les aménagements cyclables et le stationnement à Portes-Lès-Valence
- Etude sur le développement des modes actifs à Charmes sur Rhône
- Etude modes actifs sur le secteur du Pont des Laines



5 ÉTUDES DÉDIÉES AUX DÉPLACEMENTS



ORGANISATION du syndicat mixte

EN 2023 VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS DEVIENT VALENCE ROMANS MOBILITÉS

Depuis sa création, le syndicat mixte « Valence Romans Déplacements » finance, construit et organise les mobilités sur son territoire. Sa mission essentielle est de mettre en place un bouquet de services en faveur d'une mobilité durable (vélo, covoiturage, autopartage, marche à pied...) afin d'offrir le maximum d'alternatives à l'utilisation de la voiture. **Pour accompagner cet élargissement des compétences en matière de mobilité, et rendre plus visible la notion de « mobilité sans voiture », le syndicat a souhaité faire évoluer son identité en devenant Valence Romans Mobilités.**

3 COMITÉS SYNDICAUX

37 DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL

issus de l'agglomération
Valence Romans Agglo et
de la Communauté de
Communes Rhône Crussol

LE BUREAU EXÉCUTIF 7 SÉANCES

(à fin décembre 2023)

Mme Marylène PEYRARD	PRÉSIDENTE
M. Jean-Luc CHAUMONT	1 ^{er} VP
Mme Jany RIFFARD	2 ^e VP
M. Daniel GROUSSON	3 ^e VP
M. Damien GOT	4 ^e VP
M. Lionel BRARD	5 ^e VP
Mme Françoise AGRAIN	
M. Christophe CHANTRE	
Mme Karine GUILLEMINOT	
Mme Agnès JAUBERT	
Mme Nadine MANTEAUX	

DIRECTEUR DES SERVICES M. Julien MICHELON

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

RESPONSABLE
M. Julien
CARMIGNANI

SECRÉTARIAT
ACCUEIL
Mme Céline BANC

COMMANDES
PUBLIQUES,
PÔLE JURIDIQUE
Mme Laetitia INGINOLI

PÔLE TRANSPORT COLLECTIF

DIRECTEUR ADJOINT
M. Étienne BIANUCCI

OFFRE DE TRANSPORT
Mme Sophie CHAPELLE

EXPLOITATION
EQUIPEMENTS

M. Ali SASSI
M. David VERSTRAETEN

PERFORMANCE
DES TC - ETUDES
M. Thierry COLMON

PÔLE MOBILITÉS ALTERNATIVES ET PLANIFICATION

DIRECTRICE
ADJOINTE
Mme Pauline MEALLIER

INFRASTRUCTURES
CYCLABLES
Mme Amandine
ECHASSERIEAU

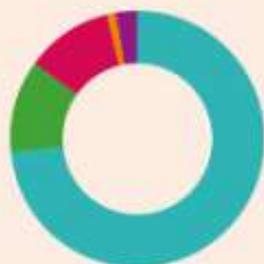
MOBILITÉS ACTIVES
ET PARTAGÉES
M. Sébastien DESCATOIRE
M. Baptiste LOPEZ

COMMUNICATION

RESPONSABLE
Mme Marine
ALLERMOZ

L'ÉQUIPE DU COMITÉ SYNDICAL

M. Stéphane LAFAGE	CORNAS	
Mme Jany RIFFARD	GUILHERAND-GRANGES	
Mme Sandrine LALLEMAND	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	Communauté de Communes Rhône Crussol
Mme Agnès QUENTIN-NODIN	SAINT-PÉRAY	
Mme Marielle GARNIER	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	
M. Christophe CHANTRE	TOULAUD	
M. Jean-Claude DUCLAUX	ALIXAN	
Mme Nadine MANTEAUX	BESAYES	
Mme Laure-Elise FAURE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Anna PLACE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Dominique GENTIAL	BOURG-LES-VALENCE	
M. Florian REVERDY	BOURG-LES-VALENCE	
M. Alban PANO	CHABEUIL	
Mme Agnès JAUBERT	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	
M. Daniel BARRUYER	CHATILLON-SAINT-JEAN	
Mme Laurence THON	CHATUZANGE-LE-GOUBET	
M. Fabrice LARUE	CLERIEUX	
M. Dominique SYLVESTRE	LA BALME-CORNILLANE	
M. Jean-Marc VALLA	MALISSARD	
Mme Marylène PEYRARD	MONTELEGER	
M. Bernard VALLON	MONTELIER	
M. Jérôme POUILLY	MONTMIRAL	Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
Mme Karine GUILLEMINOT	MOURS-SAINT-EUSEBE	
Mme Geneviève GIRARD	PORTES-LES-VALENCE	
M. Daniel GROUSSON	PORTES-LES-VALENCE	
M. Damien GOT	ROMANS-SUR-ISERE	
M. Étienne-Paul PETIT	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie-Hélène THORAVAL	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie MONTMAGNON	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	
Mme Françoise AGRAIN	ST-VINCENT-LA-COMMANDE	
M. Adam BENCHELLOUG	VALENCE	
M. Lionel BRARD	VALENCE	
M. Jean-Luc CHAUMONT	VALENCE	
M. Franck DIRATZONIAN-DALIMAS	VALENCE	
Mme Cécile PALLET	VALENCE	
Mme Morgane SAILLOUR	VALENCE	
M. Franck SOUIGNAC	VALENCE	



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

45 310 830 €

- Versement Mobilité
- Participations des membres
- Participations Etat + Région AURA
- Recettes de billetterie
- Autre, divers



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

38 957 594 €

- Réseau de transport
- Amortissements
- Masse salariale (agents + élus)
- Autres, divers



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

6 365 420 €

- Systèmes
- Services vélos
- Travaux des centres d'exploitations bus
- Autres équipements et divers

VALENCE ROMANS *Mobilités*

98 rue Léon Gaumont - CS 10045
26902 Valence cedex 9

Création graphique : Eve Bouartel - decauphy.com.fr
Crédits photos : Valence Romans Mobilités
Photo de couverture : Valence Romans Mobilités

Faire bouger les mobilités.



Rapport d'activité 2023



Ensemble,
alptons le bon geste



ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



En 2023, ensemble, nous avons poursuivi notre enjeu collectif d'une gestion vertueuse et durable de nos déchets ménagers !

En tant qu'acteurs clés de la collecte et du traitement, nous avons mis en œuvre, depuis le début du mandat, une politique de gestion de nos déchets ménagers qui peut parfois se révéler exigeante et complexe mais qui est le fruit d'un engagement fort et ambitieux au service de notre territoire.

Ainsi, tout au long de cette année et chacun à notre niveau, nous avons maintenu nos objectifs :

Baisse des ordures ménagères résiduelles

- depuis 2021, maintien de la diminution des tonnages (- 4,2 % en 2023),
- continuité de l'optimisation de la gestion de nos équipements malgré l'incendie au centre de préparation des CSR en avril.

Renforcement de l'accompagnement de nos collectivités membres

- création d'une plateforme de partage SYTRAD & EPCI ainsi qu'une newsletter mensuelle,
- mutualisation des animations lors des stands pour la SERD et déploiement d'une communication commune sur le geste de tri.

Consolidation d'une épargne nette positive

- bonne maîtrise financière en dépit du contexte général défavorable lié aux fortes augmentations de la fiscalité et du coût des prestations sur 2023.

Je reste convaincue que, par notre mobilisation collective, nos enjeux vertueux de réduction à la source, de tri et de valorisation de nos déchets ménagers continueront d'être au cœur de nos préoccupations.

Agréable lecture.

cordialement 

Geneviève GIRARD

Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale

SOMMAIRE



04 L'essentiel à retenir

06 Temps forts 2023

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique.....	Page 10
Périmètre.....	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle.....	Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique.....	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI.....	Page 30

33 Actions de communication

Une communication au service des déchets	Page 34
Ensemble, trions nos déchets !.....	Page 37
Ensemble, réduisons nos déchets !.....	Page 38

39 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres.....	Page 40
Répartition des coûts.....	Page 42
Évolution des coûts.....	Page 44

45 Annexes

Annexes 1 à 14.....	Page 46
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Thomas Lemot, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESE (Valence)
Juin 2024 - 150 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2023 sur
www.sytrad.fr

LE SYTRAD EN 2023 SE CARACTÉRISE PAR :

UNE POLITIQUE CONSTRUITE EN FONCTION D'UN TERRITOIRE,
DE SES CARACTÉRISTIQUES ET DES ENJEUX QUI LUI SONT PROPRES



12
EPCI



530 899
habitants

UNE CONTINUITÉ DE LA BAISSSE DES OMR EN 2023 INDISPENSABLE
POUR MAINTENIR NOS OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

- Maintien, depuis 2021, d'une **baisse de près de - 4 %** par an des tonnages d'ordures ménagères résiduels.
- **Pas de production de CSR⁽⁵⁾** sur l'année suite à un incendie sur le site de Beauregard-Baret en avril 2023.
- **Stagnation des tonnages de collectes sélectives** traités.
- **Baisse importante de plusieurs flux** (PET clair, journaux-revues-magazines, aluminium) et du prix de reprise de valorisation matière.

130 373 t

d'OMA⁽¹⁾ dans les équipements du SYTRAD en 2023



108 784 t
d'OMr⁽²⁾

205 kg
par habitant



21 589 t
de CS⁽³⁾

40 kg
par habitant

4 installations de traitement :



- 1 centre de tri des CS⁽³⁾ (Portes-lès-Valence)
- 2 UVEOR⁽⁴⁾ (Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals)
- 1 centre de valorisation des CSR⁽⁵⁾ (Beauregard-Baret)

⁽¹⁾OMA = Ordures Ménagères et Assimilés

⁽²⁾OMr = Ordures Ménagères résiduelles

⁽³⁾CS = Collectes Sélectives

⁽⁴⁾UVEOR = Unité de Valorisation Énergétique et ORganique

⁽⁵⁾CSR = Combustible(s) solide(s) de récupération

UNE COMMUNICATION, NOVATRICE ET PARTAGÉE, INÉVITABLE POUR ENGAGER NOS HABITANTS VERS UN GESTE DE RÉDUCTION ET DE TRI VERTUEUX

NOUVEAUTÉS



1 500 joueurs sur 73 sessions pour l'Escape Game « Horizon Zéro »



66 élus et agents inscrits à la plateforme de partage SYTRAD & EPCI

ACTIONS DE PROXIMITÉ



8 200 personnes sensibilisées (soit 600 personnes supplémentaires en 1 an).



350 visiteurs lors des 8 portes ouvertes du centre de tri MéTripolis.



3 200 abonnés sur l'ensemble de nos réseaux sociaux.

UN BUDGET QUI RESTE MAÎTRISÉ DANS LES LIMITES FIXÉES EN 2016, MALGRÉ L'AUGMENTATION DES COÛTS



Coût global de traitement : 235,69 € la tonne soit 60,57 € / an / hab.



Contribution des EPCI : 234,34 € t OMr soit 6,87 € / hab.

TEMPS FORTS

7
mars

Portes ouvertes mensuelles MéTripolis

Afin de permettre au plus grand nombre et aux personnes individuelles de découvrir le centre de tri, des portes ouvertes mensuelles sont proposées : tous les 1^{ers} mardis de chaque mois, à 18 heures, sur inscription. Un succès dès la 1^{ère} ouverture.

En 2023, 8 portes ouvertes en soirée ont ainsi accueilli près de 350 personnes. Inscrivez-vous, dès à présent, sur www.sytrad.fr

Rencontres avec les parlementaires

La FNCC a organisé une rencontre avec tous les parlementaires, députés et sénateurs, pour les sensibiliser sur les difficultés à venir pour les collectivités traitant leurs déchets par des UVEOR.

Force est de constater que nombre d'entre eux ne connaissent pas les difficultés rencontrées. Notre principale attente porte sur un report de la date de 2027 pour l'interdiction de valorisation des composts.

15
mars27
avril

Incendie au centre de préparation des CSR

Après une année 2022 qui avait vu la demande en CSR augmenter, le centre de Beauregard-Baret a été touché par un incendie le 27 avril à 4h30. La zone de séchage du CSR a été touchée mais les autres zones (tri, stockage, transit OMr) n'ont pas été impactées. L'année 2023 a été consacrée à la reconstruction de l'outil productif.

Colloque SYTRAD & EPCI

Les collectivités en charge de la collecte et du traitement doivent œuvrer conjointement pour réduire, de façon pérenne, les déchets ménagers sur son territoire. Dans cet esprit, le SYTRAD a coordonné, avec et pour ses 12 collectivités membres, un colloque à Étoile sur Rhône.

16
juin

Près de 50 participants, représentant 10 EPCI, ont pris part aux 2 interventions de spécialistes (AMORCE ainsi qu'un expert en psychologie sociale sur l'accompagnement au changement de comportement) et aux 7 ateliers tournants, sous forme de pitch, en rapport avec des retours d'expérience et de terrain.

2023

25
sept.

Région Auvergne-Rhône-Alpes - Étude territoriale déchets

Considérant que les départements de la Drôme et de l'Ardèche avaient du retard dans les performances en matière de gestion des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une étude territoriale sur ces deux départements.

Un état des lieux a donc été réalisé (positionnement du territoire par rapport aux objectifs réglementaires, étude de valorisation et traitement...) complété par des actions proposées par la Région.

Modifications de territoire

Plusieurs modifications de territoire ont eu lieu en 2023. D'une part, la CAPCA a transféré la gestion du service gestion des déchets ménagers au SICTOMSED pour 5 de ses communes à partir du 1^{er} avril. D'autre part, Annonay Rhône Agglo a demandé l'adhésion de la totalité de son territoire (lors de la fusion de Annonay Rhône Agglo et de Vivarhône en 2017, l'adhésion était restée partielle).

10
nov.

18
nov.

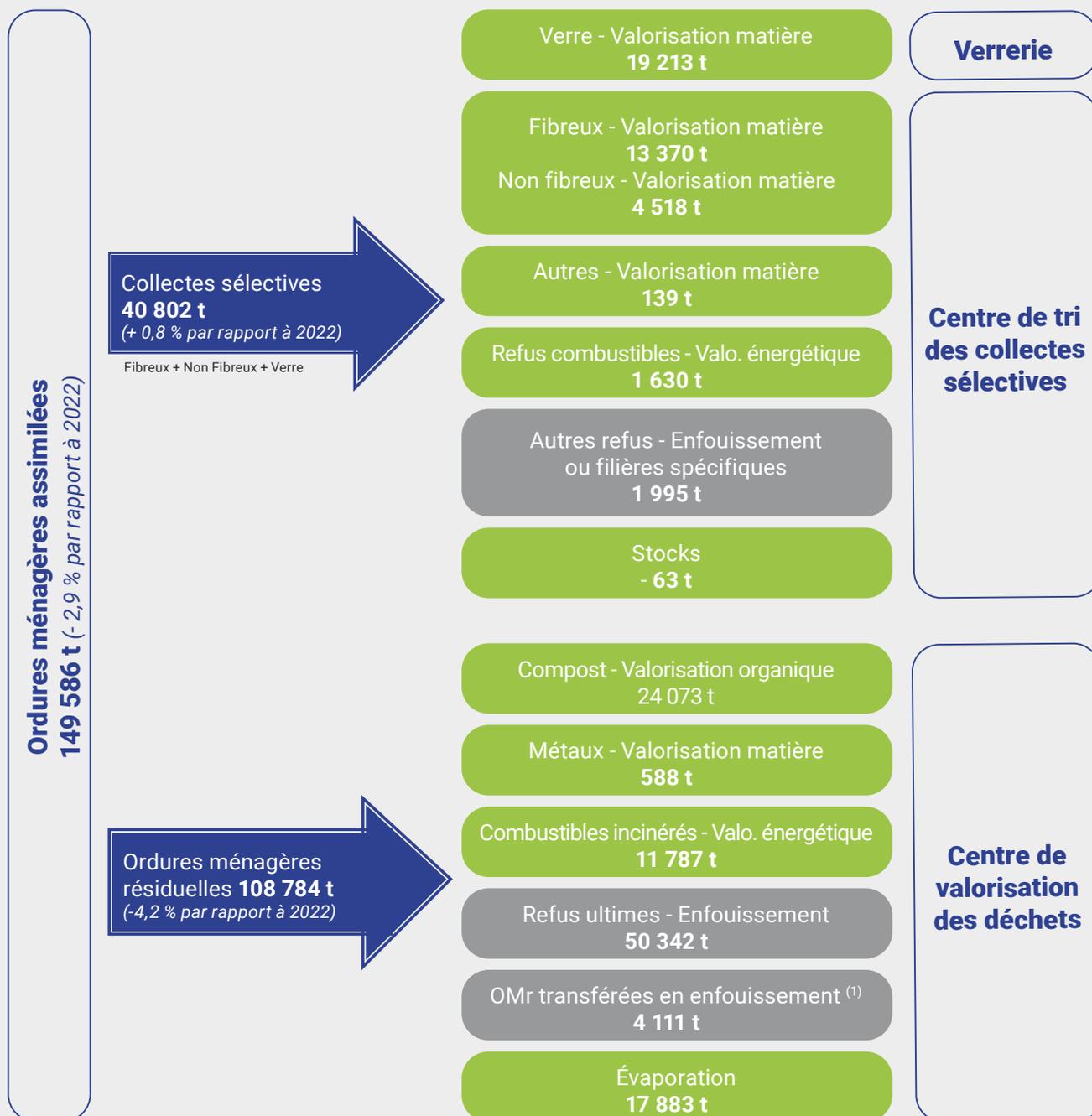
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Dans le cadre de la SERD, le SYTRAD a mené une opération innovante grâce à l'intervention d'une compagnie de théâtre.

Durant une dizaine de jours, des comédiens et les animateurs du SYTRAD ont été présents sur les marchés de nos différents EPCI membres pour interpeller les habitants sur le suremballage, mais aussi en les initiant à de nouvelles pratiques comme le bee-wraps (emballage alimentaire réutilisable) ou le furoshiki.

SCHÉMA

DE VALORISATION 2023*



⁽¹⁾ Lors des arrêts techniques sur les centres de valorisation, les OMr ont été transférées en ISDND.

* Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les fibreux, les non fibreux, le verre) et ne prend donc pas en compte les 7 073 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements extérieurs au SYTRAD.

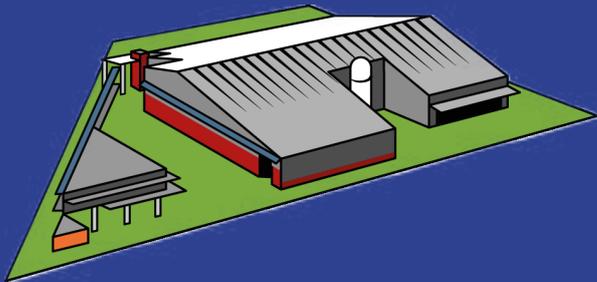
62 % des ordures ménagères assimilées
sont **VALORISÉES** (soit 93 180 tonnes)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique	Page 10
Périmètre	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle	Page 16

HISTORIQUE

Le SYTRAD



1992 - Création du SYTRAD

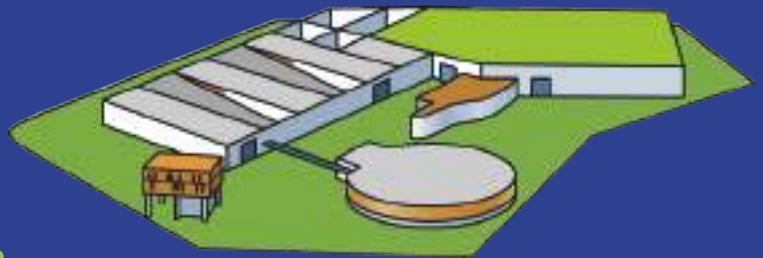
1997 - Mise en place de la collecte sélective

1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire

2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

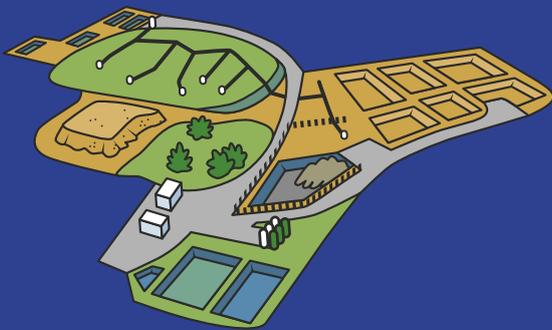
2009 - Mise en service du centre de valorisation de Saint-Barthélémy de Vals



2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beaugard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Étoile sur Rhône

2022 - Modernisation du centre de tri des collectes sélectives

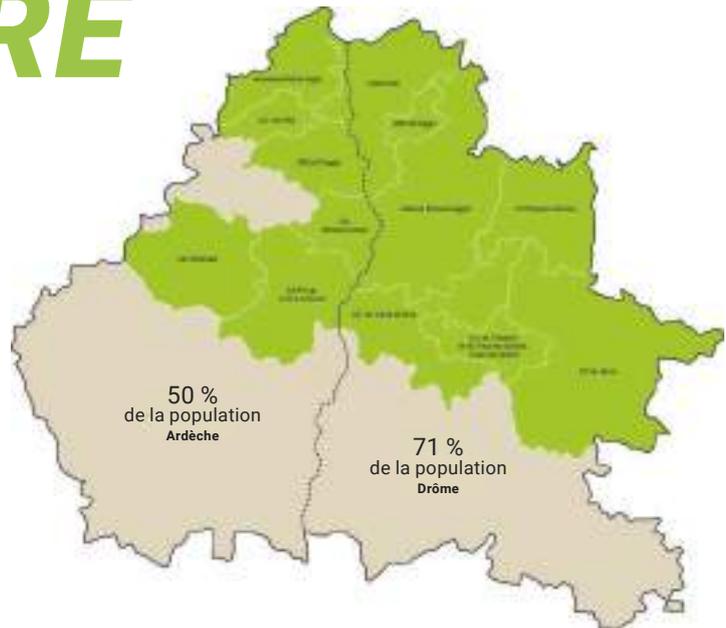


Depuis plus de 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2023, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 350 communes et 530 899 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD au 1^{er} janvier 2023

EPCI membres	Nombre de communes ⁽¹⁾		Nombre d'habitants ⁽²⁾	
CC du Val d'Ay		8	5 949	
SICTOMSED ⁽³⁾		28	9 764	
CC Royans-Vercors	18		9 602	
CC du Diois	50		11 845	
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15		15 961	
CC du Val de Drôme en Biovallée	29		30 632	
CC Rhône-Crussol		13	34 193	
Arche Agglo	9	20	9 755	25 096
Annonay Rhône Agglo ⁽⁴⁾		18	39 426	
CA Privas Centre Ardèche ⁽⁵⁾		42	43 920	
SIRCTOM	38	8	64 377	6 749
Valence Romans Agglo	54		223 630	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	213	137	365 802	165 097

Echelle :

— | ≤ 10 000 hab.

⋯ | par tranche de 10 000 hab.

■ Drôme ■ Ardèche

TERRITOIRE SYTRAD 350 communes 530 899 habitants

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1^{er} janvier 2023.

(3) + 1 229 habitants au 1^{er} avril, suite au transfert de compétences de 5 communes de la CAPCA au SICTOMSED.

(4) + 9 512 habitants suite à l'adhésion en totalité du territoire, officiellement le 10 novembre 2023, réellement à compter du 1^{er} juillet dans le cadre de la convention de continuité de service.

(5) - 1 229 habitants au 1^{er} avril, suite au transfert de compétences de 5 communes de la CAPCA au SICTOMSED.

12 EPCI
350 communes
530 899 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et deux centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (UVEOR) à Étoile

sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et un centre de préparation des CSR et de valorisation des biodéchets (à Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire fermée depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis le 1^{er} janvier 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. Gestes indispensables qui permettent de diminuer la quantité de déchets à traiter, et à défaut de les orienter vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible
les ordures ménagères du territoire**

Les installations du SYTRAD

- 1 Centre de tri des collectes sélectives
Portes-lès-Valence
- 2 UVEOR
Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals
- 3 UVEOR
Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals
- 4 Centre de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR)
Beauregard-Baret



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Antigaspiillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public le SYTRAD exploite, entretient et modernise six équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- deux centres de valorisation (UVEOR) : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, ainsi qu'une récupération de la part ayant un haut pouvoir calorifique,

- un centre de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) et de traitement des collectes séparées de biodéchets,
- deux installations de stockage des déchets non dangereux fermés : en post-exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le site de Saint Sorlin en Valloire, et 2003 pour celui de Rochefort-Samson.

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plans d'actions communs au travers du projet de territoire. Ensuite par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UNi'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations règlementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficace des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Depuis l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Economie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME qui a abouti à l'obtention en 2022 de la première étoile du label « Territoire engagé – Transition écologique »,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTRIpolis » basé à Portes-lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,

- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune à chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.



Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en terme de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2023, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 15 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "Oui Pub" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Depuis le 1^{er} septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme la Communauté de communes du Royans – Vercors, et le SICTOMSED), la publicité est interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "Oui Pub".

Économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Etant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD s'est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME qui a permis d'obtenir la première étoile du référentiel. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopérations et de mutualisations intra collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permet au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles filières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit des filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.

INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation.

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.

En 2023, 27 délibérations ont été prises par le Comité syndical (3 technique, 4 ressources humaines, 12 finances, 6 administratif, 2 communication), et 3 décisions par la Présidente.



Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical en fonction au 31 décembre 2023. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE , Antoinette SCHERER (titulaires) / Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, Michel GOUNON , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, Gilbert MOULIN , Sébastien VERNET (titulaires) / Pierre AVENAS ⁽¹⁾ , Véronique CHAIZE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Lucien RIVAT ⁽¹⁾ (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Marielle GARNIER, Véronique LEGRAND ⁽²⁾ , David MONCHAL, Bénédicte ROSSI (titulaires) / Magali LEGROS, Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE (suppléants)
CC Royans-Vercors	Hervé GONTIER (titulaire) / Henri BOUCHER ⁽³⁾ (suppléant)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme en Biovallée	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, Christine MARION (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Daniel GILLES ⁽⁴⁾ , Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	Karine BROSSE (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, Pierre JOUVET , Guillaume LUYTON, Laurence PEREZ (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, Jean-Luc CHAUMONT , Françoise CHAZAL , Geneviève GIRARD , Eliane GUILLON, Philippe HOURDOU , Philippe LABADENS, Elise LAURENT, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

⁽¹⁾à compter du 01/02/2023 en remplacement de M^{me} TERROT-DONTENWILL et M^{me} ESTÉOULE

⁽²⁾à compter du 22/06/2023 en remplacement de M. KERENFORT

⁽³⁾à compter du 12/12/2023 en remplacement de M. PINTER

⁽⁴⁾à compter du 30/11/2023 en remplacement de M. GAFFIOT

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à des conseillers délégués. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un vice-président ou un conseiller délégué peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif



Geneviève GIRARD

Présidente
Valence Romans Agglo



Gilbert MOULIN

1^{er} Vice-Président
En charge de la réduction des
déchets et du PLPDMA
CAPCA



Christine MARION

2^{ème} Vice-Présidente
En charge de la prospective et
du projet de territoire
CC du Val de Drôme en Biovallée



Laurent MARCE

3^{ème} Vice-Président
En charge du centre de tri
Annonay Rhône Agglo



Françoise CHAZAL

4^{ème} Vice-Présidente
En charge des centres de
valorisation et développement
des filières
Valence Romans Agglo



Pierre JOUVET

5^{ème} Vice-Président
En charge des finances
SIRCTOM



Bénédicte ROSSI

6^{ème} Vice-Présidente
En charge de la stratégie de
communication
CC Rhône Crussol

Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOIN

En charge de la coopération, des relations institutionnelles et des évolutions du territoire CCCPS



Michel GOUNON

En charge de l'économie circulaire ARCHE Agglo



Philippe HOURDOU

En charge de la vente des matériaux et du personnel Valence Romans Agglo



Jean-Pierre ROUIT

En charge du développement de nouvelles filières pour le traitement des biodéchets CC du Diois



Jean-Luc CHAUMONT

En charge du développement de nouvelles filières pour le CSR Valence Romans Agglo



André FERRAND

En charge des centres d'enfouissement CC du Val d'Ay



Hervé GONTIER

En charge du suivi des animations en Drôme CC Royans-Vercors

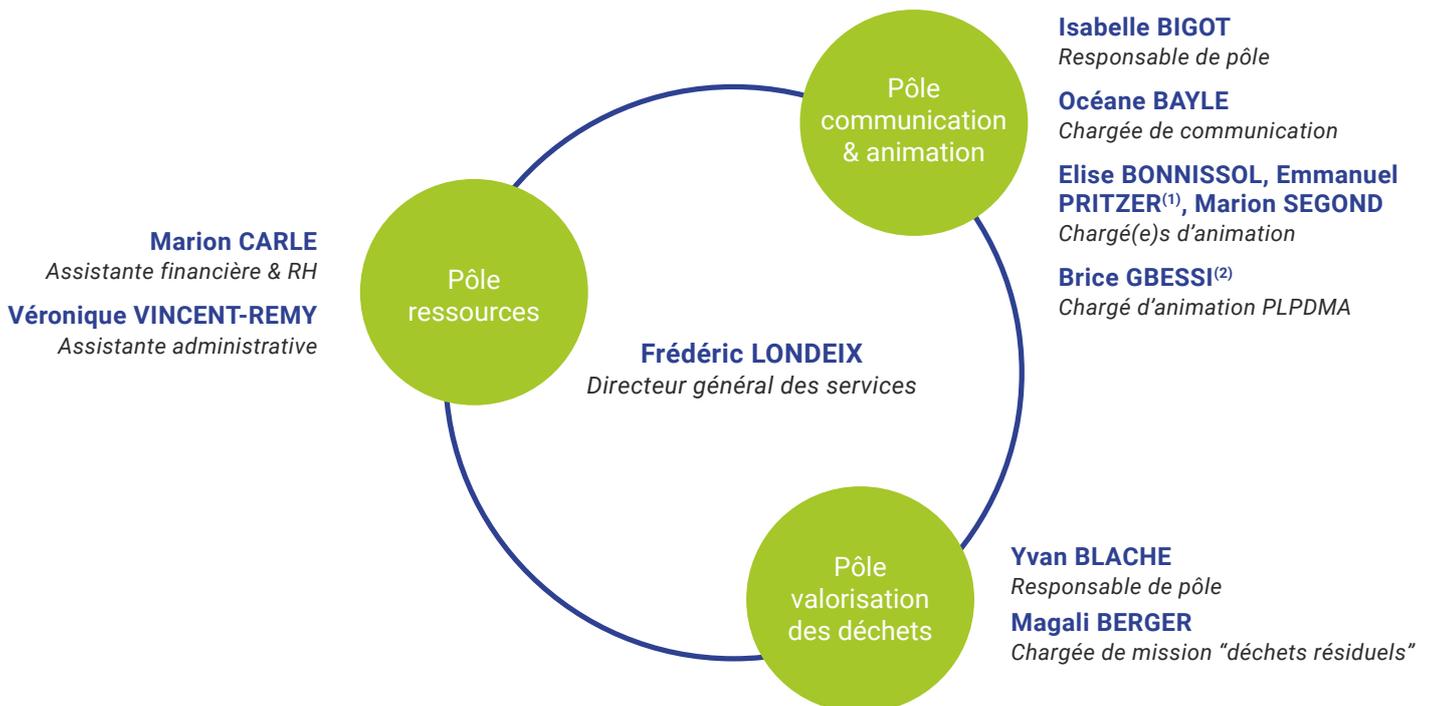


Karine BROSSE

En charge du suivi des animations en Ardèche SICTOMSED

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2023, l'équipe du SYTRAD se compose de 11 collaborateurs organisés en 3 pôles.



⁽¹⁾Arrivé le 20.11 en remplacement d'Aurore PAILHÈS-LAVIGNE partie le 30.11

⁽²⁾Arrivé le 01.02

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité Syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 215 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 382 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2023. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 délégués suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires :** d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de **5 membres titulaires :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales. En 2023, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

En 2023, deux comités de pilotage du centre de valorisation de Saint-Barthélemy de Vals ont eu lieu les 21 février et 21 décembre.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI	Page 30

DONNÉES GLOBALES ET COLLECTES SÉLECTIVES

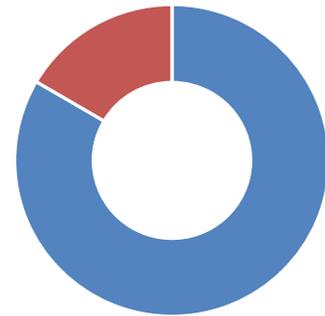
	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	108 784	203,5	83
CS*	21 589	40,4	17

*hors verre

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent toujours 83 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2023, chiffre qui varie peu (- 1 %).

La baisse de collecte des OMr en 2023 est de 4,2 %. Dans le même temps les tonnages de collecte sélective augmentent de + 0,7 % et le verre augmente de nouveau, + 2,7 %. Mais en 2023, il faut tenir compte des modifications de périmètre du syndicat. À l'échelle de l'habitant (kg/an/habitant), les OMr diminuent de - 5,3 %, tandis que les emballages et papiers ne diminuent que de - 0,4 %, et le verre augmente de 1,6 %.

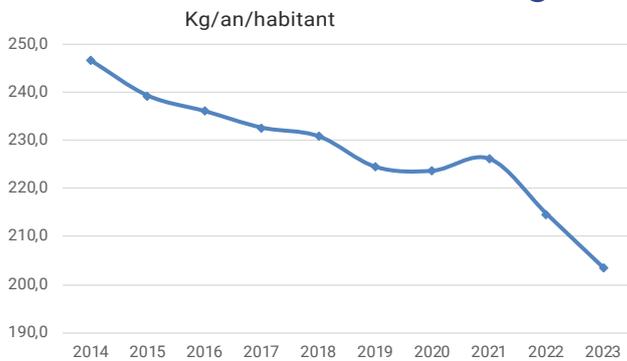
La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) varie entre 133 et 233 kg/an/habitant, (selon les EPCI membres du SYTRAD) tandis que celle des collectes sélectives d'emballages et de papiers varie de 33 à 53 kg/an/habitant.



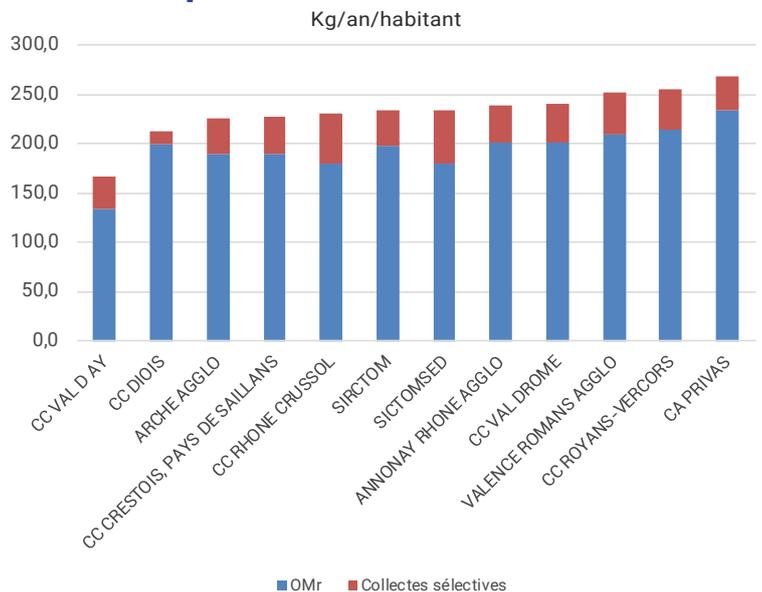
■ OMR
■ Fibreux / non fibreux

La production de collecte sélective varie de 33 à 53 kg/an/hab selon les EPCI

Évolution des déchets ménagers



Collecte par EPCI membres du SYTRAD



■ OMr ■ Collectes sélectives

Bilan des tonnages apportés au centre de tri

En 2023, l'augmentation des tonnages traités au centre de tri des collectes sélectives est liée à l'augmentation du périmètre du SYTRAD, plus qu'à une augmentation par habitant. Pour autant, au regard de la baisse des tonnages d'OMr, celle des emballages et papiers est finalement très limitée.

Bilan des matières valorisées

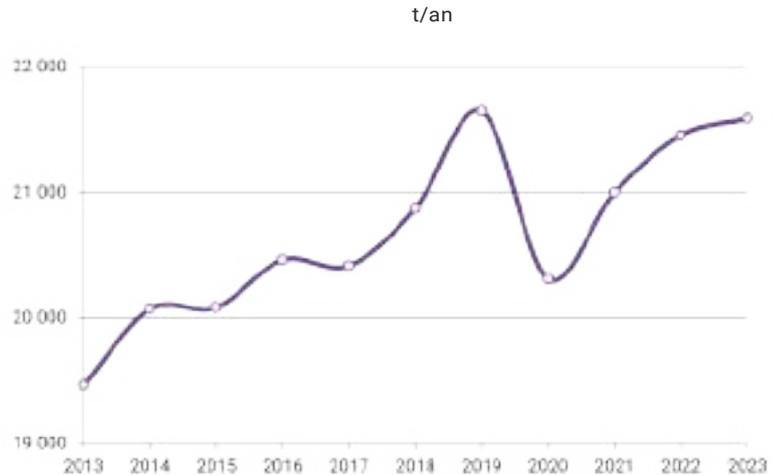
En 2023, la baisse du volume des journaux magazines s'est poursuivie. Cette année, une augmentation des films en plastique dits « souples » a également été constatée, tandis que les autres emballages sont restés stables.

Valorisation matière

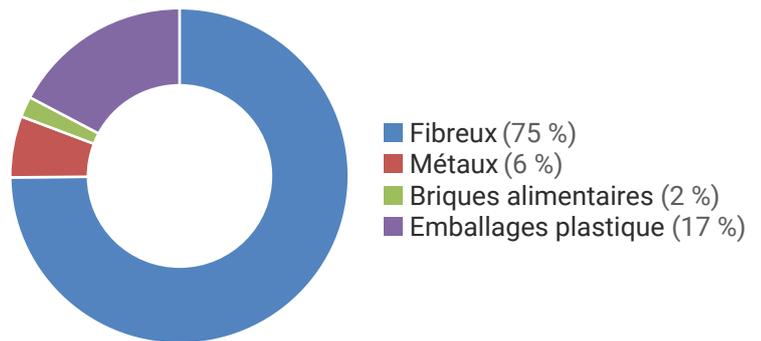
L'année 2023 a été marquée par une baisse globale des prix de reprise, plus ou moins marquée selon les flux. Division par 2,5 du prix du PET clair, - 29 % pour les journaux-revues-magazines, - 16 % pour l'aluminium, stagnation pour les autres flux.

Les matières fibreuses représentent 75 % des matières valorisées

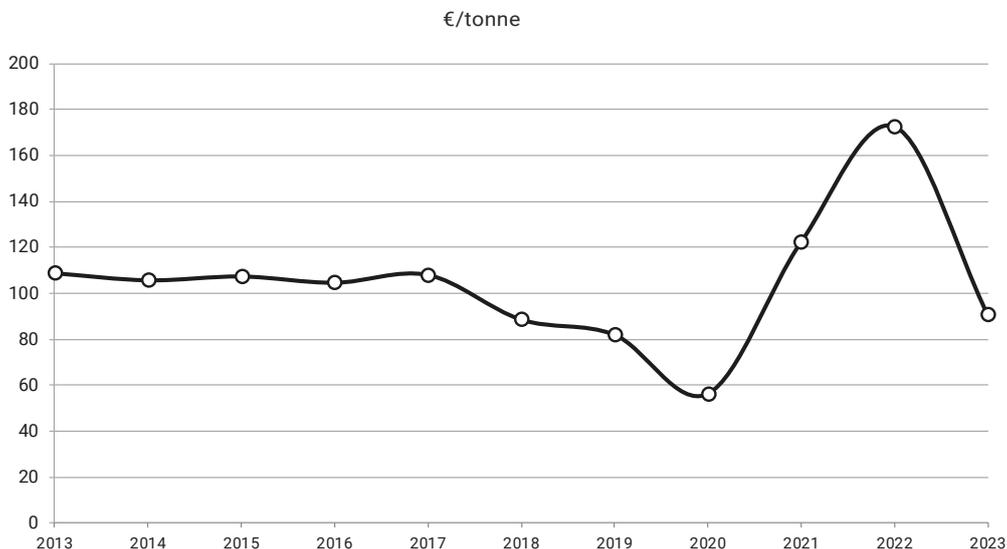
Évolution des tonnages de collecte sélective



Composition des emballages valorisés



Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri



DONNÉES DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

Représentant 83 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères résiduelles constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2023, les tonnages OMr ont poursuivi une baisse significative.

Les refus ultimes ont été limités à 20 % des tonnages traités comme prévu contractuellement. L'arrêt de la production de CSR fait suite à l'incendie du site de Beauregard-Baret en avril.

OMr

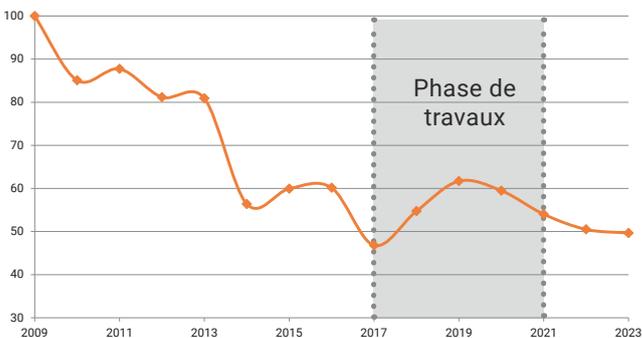


- Refus enfouis (48 %)
- Compost commercialisé* (23 %)
- Évaporation (17 %)
- Combustibles valorisés (11 %)
- Métaux ferreux et non ferreux (1 %)

*Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. À défaut il est déclassé en stabilisât puis enfoui.

Enfouissement

Evolution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)



Depuis 2021, suite à la fin des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret, l'enfouissement des OMr décroît progressivement.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD



Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

BILAN DE L'ANNÉE 7

DE POST-EXPLOITATION

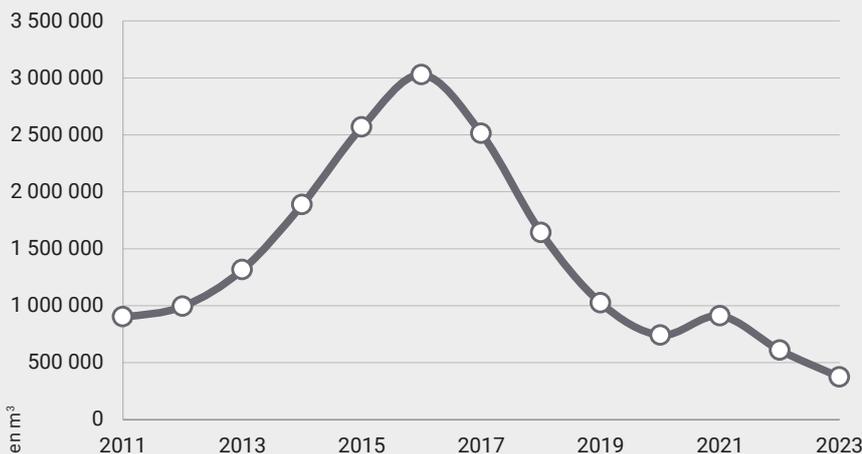
Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins cette couverture définitive a encore été repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 2 août 2021. Suite à l'étude du dossier, les services de la DREAL ont émis des demandes de compléments d'informations et l'enquête publique s'est déroulée en septembre 2023. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec deux réserves que le SYTRAD a levées. L'autorisation sera délivrée en 2024. En 2023, les quantités de lixiviats produites par les casiers sont supérieures à celles de 2022 à cause de la pluviométrie. De son côté, la production du biogaz continue à décroître car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent ralentit progressivement.

Production de lixiviats entre 2011 et 2023



4 300 m³ de lixiviats ont été produits en 2023 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2011 et 2023



373 820 m³ de biogaz ont été traités en 2023

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare sur une chaîne de tri mécanique les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Etoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois.... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles françaises en substitution des énergies fossiles.

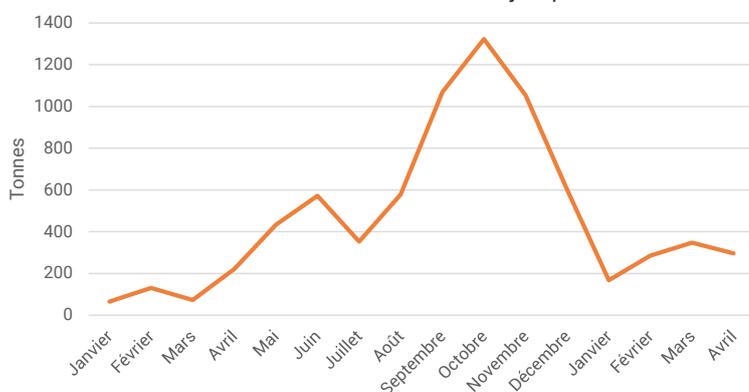
Au cours du premier trimestre et jusqu'en avril, les refus de MéTripolis ont alimenté la chaîne de production des CSR. Le 27 avril, un incendie a ravagé dans la nuit la toiture du bâtiment de production de CSR et cela malgré une intervention rapide et importante des sapeurs pompiers.

L'expertise visant à déterminer les causes du sinistre a conclu à un départ de feu à partir d'un moteur du système de traitement de l'air vicié des bâtiments techniques. Le feu s'est propagé par les gaines alimentant la désodorisation.

La charpente a été l'élément le plus touché. La chaîne de production située en dessous nécessitera des révisions avant un redémarrage. Le réseau électrique et d'automatisme sera à reconstruire à neuf.

Jusqu'à l'arrêt de la chaîne, les exutoires restaient identiques aux années précédentes. Dans le grand Est, le chantier de la chaufferie industrielle de Dombasle se poursuit. Les tonnages produits à Beauregard-Baret font partie du plan d'approvisionnement de cette unité.

Production de CSR en 2023 jusqu'à l'incendie



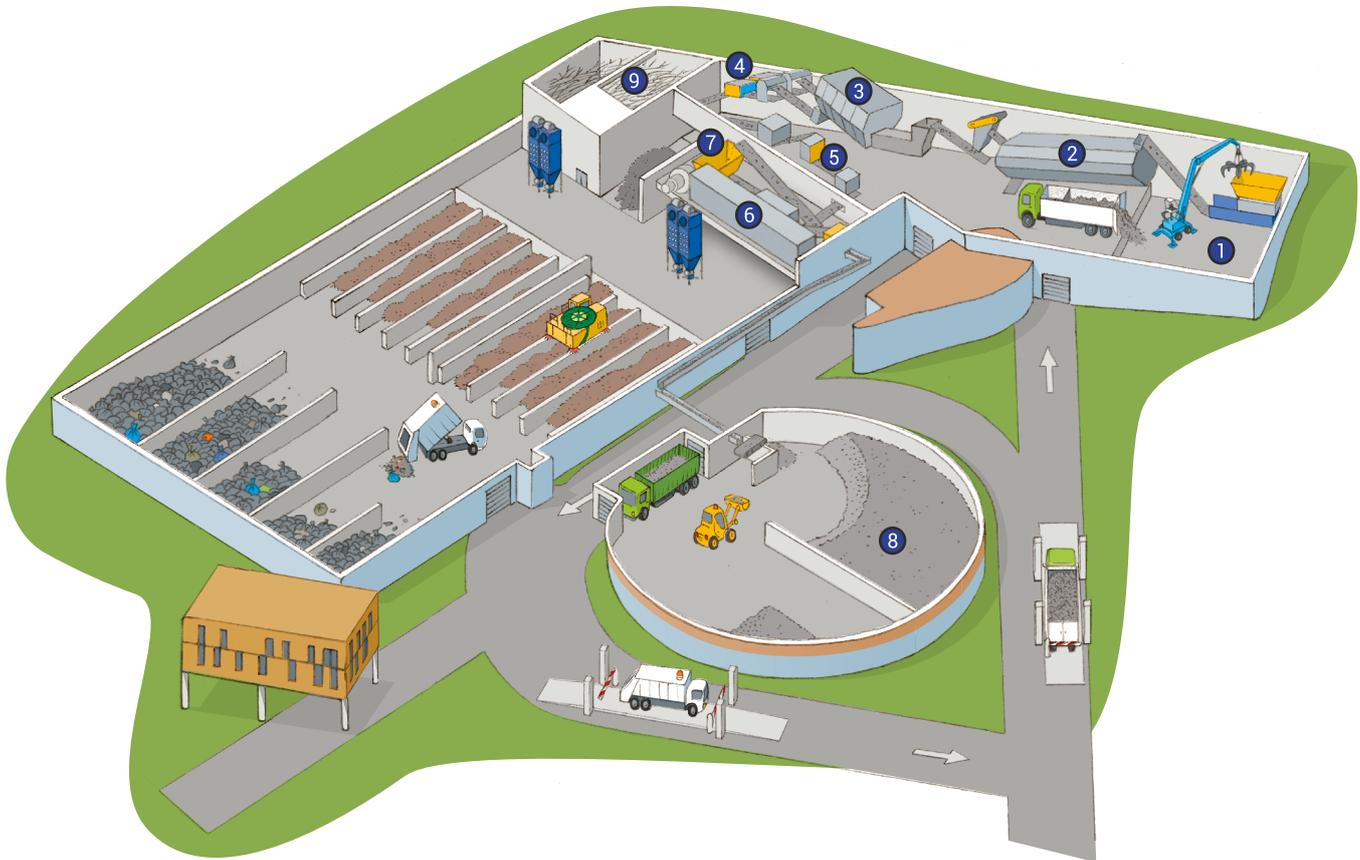
**1 tonne de CSR
brûlée équivaut à
500 kg de charbon
économisés**

Intérêts de la filière CSR

- Politique déchets : détournement des déchets du stockage conformément aux objectifs de la LTECV et loi AGEC, valorisation énergétique de déchets non recyclables conformément à la hiérarchie de traitement des déchets, contribution à l'amélioration du taux de valorisation matière avec le sur-tri d'une fraction qui était destinée à l'élimination.
- Politique énergétique : production d'une énergie locale en substitution d'énergie fossile, réponse au besoin d'indépendance énergétique de la France, énergie stockable et transportable.
- Politique économique : pérennisation de filières industrielles françaises à forte intensité énergétique, soutien du développement économique des territoires et d'emplois avec une ressource locale.



FONCTIONNEMENT DU SITE DE BEAUREGARD-BARET



1 Réception des déchets

Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaîne de tri.

2 Trommel

Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaîne de tri.

3 Tri aéraulique

Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique

Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux

Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du process, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur

Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulatur

Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage

Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air

L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix variable de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel et une garantie de l'enlèvement des matières.
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 8 p.61.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception d'une collectivité (CA Privas Centre Ardèche), qui a perçu directement tout ou partie de ses recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 90,9 € HT par tonne valorisée en 2023 contre 172,6 € HT par tonne valorisée en 2022, soit une diminution de 48 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En effet, en 2022 l'ensemble des cours de reprise a augmenté, ce qui a entraîné une hausse importante des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'annexe 9 p.62.

90,9 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2022 à nov. 2023)

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	5 413	122,7	664 362
Gros de magasin	SAICA	2 312	30,6	70 861
Gros Cartons collecte sélective	REVIPAC - SAICA	1 758	79,2	139 082
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	6 266	79,2	496 524
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	3 537	46,2	163 469
PCC	REVIPAC-LUCART	327	12,6	4 135
Acier	ARCELOR MITTAL	776	199,4	154 731
Aluminium	REGEAL AFFIMET	148	593,9	87 726
Petits aluminium	PYRAL	69	251,2	17 454
Mix PE / PP	VALORPLAST	794	25,3	20 107
EMB PET clair	VALORPLAST	968	334,6	323 940
FILM PE - Plastiques souples	VALORPLAST / CITEO	461	-	-
Flux développement	CITEO	738	-	-
	Total	23 567	90,9	2 142 391

Remarque : le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu tout ou partie de leurs recettes (CA Privas Centre Ardèche pour 1 257 tonnes).

Les destinations des fibreux sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des non fibreux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les petits aluminium : Pyral (Allemagne)
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- Pour le EMB PET Clair : Valorsplast puis les recycleurs Plastipak Packaging (France - 21 - Sainte-Marie-la-Blanche), Wellman Neufchateau Recyclage (France), Dentis Recycling Italy SRL (Italie),

- Pour le Mix PE / PP : Valorsplast puis les recycleurs Paprec Plastiques (France), Comptoir des Plastiques de l'Ain (France), Environnement 48 (France), Eslava Plasticos (Espagne), Sumnico (Espagne), Sirplast SA (Portugal),
- pour le plastique souple (film) : Valorplast (janvier), Citéo
- pour le flux développement : Citéo.

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur le site de Beauregard-Baret pour une transformation en CSR (combustible solide de récupération) depuis avril 2021. Dans le cadre de détournement en cas d'arrêt des installations, l'incinérateur de Grenoble (38) et de Vedène (84) sont sollicités. Les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F) puis reconduit pour 2023. Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.

Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2023, 19 213 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint-Romain-le-Puy - 42 et Ol Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 35,9 kg/hab/an (cf. annexe 10 « détail de la valorisation » p.63 et annexe 11 « évolution du verre collecté » p.64).



MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LES EPCI DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective. Une pollution par ces flux entraîne

des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries

Déchèterie



Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèteries aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèteries acheminés par les EPCI étaient directement mis en balles au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Paper (à Laveyron 26). Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèteries sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

9 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
Annonay Agglo	6,9
Arche Agglo	25,8
CC du Crestois et du Pays de Saillans	10,3
CC Diois	3,8
CC Royans-Vercors	10,4
SIRCTOM	46,9
CC Val d'Ay	5,5
CC du Val de Drôme en Biovallée	7,6
Valence Romans Agglo	76,5
TOTAL	193,7

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

5 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2023, soit au total 191,16 tonnes d'amiante lié (contre 200 tonnes en 2022) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	62,6
CC du Val de Drôme en Biovallée	61,5
CA Privas Centre Ardèche	46,1
Annonay Rhône Agglo	17,4
CC du Diois	3,6
TOTAL	191,2

**191 tonnes
d'amiante traitées**

**194 tonnes
de DDS collectées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 345 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

**1 050 composteurs
distribués en 2023**



ACTIONS DE COMMUNICATION

Une communication au service des déchets

Ensemble, trions nos déchets !

Ensemble, réduisons nos déchets !

Page 34

Page 37

Page 38

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Communication et gestion des déchets

La communication est un levier essentiel et inévitable pour garantir une gestion des déchets optimale.

En concertation avec ses collectivités membres, le SYTRAD mène une communication collaborative et continue afin de favoriser les comportements vertueux de ses habitants et changer leur vision du déchet.

C'est dans ce cadre que près de 8 200 habitants ont été sensibilisés sur 2023 (cf. annexe 12 p. 65), par le biais de multiples actions.

Le SYTRAD met à disposition des collectivités et des habitants de nombreux supports permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur www.sytrad.fr

Zoom sur les réseaux sociaux

L'équipe de communication et d'animation gère les différents réseaux sociaux (conception des contenus, publications...) sur lesquels le SYTRAD est présent.

Chiffres clés en 2023 :

- **Site internet** : 1 800 visiteurs/mois (+ 20 %*)
- **YouTube** : 387 abonnés (+ 49,4 %*), 89 vidéos
- **Facebook** : 1 500 abonnés (+ 4,6 %*), 80k vues**
- **Twitter** : 84 abonnés (+ 10 %*), 5k vues**
- **Instagram** : 567 abonnés (+ 9,9 %*), 17k vues**
- **LinkedIn** : 580 abonnés (+ 19,1 %*), 4,8 k vues**

* par rapport à 2022 - ** Vues de l'ensemble des publications

Abonnez-vous dès à présent à nos différents réseaux sociaux pour suivre toutes nos actualités !



Outils multimédias

A découvrir sur www.sytrad.fr et sur la chaîne Youtube du SYTRAD (@sytrad1014) :

- divers spots vidéos sur l'éco-exemplarité des collectivités ou entreprises, ou pour l'organisation clé en main d'éco-événements...
- des courtes brèves sur « les bons gestes de tri », « la question de la semaine »...
- des schémas interactifs et visites virtuelles.

Prêts de matériel pédagogique

Le SYTRAD dispose de nombreux outils pour aider à concevoir une exposition ou monter un projet pédagogique.

En 2023, 17 organismes tels que des EPCI, associations de quartier, MJC, communes, associations pour l'environnement... ont emprunté un large choix de jeux : longue vie des déchets, malle « fabrique ton papier recyclé », jeu du RéfriGéré, questions pour un éco-citoyen, jeu du loto, pêche aux déchets, sacs à toucher ou les caisses « j'apprends les consignes de tri »...

Ces supports sont prêts gratuitement, sur demande, sur www.sytrad.fr

8 portes ouvertes**350 visiteurs**

Visites des installations du SYTRAD

Les visites sont un moyen efficace pour expliquer concrètement à l'habitant l'impact de son geste de tri et pour comprendre comment sont traités ses déchets sur son territoire !

Différentes formules ont été proposées :

- Tout au long de la semaine, le centre de tri MéTripolis accueille des élèves et enseignants des établissements scolaires, des élus, des associations ou des entreprises.
- Le 1^{er} mardi de chaque mois, des portes ouvertes grand public, sur inscription.
- Le samedi 16 septembre (matin) lors des Journées Européennes du Patrimoine et des 170 ans de Véolia, une porte ouverte spécifique a permis à 60 visiteurs de plonger dans l'histoire de l'environnement.
- Dans le cadre de Valence en gastronomie Festival, le vendredi 8 septembre en soirée : Plus de 30 personnes, toutes générations confondues, ont pu visiter les coulisses du centre de tri grâce à la mise à disposition d'un autocar gratuit au départ de Valence.

En complément, les UVEOR se visitent également ! En 2023, 8 visites ont été organisées sur les sites d'Etoile sur Rhône et Beauregard-Baret, permettant de sensibiliser près de 160 adultes et enfants.

Animations scolaires

Impliquer la jeune génération aux défis environnementaux et aux gestes du quotidien est essentiel pour le SYTRAD.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, le SYTRAD propose, sur inscription, des animations scolaires à toutes les classes de CE2 au CM2 de son territoire.

Chaque animation, composée de deux interventions obligatoires, d'une durée de deux heures chacune, traite des thématiques liées à la réduction, au tri et au traitement des déchets en Drôme-Ardèche.

Tous les supports sont disponibles sur www.sytrad.fr !

Sur l'année, le pôle animation du SYTRAD a ainsi sensibilisé 63 classes, soit 122 interventions, 1 406 élèves et 63 enseignants.

Manifestations & partenariats

En collaboration avec les EPCI membres, le pôle animation du SYTRAD a été présent lors de nombreuses manifestations grand public sur l'ensemble du territoire : foire du Dauphiné et master de pétanque (Romans-sur-Isère), fête de la famille (Annonay), journée du développement durable (Valence), Crussol Festival (Saint-Péray), fête de l'environnement (Saint-Donat-sur-l'Herbasse), Valence en gastronomie festival (Valence), fête de la voie bleue (Soyons), congrès des Maires de la Drôme (Valence)...

En parallèle, divers partenariats et journées de sensibilisation : Vinci Autoroute, District de foot Drôme-Ardèche, Diocèse de Valence, Drôme Aménagement Habitat...

1 932 personnes ont ainsi été informées ou formées au cours de ces rencontres.



2 000 personnes sensibilisées

73 sessions
1 500 joueurs



Nouveauté pour le grand public : l'Escape Game « Horizon Zéro » !

Afin de sensibiliser les lycées, universités et entreprises, le SYTRAD a imaginé, en partenariat avec des professionnels du jeu, un outil permettant d'allier immersion, interactivité et pédagogie.

Un Escape Game itinérant, pour davantage de proximité !

Quels objectifs pour chaque joueur ?

- sensibiliser à l'importance de la réduction des déchets,
- s'interroger sur le rôle essentiel dans la gestion des déchets et des bonnes pratiques,
- mobiliser autour des solutions à apporter.

Quels sujets abordés ?

- ressources, matières premières,
- réduction des déchets à la source, écogestes, réemploi,
- cycle des déchets, tri sélectif, recyclage, valorisation,
- enfouissement.

Pour relever quel défi ?

« Face à la situation écologique de la planète et à la nécessité de mieux gérer nos déchets, 4 experts français se sont emparés du sujet et ont rédigé un rapport officiel. Pour des raisons de sécurité nationale, ce rapport a été confiné dans un caisson de transport ultra sécurisé impossible à ouvrir ».

Gratuit, sous la forme de deux heures de jeu en salle, cet Escape Game est conçu pour des groupes de 16 à 24 personnes maximum par session. En 2023, 73 sessions ont été animées auprès de 1 472 joueurs !

Découvrez cette animation novatrice sur www.sytrad.fr

Une question ou demande d'inscription : animation@sytrad.fr



Nouveauté pour les collectivités !

Plateforme de partage SYTRAD & EPCI

Vous êtes un élu, un technicien ou un chargé de communication au sein d'une collectivité membre du SYTRAD ? Vous souhaitez bénéficier, à tout moment, d'une boîte à outils (éléments graphiques, vidéos...) clé en main ? Ou échanger sur vos problématiques ou bonnes pratiques via un forum ?

Rejoignez, dès à présent, les 66 personnes déjà inscrites à la plateforme partage-epci.sytrad.fr

Newsletters SYTRAD & EPCI

Initié depuis fin octobre, chaque EPCI reçoit dorénavant sur son adresse mail un nouveau rendez-vous mensuel « le SYTRAD & Vous ».

Un outil personnalisé regroupant le détail de toutes les animations scolaires, Escape Game, visites de sites, portes ouvertes ou manifestations propres à chaque territoire.

ENSEMBLE, TRIONS NOS DÉCHETS !

Induire un changement de comportement des habitants vers un geste de tri plus vertueux... mission (im)possible ?!

C'est dans cette perspective que le SYTRAD a imaginé, en collaboration avec ses collectivités, une communication multicanale originale.

Diffusée sur l'ensemble du territoire, à destination du grand public, de septembre à novembre, cette campagne s'est déclinée autour de 2 axes majeurs :

Affichage publicitaire

- sur les mobiliers urbains, tels les abribus et sucettes,
- sur les transports en commun (arrière et flanc) tels le réseau de bus Citéa et les cars de région.

Diffusion du visuel, pendant une semaine, sur Valence et son agglomération, Romans, Privas, Crest... : soit 113 bus, 165 abribus et sucettes.



Diffusion d'un spot vidéo

- dans les cinémas (projetant de la publicité),
- sur les visiobus du réseau Citéa,
- sur les écrans de télévision de supermarché,
- sur les réseaux sociaux du SYTRAD et des collectivités membres.

Diffusion du spot, sur plusieurs semaines : sur 8 cinémas et 37 salles (Annonay, Tournon-sur-Rhône, Crest, Saint-Vallier, Valence avec le Pathé...).



Visuels et film disponibles sur www.sytrad.fr et sur la plateforme de partage SYTRAD & EPCI.

Zoom sur le partenariat avec « Ludovic l'éboueur »

Éboueur à Paris, Ludovic réunit une communauté de près de 300 000 abonnés sur plusieurs réseaux sociaux.

Voix influente, il s'est lancé avec son équipe un défi « Objectif Planète Propre » consistant à ramasser les déchets sauvages sur les 800 km de bords de route de la N7 de Paris à Marseille en septembre.

Le SYTRAD a profité de son passage pour organiser une conférence de presse au centre de tri MéTripolis : un franc succès partagé sur tous les réseaux sociaux !



ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Coordonnée en France par l'ADEME, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est un « temps fort » de mobilisation afin de mettre en lumière l'importance, pour le grand public, de réduire ses déchets au quotidien.

Le SYTRAD, et ses collectivités membres, se sont engagés dans cette action Européenne au travers une mobilisation forte au plus proche des citoyens.

Du 18 au 26 novembre, SYTRAD et EPCI sont allés à la rencontre des habitants et commerçants sur 14 marchés du territoire : Valence, Crest, Romans-sur-Isère, Saou, Livron-sur-Drôme, Satillieu, Saint-Péray, Annonay, La Chapelle-en-Vercors, Saint-Vallier, La Voulte-sur-Rhône, Tournon-sur-Rhône, Die et Beauvallon.

Au programme :

- un stand d'information, afin de sensibiliser aux gestes éco-responsables,
- des ateliers de conception de furoshiki et bee-wrap afin de promouvoir les alternatives à l'emballage,
- une animation-spectacle « ne nous emballons pas trop vite ! », spécialement créée par une compagnie de spectacle pour la SERD.



CONGRES DES MAIRES

Véritable lieu stratégique de rencontre et de partage, notre stand était présent au cœur du congrès des Maires de la Drôme, le 26 octobre à Valence.

Le SYTRAD a ainsi présenté son nouveau kit de de communication dédié à l'accompagnement des collectivités aux démarches d'éco-exemplarité : mise à disposition de guides, affiches personnalisables, vidéos et découverte de l'Escape Game « Horizon Zéro ».



ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres

Page 40

Répartition des coûts

Page 42

Évolution des coûts des équipements entre 2022 et 2023

Page 44

FLUX FINANCIERS ENTRE LE SYTRAD ET SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : participations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2023 (comité syndical du 7 décembre 2022),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

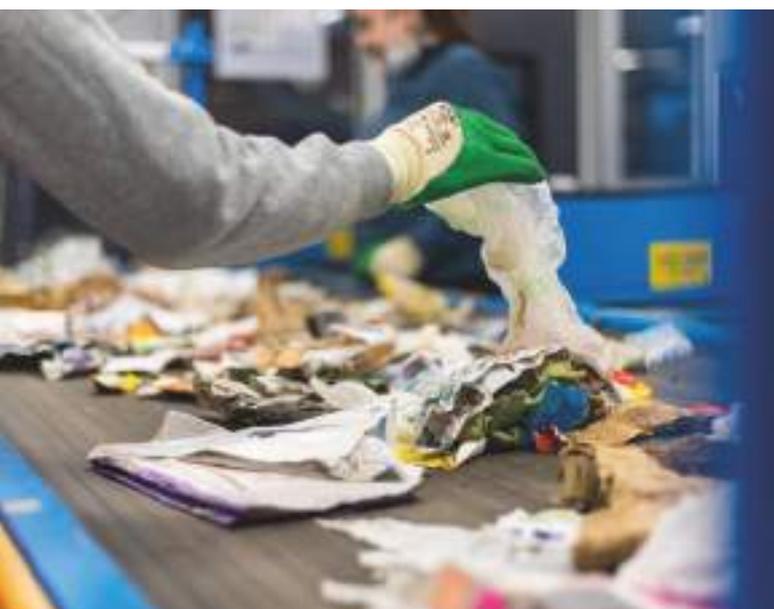
Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2023 :



Grille tarifaire	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 206 424	2,351	
Tri des collectes sélectives	2 419 027	4,520	
Traitement OMr	2 742 573		25,960
TOTAL	21 111 197		208,359
	27 479 220	6,871	234,344

La grille tarifaire est établie sur la base de 108 106* t OMr, 3 347 t de refus calculé et de 564 635 habitants*.

À noter que depuis 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs apports.

* hors population et tonnages liés à la continuité de service public pour Annonay Rhône Agglo.

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les fibreux et 1/3 pour les non fibreux et cartons de déchèteries) quel que soit le mode de collecte.

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2022.

Sur cette base, le calcul a été le suivant :

Un versement du SYTRAD de,

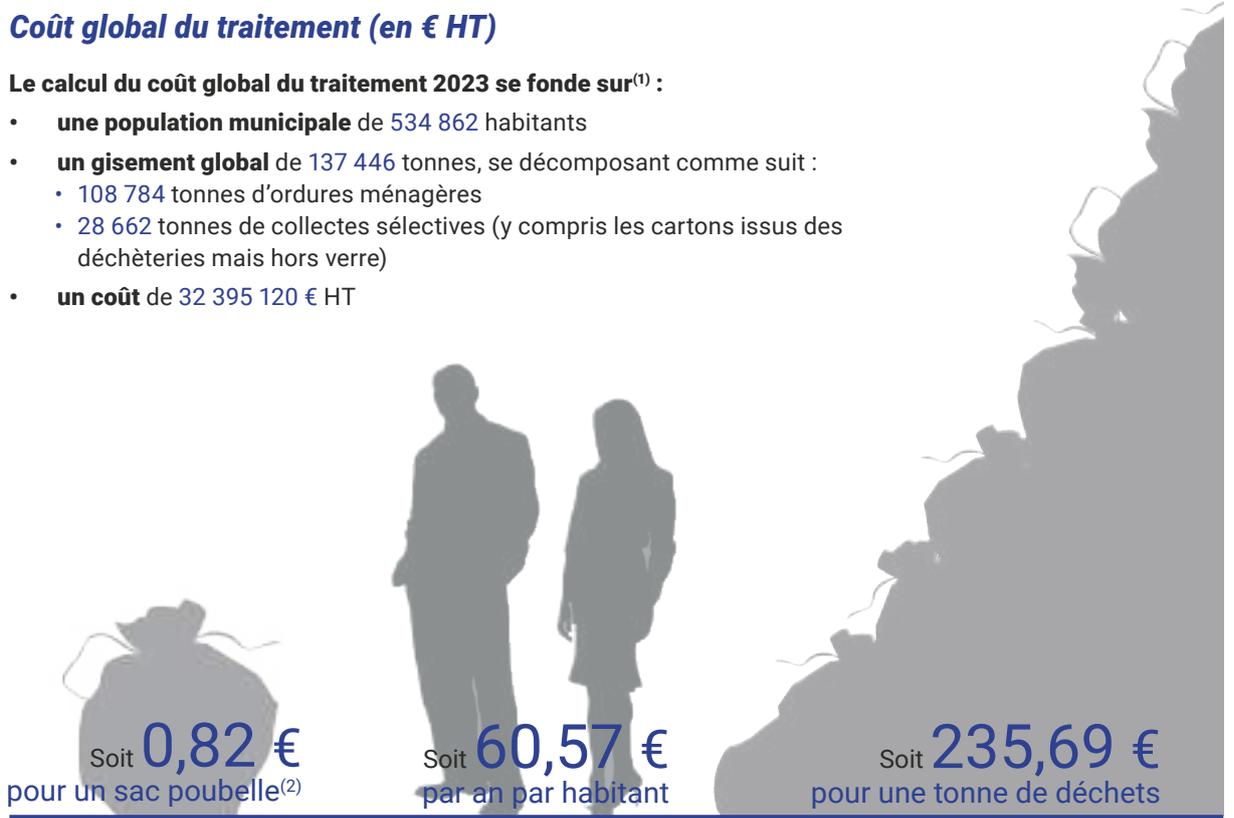
- 0,97 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les non fibreux ;
- 0,47 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les fibreux ;
- 0,56 € HT par tonne kilométrique « aller » pour le multi-matériaux ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8264 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique « aller » correspond au nombre de kilomètres « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2023 se fonde sur⁽¹⁾ :

- **une population municipale** de 534 862 habitants
- **un gisement global** de 137 446 tonnes, se décomposant comme suit :
 - 108 784 tonnes d'ordures ménagères
 - 28 662 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)
- **un coût** de 32 395 120 € HT



Soit **0,82 €** pour un sac poubelle⁽²⁾

Soit **60,57 €** par an par habitant

Soit **235,69 €** pour une tonne de déchets

⁽¹⁾Ne tient pas compte de la convention de continuité du service public avec Annonay Rhône Agglo du 1^{er} juillet au 10 novembre 2023.

⁽²⁾poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2023	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	6 397	-1 080
Contribution EPCI	5 134	78
Autres recettes	1 256	-1 070
Redevances délégataires	7	-88
Centres de valorisation	22 516	1 432
Contributions des EPCI	21 066	484
Valorisation matière	1 126	1 097
Autres recettes	324	-149
ISDND	2	-38
Produits exceptionnels	2	-38
Frais généraux	1 376	-98
Contributions des EPCI	1 196	-91
Autres produits	180	-7
Autres opérations financières	3 452	-1 326
Valorisation matière	2 378	-1 771
Régularisation contributions EPCI	575	431
Péréquation	464	0
Composteurs et déchets verts	35	14
Amortissements subventions	0	0
Reprise sur provision	0	0
TOTAL 2023 Compte administratif	33 743	-1 110

**Total recettes 2023 : 33 743 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2023	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	5 552	-238
Exploitation	5 433	324
Dette (intérêts)	47	-21
Frais de personnel	0	-14
Autres charges directes	72	-527
Centres de valorisation	18 261	1 530
Exploitation	15 273	543
Dette (intérêts)	1 526	-6
Frais de personnel	45	-1
Autres charges directes	1 417	994
ISDND	277	17
Exploitation	233	14
Dette (intérêts)	44	3
Frais de personnel	0	0
Frais généraux	812	31
Charges courantes	134	-6
Communication	116	18
Frais de personnel	487	-9
Frais des élus	83	2
Autres charges	1	0
Amortissements	45	0
Dette (intérêts)	-54	26
Autres opérations financières	7 493	-647
Valorisation matière	2 804	-918
Régularisation des contributions	373	230
Péréquation	464	0
Déchets verts / composteurs	60	31
Amortissements	3 770	3
Provision	22	22
Charges exceptionnelles	0	-15
TOTAL 2023 Compte administratif	32 395	693

**Total dépenses 2023 : 32 395 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2022 ET 2023

En 2023, le SYTRAD dégage, pour la septième année consécutive, une épargne nette positive (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part), signe d'une bonne maîtrise financière dans la durée. Pourtant, le contexte général est défavorable avec de fortes augmentations du coût des prestations de par l'application des formules de révision de prix contractuelles. Mais le contexte économique a induit une baisse de la production de déchets dans des proportions significatives, permettant un équilibre financier.

Centre de tri

Dépenses

En 2023, l'augmentation des charges d'exploitation s'explique par l'augmentation des coûts d'environ 7 % ; légèrement compensée par une baisse du tonnage. La baisse des « autres dépenses » correspond en 2022 à un reversement de subvention liée à la réalisation du centre de tri qui n'avait pas lieu d'être en 2023.

Recettes

La contribution des EPCI a augmenté en 2023 dans la même proportion que l'augmentation globale des contributions. La baisse des « autres recettes » est liée à des subventions versées uniquement en 2022, en lien avec les travaux du centre de tri.

Centres de valorisation

Dépenses

De même que pour le centre de tri, l'augmentation des coûts de la DSP de près de 9 %, la plus forte connue ces dernières années par simple application des dispositions contractuelles, a été partiellement compensée par la baisse des tonnages. L'augmentation des « autres charges directes » est liée à la convention avec le SITOM Nord-Isère, qui fait l'objet d'une refacturation au délégataire.

Recettes

L'augmentation de la contribution est liée, outre à l'augmentation générale, à l'évolution du périmètre du SYTRAD par l'ajout de communes supplémentaires. La ligne « valorisation matière » correspond au remboursement par le délégataire de la convention avec le SITOM Nord-Isère.

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées. La pluviométrie plus importante en 2023 qu'en 2022 explique la légère augmentation des charges.

Recettes

La baisse des produits exceptionnels est liée à une recette ponctuelle en 2022.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au syndicat restent maîtrisées. Les charges courantes ont légèrement diminué. Le plan de communication dont le montant global n'a pas changé a été pratiquement exécuté en 2023. Les dépenses de personnel sont stables. Les charges de la dette augmentent compte-tenu de la diminution des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) en lien avec la courbe de la dette et l'absence de nouveaux emprunts.

Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. Après une année phare en 2021 et au premier semestre 2022, la baisse des recettes liées à la vente des matériaux issus des collectes sélectives amorcée en 2022 s'est poursuivie durant toute l'année 2023.

En 2023, les finances du SYTRAD restent maîtrisées dans les limites fixées en 2016, malgré l'augmentation des coûts que ce soit par application des formules de révision des contrats de DSP ou de la fiscalité (hausse de la TGAP).



ANNEXES

Annexe 1 : Taux de valorisation des ordures ménagères	Page 46
Annexe 2 : Actions menées dans le cadre du PLPDMA	Page 48
Annexe 3 : Plan d'actions du projet de territoire	Page 50
Annexe 4 : Centre de tri des collectes sélectives	Page 52
Annexe 5 : Centres de valorisation	Page 55
Annexe 6 : ISDND	Page 58
Annexe 7 : Évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 60
Annexe 8 : Conditions financières du centre de tri	Page 61
Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 62
Annexe 10 : Détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 63
Annexe 11 : Évolution du verre collecté	Page 64
Annexe 12 : Bilan de la communication de proximité	Page 65
Annexe 13 : Péréquation 2023 - Base tonnage 2022	Page 66
Annexe 14 : Compte administratif 2023 (en € HT)	Page 67
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

GISEMENT OMA (ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES)										
EPCI	Pop municipale ⁽¹⁾	Collecte sélective					OMr ⁽²⁾		Total OMA (CS+OMR) ⁽³⁾	
		Verre		Non fibreux + fibreux + multimatériaux			Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	Kg/hab/an
		Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri ⁽⁷⁾	Kg/hab/an				
Annonay Rhône Agglo	43 389	1 770	40,8	1 603	13,5	36,9	8 736	201,3	12 108	279,1
Arche Agglo	34 851	1 432	41,1	1 254	14,9	36,0	6 594	189,2	9 280	266,3
CA Privas Centre Ardèche	43 101	1 542	35,8	1 504	15,6	34,9	10 046	233,1	13 091	303,7
CC du Crestois et du Pays de Saillans	15 961	862	54,0	604	18,1	37,8	3 023	189,4	4 489	281,2
CC Diois	11 845	823	69,5	569	17,2	48,0	2 356	198,9	3 748	316,4
CC Rhône Crussol	34 193	1 368	40,0	1 755	16,7	51,3	6 141	179,6	9 263	270,9
CC Royans-Vercors	9 602	466	48,5	388	13,1	40,4	2 062	214,8	2 916	303,7
CC Val d'Ay	5 949	272	45,7	196	12,2	32,9	792	133,2	1 260	211,8
CC Val de Drôme	30 632	1 162	37,9	1 169	17,2	38,2	6 172	201,5	8 503	277,6
SICTOMSED	10 583	546	51,6	561	17,2	53,0	1 907	180,2	3 013	284,7
SIRCTOM	71 126	2 527	35,5	2 564	16,2	36,1	14 015	197,0	19 106	268,6
Valence Romans Agglo	223 630	6 443	28,8	9 424	18,4	42,1	46 942	209,9	62 808	280,9
TOTAL EPCI	534 862	19 213	35,9	21 589	17,0	40,4	108 784	203,4	149 586	279,7

(1) Population municipale au 1^{er} janvier 2023, des collectivités adhérentes au SYTRAD sauf Annonay, SICTOMSED et CAPCA où il a été tenu compte des modifications de périmètre intervenues en cours d'année

(2) Réceptionnées sur les 2 UVEOR et centre de valorisation CSR

(3) CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux

(7) En absence de caractérisation : application du taux moyen SYTRAD

VALORISATION											
Recyclage CS et OMr ⁽³⁾⁽⁴⁾		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible UVEOR + CSR)		Évaporation (processus de compostage)		Total valorisation		Taux de recyclage en % ⁽⁵⁾	Taux de valorisation en % ⁽⁶⁾
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période		
3 280	75,6	2 095	48,3	1 504	34,7	1 111	25,6	7 990	184,2	26	66
2 610	74,9	1 609	46,2	1 169	33,6	894	25,7	6 282	180,3	27	68
2 872	66,6	2 204	51,1	978	22,7	1 940	45,0	7 995	185,5	22	61
1 247	78,1	667	41,8	292	18,3	577	36,2	2 782	174,3	28	62
1 250	105,6	525	44,3	225	19,0	445	37,6	2 445	206,4	33	65
2 877	84,1	1 358	39,7	674	19,7	1 170	34,2	6 079	177,8	31	66
750	78,1	421	43,8	220	22,9	250	26,0	1 641	170,9	25	56
384	64,6	190	31,9	138	23,1	110	18,5	822	138,2	30	65
2 154	70,3	1 345	43,9	593	19,4	1 198	39,1	5 290	172,7	25	62
802	75,8	426	40,3	200	18,9	459	43,4	1 887	178,3	27	63
5 020	70,6	3 432	48,3	2 524	35,5	1 893	26,6	12 869	180,9	25	67
14 479	64,7	9 801	43,8	4 981	22,3	7 837	35,0	37 098	165,9	23	59
37 725	70,5	24 073	45,0	13 498	25,2	17 884	33,4	93 180	174,2	25	62

(3) CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux

(4) Dont les refus valorisables du cdt = verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage», ainsi que les métaux récupérés sur les UVEOR pour les OMr

(5) Taux de recyclage = tonnes valorisées recyclage CS/tonnes du total gisement OMA

(6) Taux de valorisation = tonnes du total valorisation/tonnes du total gisement OMA

AXE 1 : action 3 > accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets

La grande majorité des événements se déroulant sur le territoire du SYTRAD sont couverts par les services déchets des EPCI. En effet, que ce soit sur leurs propres événements ou ceux auxquels ils sont associés, les différents EPCI membres du SYTRAD s'assurent pour le moins de la prise en charge des déchets produits. De la simple mise en place du tri à l'accompagnement dans l'éco-organisation, en passant par la tenue de stands de sensibilisation, le SYTRAD orchestre l'action de ses membres.

AXE 1 : action 4 > inciter les agents et les élus des collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

Pour la majorité des collectivités membres, les actions déployées en 2020, dans le cadre de l'accompagnement à l'éco-exemplarité, ont été reconduites au cours de l'année 2023. Cependant, certains EPCI membres se sont distingués particulièrement par des actions au cours de cette année. Par exemple, les discussions portant sur la prévention déchet dans la majorité des rencontres entre élus et agents, l'Escape Game en bureau exécutif ou maisons familiales (CC Rhône-Crussol et CC Royans-Vercors), l'organisation du 1er Clean Up Day Agglo, la distribution de gobelets lavables aux services de Valence Romans Agglo, l'initiation des élus de la commission ALEMA au Furoshiki, la participation des agents de la direction gestion des déchets à un atelier de fabrication de sacs à vrac à partir de tee-shirts (Valence Romans Agglo)...

AXE 1 : action 5 > développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

En appui à ses collectivités membres, le SYTRAD a développé cette action par le biais de plusieurs missions conduites par ses chargées d'animation. Il s'agit, entre autres, de la réalisation des visites du centre de tri MeTripolis de Portes-lès-Valence, de l'organisation de plusieurs sessions de l'Escape Game « Horizon Zéro », de la production d'outils de sensibilisation (guide éco-exemplarité déchets, affiches, stickers, mini-vidéos, bannières mail ou site internet...), de leur mise à disposition gratuite sur www.sytrad.fr

AXE 2 : action 1 & 2 > développer et accompagner le compostage domestique individuel et collectif

La réduction des biodéchets et déchets verts dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), par la promotion et le déploiement du compostage, est l'action la plus suivie par les collectivités membres du SYTRAD. Cela peut s'expliquer par l'aide aux dispositifs d'accompagnement de l'ADEME et la Région AURA, tels que Aurabiodec, Fonds vert, ou l'importance de sa mise en place. En 2022, les collectivités membres ont doté leurs habitants d'environ 2 000 composteurs individuels, dont cinquante distribués gratuitement pendant des actions spéciales de sensibilisation. En 2023, il a été recensé presque le double, à savoir 3 600 composteurs mis à disposition, dont une vingtaine gratuitement. En ce qui concerne les sites de compostage collectif, 80 sites ont été installés en 2023, soit trente de plus qu'en 2022. En parallèle, les collectivités membres ont participé activement à la semaine « Tous Au Compost ! » en organisant plusieurs sessions de formation à la pratique du compostage à destination de leurs habitants et agents. Elles ont participé à des formations de guide composteur et maître composteur et ont recruté des techniciens et ambassadeur(rice)s exclusivement affecté(e)s à cette mission. Par ailleurs, un groupe de travail destiné à proposer des solutions concrètes de déploiement de l'action a été constitué. Sans oublier, que l'obligation légale du 1er janvier 2024 pour les collectivités territoriales de mettre tout en œuvre afin que leurs habitants aient la logistique pour pratiquer le tri à la source des biodéchets a permis d'accélérer la mobilisation des divers acteurs. Enfin, pour créer une communauté d'habitants engagés, certains EPCI ont organisé et participé à des apéros et café compost (actions issues du contrat de performance des déchets ménagers conduit par Pizzorno pour le compte de Valence Romans Agglo).

AXE 3 > lutter contre le gaspillage alimentaire

Au cours de l'année 2023, et dans certaines animations, la thématique du gaspillage alimentaire a été abordée par les animateurs du SYTRAD. En effet, lors des visites scolaires, les élèves ont été sensibilisés sur l'importance de bien se comporter à la cantine et à la maison, afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Se servir en fonction de sa faim, mieux gérer les restes de repas, bien ranger ses courses et utiliser au mieux son réfrigérateur, constituent quelques astuces assez pratiques qui sont régulièrement conseillées.

AXE 4 : action 4 > mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants

La réalisation effective de cette action transparait, d'une part, dans la participation effective des collectivités membres aux différents évènements dont le SYTRAD assure pour certains le pilotage, et d'autre part, dans la mobilisation réussie des acteurs du zéro déchet pour la sensibilisation des habitants de notre territoire.

Diverses mobilisations, à l'échelle de plusieurs territoires, réparties sur 2023 :

- 11 février : fête de la biodiversité à Châteauneuf de Galaure (partenariat avec le lycée les Mandailles). Puis le 6 mai : fête du printemps à Anneyron. Journée spéciale scolaire (SIRCTOM).
- 30 mai - 3 juin : Valence, journée mondiale de l'environnement et festival de la transition écologique dénommé "aujourd'hui pour demain", avec une mise en avant des initiatives politiques, associatives et locales pour sensibiliser les valentinois (VRA).
- 13 juillet : organisation du Rhône Crussol festival, avec son village citoyen, mettant à l'honneur les entreprises et associations engagées pour la réduction des déchets. Pour la gestion des déchets, un partenariat avec la CC Rhône Crussol (mise à disposition de bacs et collecte des ordures ménagères et du tri), la structure les Connexions (tri des déchets) et Rovalterre (collecte des biodéchets) a été conclu.
- 24 juin : organisation, par Arche Agglo, de la "faites de l'environnement" au domaine du lac de Champos à Saint-Donat-sur-l'herbasse, afin d'éveiller la curiosité de tous sur l'environnement et donner l'envie d'agir avec des solutions applicables à la vie quotidienne. Cet évènement a été marqué par la tenue d'un village de gestion et valorisation des déchets avec une démonstration de broyage, un atelier de compostage, la promotion du zéro déchet, la présentation d'œuvres d'art à base d'objets récupérés et avec l'intervention de la ressourcerie Nouvelle R.
- 28 août : participation au Marché Alternatif de la MJC de Guilhaud Granges (CC Rhône Crussol).
- 30 septembre : matinée Portes ouvertes du SIRCTOM.
- 4 novembre : stand couches lavables pour le lancement du mois des familles d'Arche Agglo, à Tain l'Hermitage.

AXE 5 : action 2 > accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Hormis les partenariats avec les ressourceries et recycleries du territoire (qui datent pour certains de 2020), l'un des évènements qui a mobilisé les acteurs du réemploi en 2023 est : « les journées nationales de la réparation » (JNR 2023). 4 collectivités membres du SYTRAD se sont mobilisées :

- CC Rhône Crussol : avec le repair-café. Organisation d'un évènement dans leurs futurs locaux, samedi 21 octobre en journée, avec 10 structures présentes (artisans, associations, ressourcerie, MJC) avec plusieurs ateliers de réparation sur différents thèmes (petit électroménager, couture, vélo, imprimante 3D, panne électrique). Présence du SYTRAD pour animer deux ateliers sur le thème réemploi et réduction (fabrication de sacs à vrac et bee-wrap). 75 familles sont venues sur le site dans la matinée, beaucoup de réparations en direct.
- CC Royans Vercors : vendredi 20 octobre avec des ateliers dans 1 école et 1 collège avec les élèves, des ateliers de réparation vélos, de vêtements, livres, réparations dans l'école... Samedi 21 octobre : mobilisation des structures du territoire pour ouvrir leurs portes aux visiteurs : 6 structures mobilisées (artisans, associations, ressourcerie).
- SIRCTOM : organisation du deuxième repair-café, vendredi 20 octobre en journée, à la déchèterie de Mercuriol-Veaunes. Atelier réparation vélos et petit électroménager. Annulé à cause des intempéries.
- CAPCA : Repair' café de la Ressourcerie Trimaran à Privas, samedi 21 en journée. Atelier réparation, caplab, vélo, reconditionnement de matériel informatique.

Le SYTRAD a apporté un soutien sur les outils de communication et relayé l'information. Cette opération a permis aux visiteurs de rencontrer les artisans et bénéficier de conseils, de réparations ou de diagnostics.

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Actions
Réduire le tonnage de production de déchets	Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMR
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMR
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets verts
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
Pérenniser la production et la qualité des CSR		
Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référencer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référencer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaître (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "territoiretransition"

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone	
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospectifs, colloques, veille réglementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro déchet aux produits consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
	Développer l'éco-exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations entreprises témoins
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foyers et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et le déploiement d'évènements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès des citoyens		
Favoriser les achats responsables dans les collectivités		

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives

7 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1ère réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2nde réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1^{er} janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis délégation de service public (1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société Métripolis, filiale de Veolia.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

Effectif : 44 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

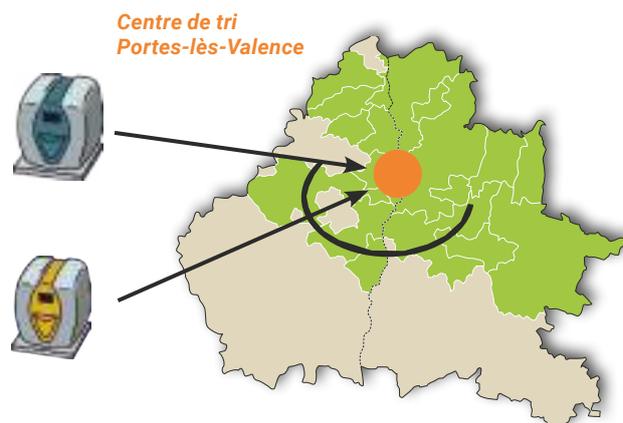
Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30-12h les jours fériés y compris le 1er mai (horaires d'ouverture aux apports)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots en barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. A partir du 1er juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

A partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors des travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les fibreux, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les non fibreux.

Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (fibreux, non fibreux et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

Le délégataire réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries. Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



186 m²

de panneaux photo-voltaïques qui ont produit, en 2023

16,7 MWh

soit une consommation équivalente à 8 foyers, hors chauffage et eau chaude.

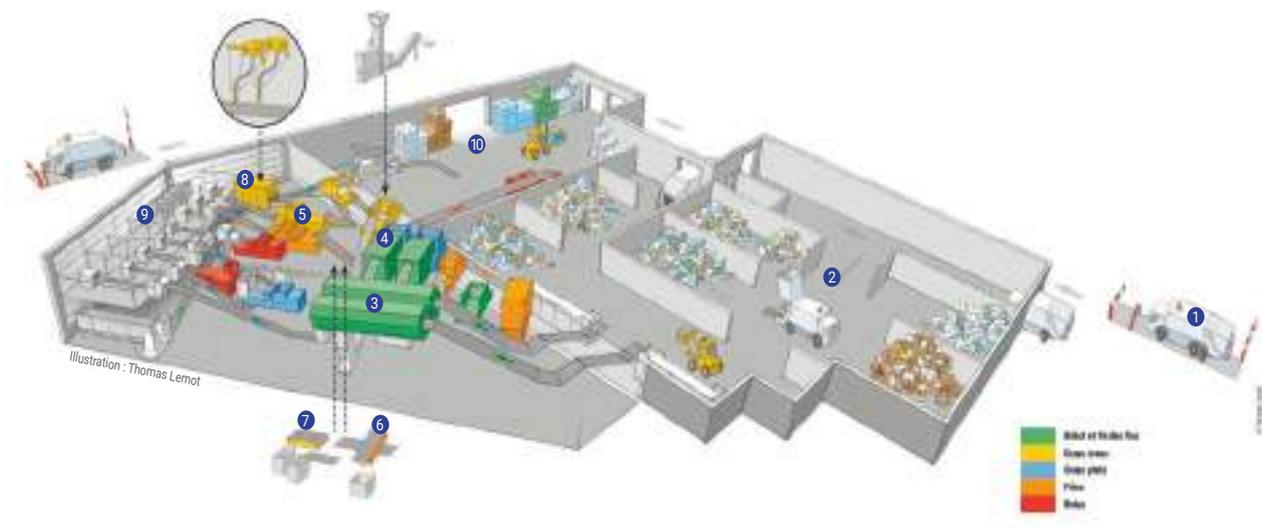
Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs « bleus » composés de Fibreux, et dans les bacs et conteneurs « jaunes » composés de Non Fibreux ou d'un mélange de Fibreux et Non Fibreux pour les territoires en collecte MultiMatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (fibreux et non fibreux séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les non fibreux : trois catégories de bouteilles, flaconnages et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ; bouteilles et flacons en PET foncé



1 Arrivée des camions

A leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaître la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille. Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaîne de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les « fibreux » (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les « non fibreux » (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overbands et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaîne. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balles et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.

Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fiche d'identité

Deux UVEOR :

Quartier Les Caires – 26800 Étoile sur Rhône

Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint-Barthélémy de Vals

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint-Barthélémy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beaugard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beaugard-Baret et Saint-Barthélémy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint-Barthélémy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beaugard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

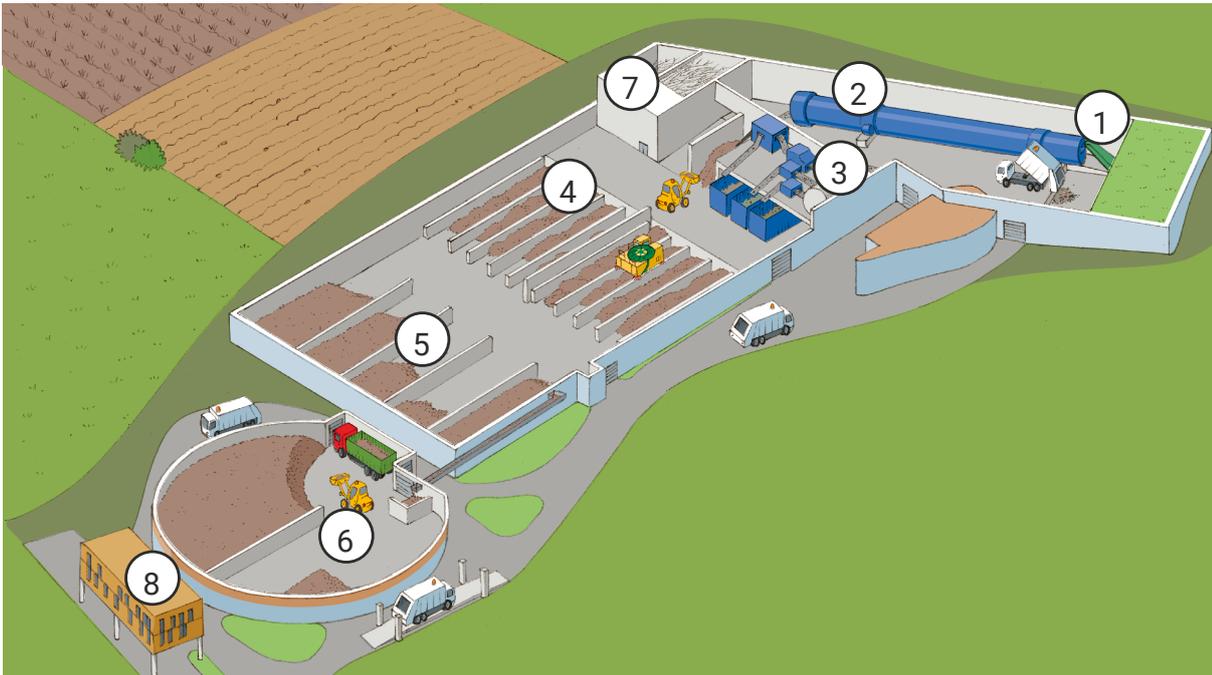
Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint-Barthélémy de Vals, 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beaugard-Baret, 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires de réception : Étoile sur Rhône 5h30 - 23h00 / Saint-Barthélémy de Vals 5h00 - 21h30 / Beaugard-Baret 6h00 - 20h00



UVEOR d'Étoile sur Rhône

Schéma de fonctionnement des UVEOR d'Étoile sur Rhône et Saint-Barthélémy de Vals



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de « préparation-tri »

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du

compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment à une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

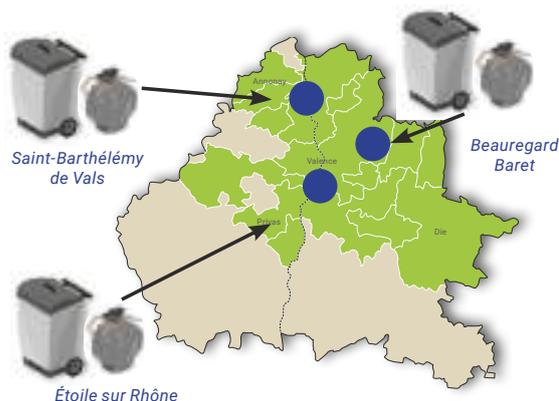
7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations



- Les deux UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). À noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

**24 073 tonnes
de compost
commercialisées
en 2023**

(à partir du gisement OMr : SYPP, SYTRAD, Vinci)

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des Centres de Valorisation, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : Les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

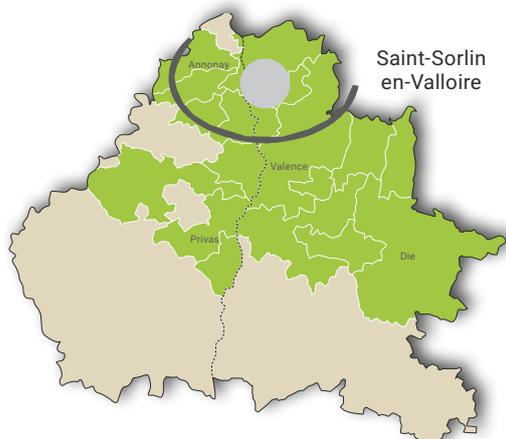
Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 20 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

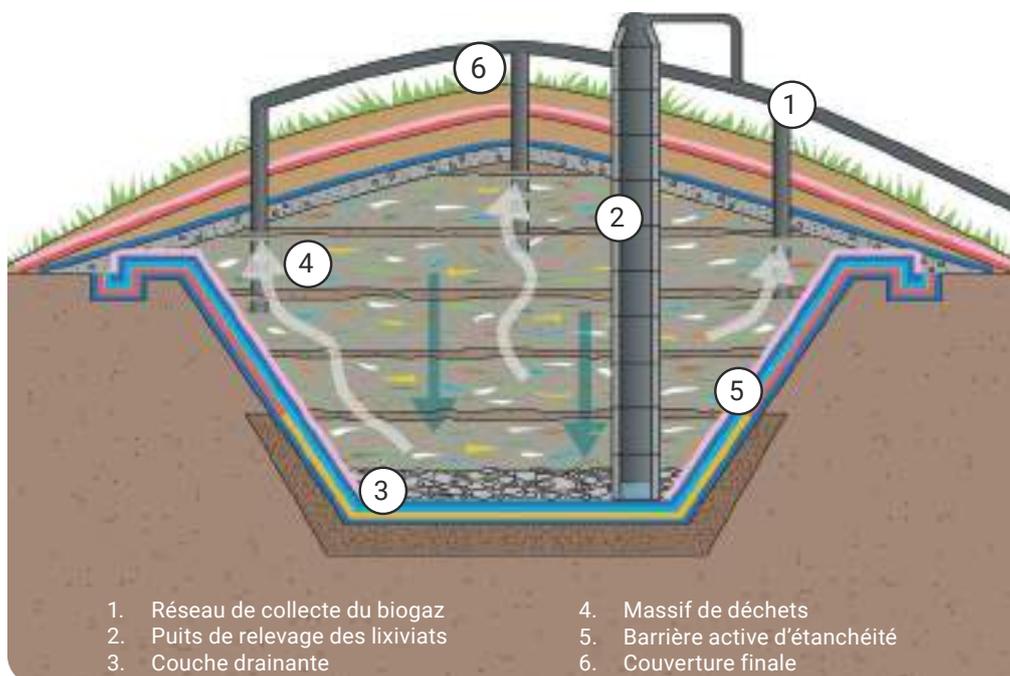
Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

Coupe de casier



1. Réseau de collecte du biogaz
2. Puits de relevage des lixiviats
3. Couche drainante

4. Massif de déchets
5. Barrière active d'étanchéité
6. Couverture finale

Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Le prix moyen pour 2023 est de 122,74 euros / tonne réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 46,24 euros / tonne réceptionnée.
Cartons issus de la collecte sélective et cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 79,21 euros / tonne réceptionnée.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2023 est de 30,64 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 199,37 euros / tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 593,88 euros / tonne réceptionnée.
Petits aluminium	PYRAL	Le prix moyen pour 2023 est de 251,20 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix moyen pour 2023 est de 12,63 euros / tonne réceptionnée.
Emballages PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 334,60 euros / tonne réceptionnée.
Mix PE / PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 25,32 euros / tonne réceptionnée.
Film PE	VALORPLAST (janvier) / CITEO	Le prix moyen pour 2023 est de 0 euro / tonne réceptionnée.
Flux développement	CITEO	Le prix moyen pour 2023 est de 0 euro / tonne réceptionnée.

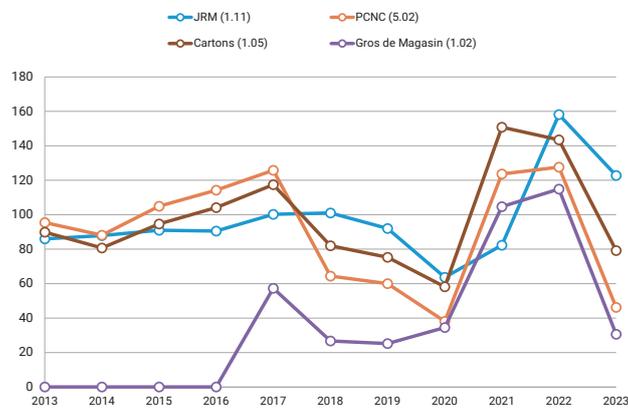
62 Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2013 et 2023

Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée

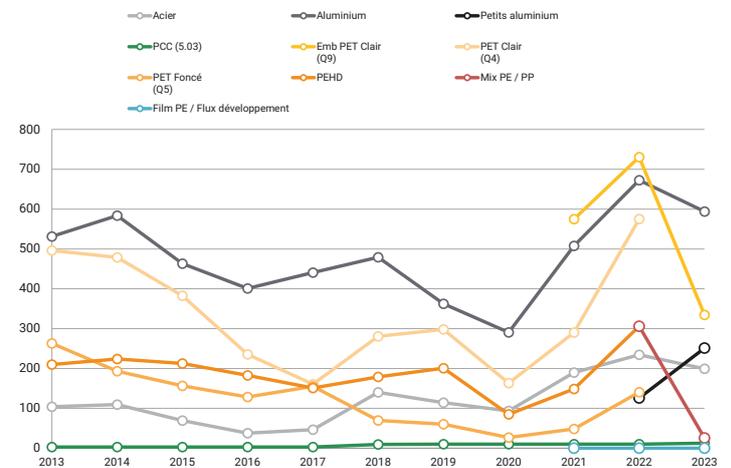
	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons	Acier	Aluminium	Petits Aluminium	PCC	Emb PET Clair	Mix PE / PP	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Film PE	Flux développement	Prix de reprise moyen
2013	86,0	95,4		89,9	103,9	531,2		3,0			496,4	263,1	209,9			108,86
2014	87,9	88,1		80,7	109,5	583,7		3,0			478,9	193,4	223,9			105,80
2015	91,0	104,9		94,7	69,3	463,2		3,0			382,6	156,5	212,6			107,47
2016	90,5	114,3		104,1	37,7	400,9		3,0			235,6	128,7	182,8			104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9		3,0			160,6	155,2	151,2			108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3		9,3			280,9	69,8	179,1			88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5		10,0			298,3	60,0	200,8			82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8		10,0			163,5	26,7	85,0			56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0		10,0	575,0		290,1	48,4	148,5			122,42
2022	158,1	127,6	114,9	143,5	234,6	672,5	125,7	10,0	730,4	305,8	575,1	140,5	305,8	0,0	0,0	172,80
2023	122,7	46,2	30,6	79,2	199,4	593,9	251,2	12,6	334,6	25,3				0,0	0,0	90,86

Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

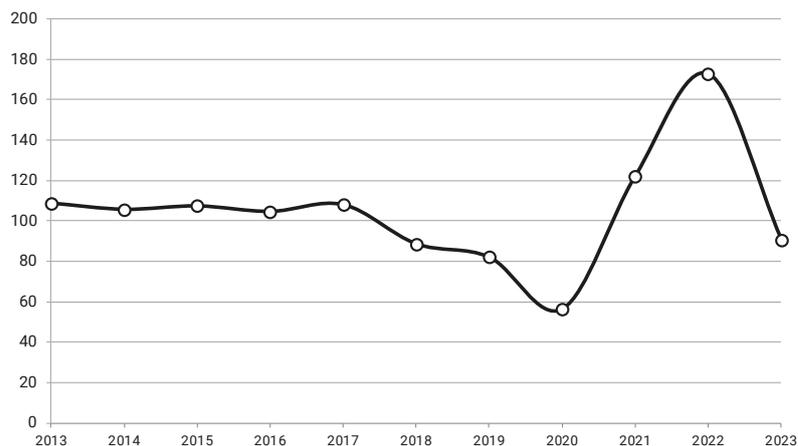
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «fibreux» et «cartons déchêtéries» du CDT



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «non fibreux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



sur le territoire du SYTRAD

EPCI	2022			2023			d'évolution ⁽³⁾ en Kg/hab
	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo ⁽⁴⁾	39 364	1 340	34,0	44 182	1 770	40,1	32,1
Arche Agglo	34 593	1 431	41,4	34 851	1 432	41,1	0,1
CA Privas Centre Ardèche	43 792	1 526	34,8	42 691	1 542	36,1	1,0
CC Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15 863	763	48,1	15 961	862	54,0	12,9
CC Diois	11 745	836	71,2	11 845	823	69,5	-1,6
CC Rhône Crussol	33 890	1 359	40,1	34 193	1 368	40,0	0,7
CC Royans-Vercors	9 593	501	52,2	9 602	466	48,5	-7,0
CC Val d'Ay	5 967	267	44,7	5 949	272	45,7	1,9
CC Val de Drôme en Biovallée	30 442	1 159	38,1	30 632	1 162	37,9	0,3
SICTOMSED	9 037	485	53,7	10 993	546	49,7	12,7
SIRCTOM	70 739	2 551	36,1	71 126	2 527	35,5	-1,0
Valence Romans Agglo	223 826	6 487	29,0	223 630	6 443	28,8	-0,7
TOTAL SYTRAD	528 851	18 705	35,4	535 655	19 213	35,9	1,6

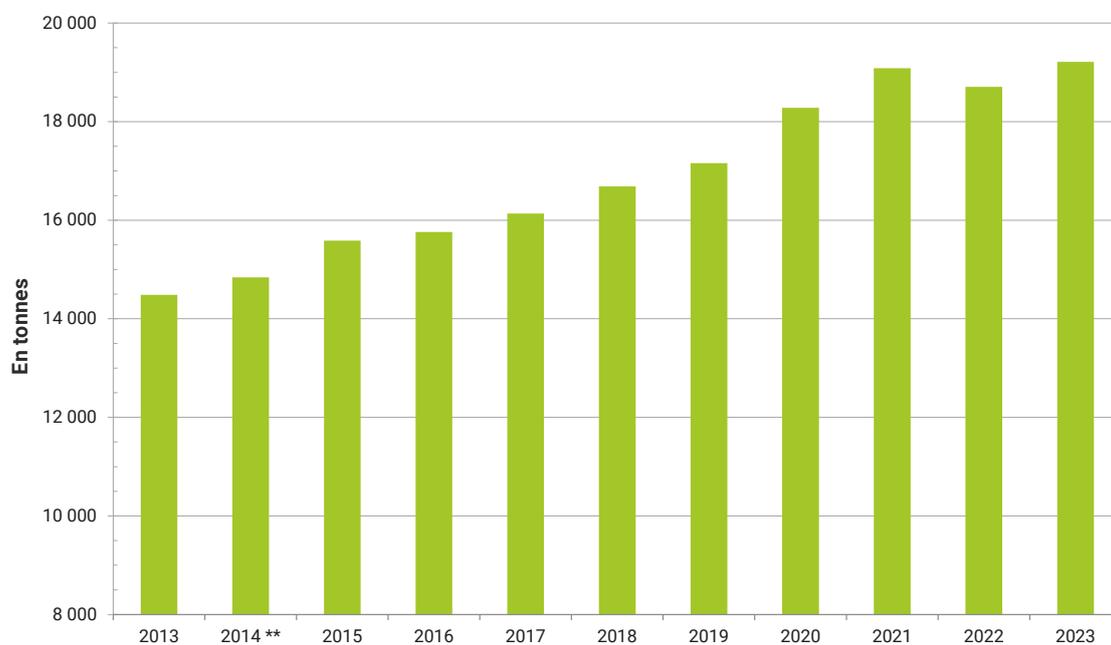
(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2022 et au 01/01/2023, des collectivités adhérentes au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

(4) En 2023, moyenne de la population au 01/01/23 et 01/07/23 suite à l'augmentation de périmètre.

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage (en %)*
2013	14 486	-5,1
2014**	14 842	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4
2022	18 705	-2,0
2023	19 213	2,7



* Evolution par rapport à l'année précédente.

** À partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.

EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES (SCOLAIRES)				MANIFESTATIONS / SENSIBILISATIONS		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)						ESCAPE GAME SCOLAIRE		ESCAPE GAME ADULTES		
	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre de visites Cdt-M&Ripolis (1)	Elèves sensibilisés + Accompagn.	Nombre de visites Cdt/ESR (2)	Elèves sensibilisés + Accompagn.	Manifestations / sensibilisations	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-BRB (3)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-ESR (2)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites Cdt-M&Ripolis (1)	Personnes sensibilisées	Nombre de classes	Elèves sensibilisés	Nombre d'entreprises	Personnes sensibilisées	Nombre de personnes sensibilisées
Annonay Rhône Agglo	6	141	3	78	0	0	2	79	0	0	0	0	2	32	5	98	0	0	428
Arche Agglo	4	95	9	205	0	0	2	110	0	1	15	3	39	0	0	0	0	0	464
CA Privas Centre Ardèche	12	256	0	0	0	1	23	0	2	40	75	4	75	4	78	2	40	512	
CC du Crestois	6	136	7	195	0	0	0	0	1	20	55	3	55	1	20	0	0	426	
CC Diois	3	53	0	0	0	1	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88	
CC Rhône Crussol	6	132	12	288	0	3	250	0	0	0	40	2	40	0	0	0	0	710	
CC Royans-Vercors	4	76	1	16	0	1	15	0	0	0	37	2	37	0	0	0	0	144	
CC Val d'Ay	2	35	0	0	0	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	
CC Val de Drôme	8	175	1	27	0	3	470	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	708	
SICTOMSED	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	
SIRCTOM	0	0	12	278	0	1	10	0	0	0	96	4	96	11	220	0	0	604	
Valence Romans Agglo	11	285	23	540	0	10	920	0	0	0	717	40	717	40	799	8	181	3 442	
SYTRAD	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20	435	11	435	0	0	0	0	455	
Hors SYTRAD*	0	0	0	0	0	0	0	1	19	19	21	2	21	0	0	0	0	59	
TOTAL	63	1 406	68	1 627	0	25	1 932	1	19	6	114	73	1 547	61	1 215	12	257	8 139	

(1) Centre de Tri - (2) ESR : Etoile sur Rhône - (3) BRB : Beauregard-Baret

* Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

- Non fibreux : 0,97 Euros HT la tonne x nombre de km « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri
- Fibreux et papiers-cartons issus des déchetteries : 0,47 Euros HT la tonne x nombre de km « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2023	Km	NON FIBREUX			FIBREUX			MULTI MAT		
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	41 412	68,40	464,76	0,97	30 852	1 108,92	0,47	35 380	0	0,56	0
Arche Agglo	37 138	34,83	410,62	0,97	13 880	906,46	0,47	14 727	0	0,56	0
CA Privas Centre Ardèche	47 885	32,07	504,64	0,97	15 706	1 049,14	0,47	15 694	4,40	0,56	80
CC du Crestois et du pays de Saillans	17 000	31,24	92,04	0,97	2 791	182,96	0,47	2 666	331,38	0,56	5 840
CC du Diois	15 397	75,32	230,30	0,97	16 835	330,46	0,47	11 610	0	0,56	0
CC Rhône Crussol	35 326	10,10	0	0,97	0	0	0,47	0	1 747,88	0,56	9 959
CC Royans Vercors	11 339	57,67	0	0,97	0	0	0,47	0	411,48	0,56	13 386
CC du Val d'Ay	6 639	54,59	74,64	0,97	3 954	100,92	0,47	2 570	0	0,56	0
CC du Val de Drôme en Biovallée	32 229	21,46	404,94	0,97	8 434	746,28	0,47	7 470	7,76	0,56	94
SICTOMSED	11 843	64,25	0	0,97	0	5,74	0,47	172	419,08	0,56	15 189
SIRCTOM	73 729	41,19	877,80	0,97	35 090	1 862,82	0,47	35 790	0	0,56	0
Valence Romans Agglo	231 516	17,72	0	0,97	0	353,22	0,47	2 919	9 156,17	0,56	91 525
TOTAL (1)	561 453	-	3 059,74	-	127 542	6 646,92	-	128 998	12 078,15	-	136 072

EPCI	Cartons Juin-Nov issus des déchetteries			
	Tonnes brutes	km	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	626,66	21,90	0,47	6 401
Arche Agglo	452,38	24,02	0,47	5 069
CA Privas Centre Ardèche	706,77	37,32	0,47	12 303
CC du Crestois et du pays de Saillans	307,47	29,33	0,47	4 206
CC du Diois	298,95	72,89	0,47	10 164
CC Rhône Crussol	322,90	14,10	0,47	2 123
CC Royans Vercors	234,93	32,81	0,47	3 595
CC du Val d'Ay	49,60	53,00	0,47	1 226
CC du Val de Drôme en Biovallée	396,32	25,68	0,47	4 747
SICTOMSED	138,16	62,70	0,47	4 041
SIRCTOM	1 001,76	21,21	0,47	9 908
Valence Romans Agglo	2 248,20	7,25	0,47	7 604
TOTAL (1)	6 784,10	-	-	71 388

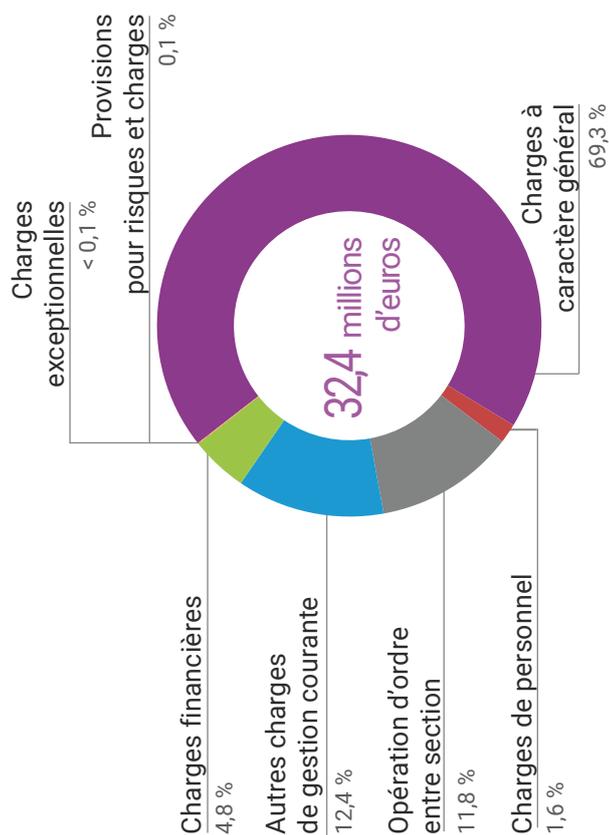
Total Réservé par le SYTRAD en € H.T.	Participation des EPCI en € H.T.	Solde net en € H.T.
72 633	34 224	-38 409
33 675	30 692	-2 983
43 783	39 573	-4 210
15 503	14 049	-1 453
38 609	12 725	-25 884
12 082	29 194	17 113
16 981	9 371	-7 610
7 750	5 487	-2 264
20 745	26 635	5 890
19 402	9 787	-9 614
80 788	60 932	-19 857
102 049	191 331	89 282
464 000	464 000	0

Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{464\,000\ \text{€}}{561\,453\ \text{hab.}}$ Soit **0,8264 € HT/hab.**

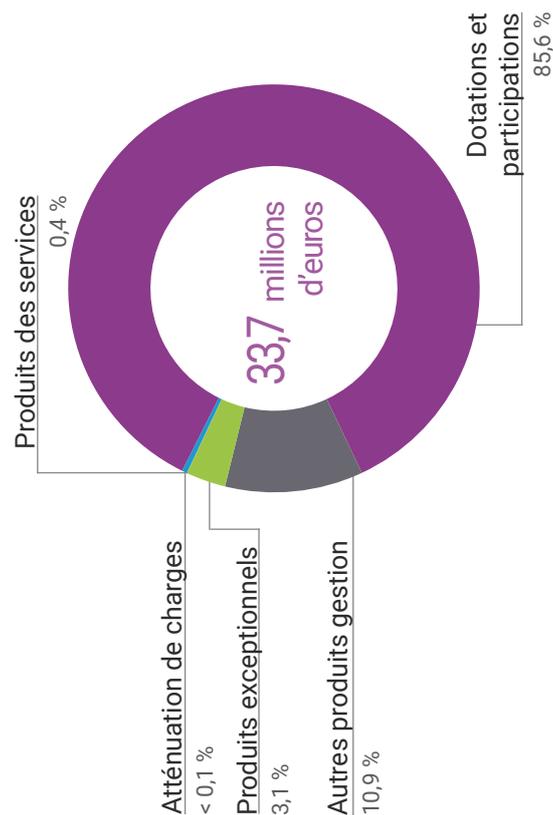
(1) Base tonnages : de décembre 2021 à novembre 2022

Fonctionnement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractère général	24 255 890,00	22 440 474,26
012	Charges de personnel	551 600,00	534 282,56
023	Virement à la section d'investissement	2 208 490,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 815 210,00	3 814 696,19
65	Autres charges de gestion courante	4 571 400,00	4 020 276,81
66	Charges financières	1 598 750,00	1 562 252,86
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 409,85
68	Provisions pour risque et charges	537 149,75	21 727,74
	TOTAL	37 539 989,75	32 395 120,27

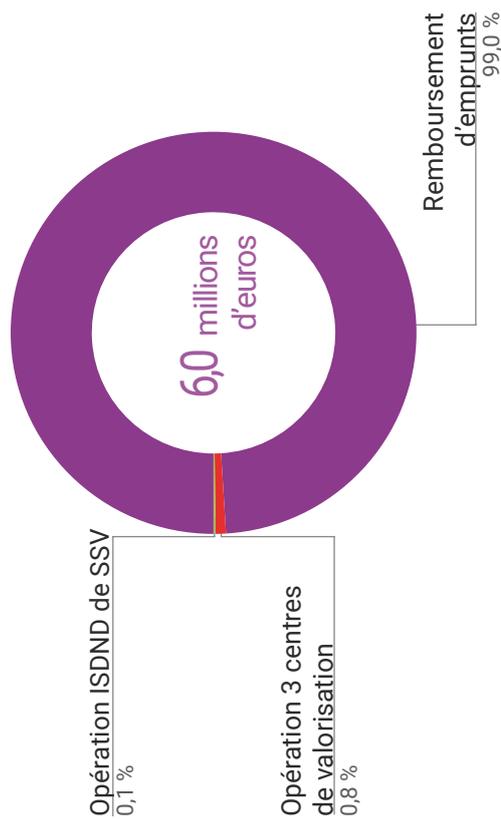


Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 955 379,75	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	9 203,89
70	Produits des services	125 500,00	136 209,20
74	Dotations et participations	28 401 460,00	28 883 717,50
75	Autres produits gestion courante	4 300 000,00	3 664 273,31
77	Produits exceptionnels	1 757 650,00	1 049 299,33
78	Reprise sur amortissement et provision	0,00	0,00
042	Opération de section à section	0,00	0,00
	TOTAL	37 539 989,75	33 742 703,23

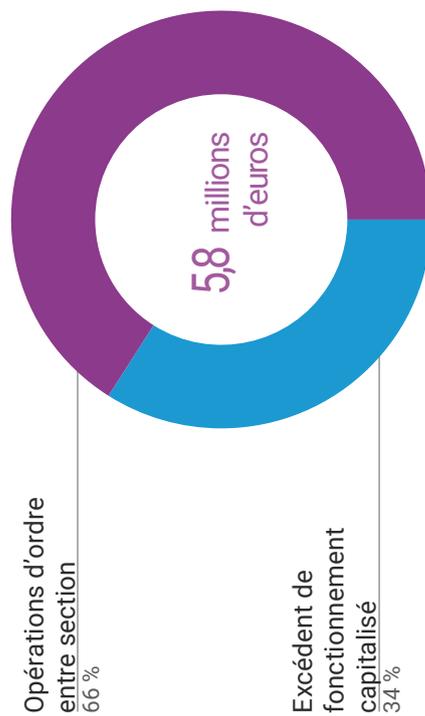


Investissement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	1 966 723,83	0,00
040	Amortissement subvention d'équipement	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	5 936 700,00	5 934 672,88
103	Opération Matériels et mobiliers	30 000,00	0,00
106	Opération 3 Centres de valorisation	50 000,00	50 000,00
107	Opération ISDND de SSV	9 000,00	8 765,26
	TOTAL	7 992 423,83	5 993 438,14



Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	2 208 490,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 966 723,83	1 966 723,83
040	Opérations d'ordre entre section	3 815 210,00	3 814 696,19
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	0,00
	TOTAL	7 992 423,83	5 781 420,02



PARTENAIRES

DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 1100 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 18 collectivités représentant 3,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citéo.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.
- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Non fibreux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
 - * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);
 - * les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **Fibreux** : Papiers, journaux, revues et magazines.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés.

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés.

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : Ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : Elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations

lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **UVEOR** : Unité de valorisation énergétique et organique.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

**Retrouvez également le rapport
d'activité sur www.sytrad.fr**



12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo

www.sytrad.fr



2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

ANNEXE A LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU DE CHARMES SUR RHONE - RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU PLU INTERVENUES APRES ENQUETE PUBLIQUE

Il est précisé que l'ensemble des modifications apportées au PLU résultent :

- soit de l'intégration de demandes formulées par les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées et la MRAe lors de la phase de consultation, après l'arrêt du projet,
- soit de l'intégration de demandes formulées lors de l'enquête publique, après l'arrêt du projet.

A. Rapport de présentation

D'une manière générale :

- les modifications apportées aux autres pièces du P.L.U. (règlements, OAP, PADD) ont été présentées et justifiées dans le rapport de présentation,
- les différentes corrections mineures, ou compléments sans conséquence sur le fond du dossier ni sur les règles opposables définies par le PLU ont été corrigées.

Dans le résumé non technique

Le résumé non technique est désormais davantage synthétique.

Dans le rapport de présentation

Suite à l'avis de Valence Romans Mobilités :

La partie « transports » du rapport de présentation a été actualisée : la commune est désormais desservie par 3 lignes régulières (X73, E12 et 47) qui empruntent toutes la RD 86.

Le chapitre relatif aux déplacements a été complété par la présentation de l'offre en mobilités existante : les arrêts de transports en commun ainsi que l'itinéraire cyclable de la Via Rhône et l'itinéraire du réseau Cycléo, qui se confond avec celui de Via Rhône.

Suite à l'avis de l'Etat,

la carte des sites archéologiques a été mise à jour.

Suite à l'avis du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche :

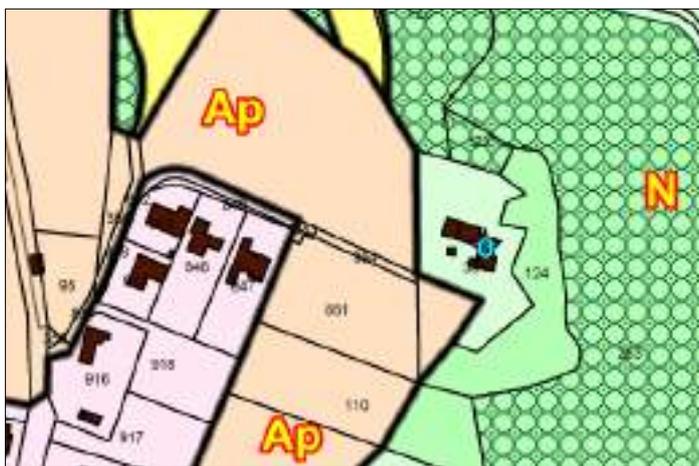
Le potentiel en logements du projet est réduit compte-tenu du reclassement en zone naturelle du hameau de Suze.

Suite à l'avis de la MRAe

Les indicateurs de suivis ont été revus.

Les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation pour la zone Ut ont été explicitées.

Le changement de destination n°6 repéré aux règlements graphiques a été décrit dans le rapport de présentation.



B. Règlements écrits / règlements graphiques

Règlements graphiques

Suite à l'avis de la MRAe

Deux haies supplémentaires, sur les parcelles ZA 29 et ZA 109 ont été rajoutées dans la liste des haies protégées.

La parcelle ZB88 et la parcelle ZA34 classées en zone agricole dans le projet de PLU arrêté sont reclassées entièrement en zone naturelle, conformément à la demande des environnementalistes dans l'évaluation environnementale :

Règlement graphique à l'arrêt du projet



Règlement graphique à l'approbation



Suite à l'avis du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche et de la Chambre d'Agriculture :

La possibilité de changement de destination pour le bâtiment n°1 repéré aux règlements graphiques est supprimée :



Suite à l'avis du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche et de la Chambre d'Agriculture :

Le hameau de Suze situé hors enveloppe urbaine principale et hors enveloppe urbaine secondaire du SCoT est reclassé de zone UD1 (constructible, en assainissement non collectif) à zone N (naturelle).

Hameau de Suze - Zonage à l'arrêt du projet



Hameau de Suze Nouveau zonage



Le projet de parc sur le plateau des Ménafauries est en grande partie supprimé pour ne conserver que quelques centaines de m² destinés à recevoir quelques équipements légers pour les enfants (balançoires...et des toilettes publiques) sur l'emprise nouvelle de l'ER11. L'emplacement réservé n°11 (0,2 ha) est supprimé. L'emplacement réservé n°12 (2,8 ha) est fortement réduit et sa destination devient « équipements publics légers de loisirs ». L'emprise de l'ancien ER12 est reclassée de zone N à A pour la plus grande partie et en secteur Ap pour une plus faible partie.

Limite Nord des Ménafauries - Zonage à l'arrêt du projet

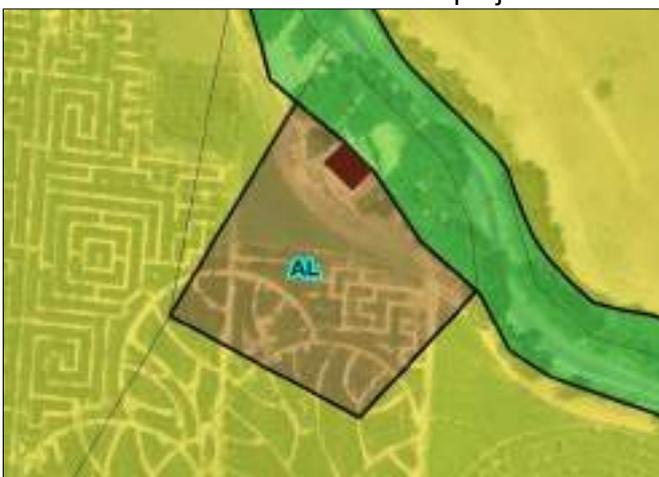


Limite Nord des Ménafauries - Nouveau zonage



Suite à l'avis de la CDPENAF et du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, La surface du STECAL AL est réduite. Elle passe de 0,47 ha à 0,19 ha.

STECAL AL à l'arrêt du projet



Nouvelle emprise du STECAL AL



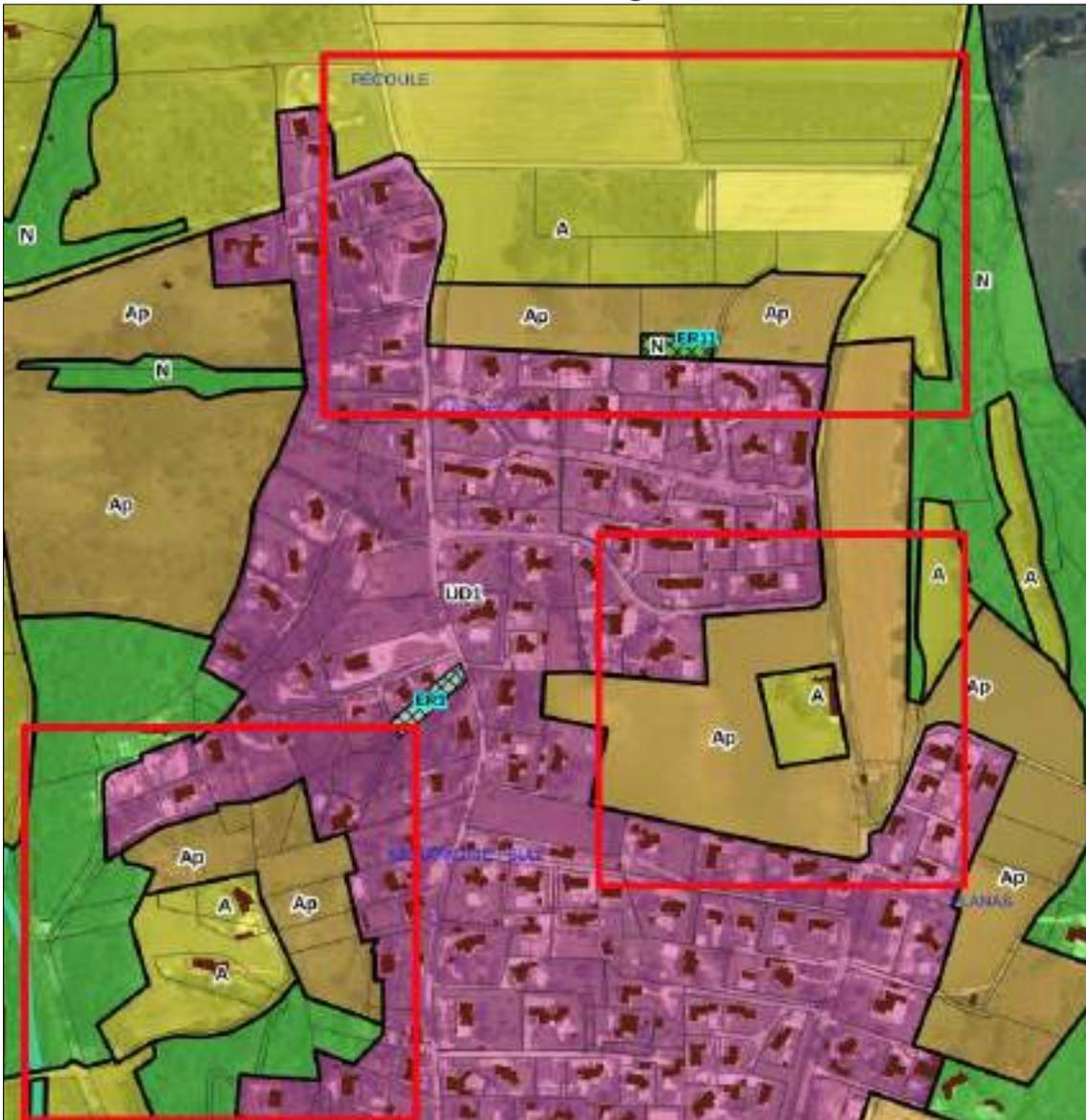
Suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture

La zone Ap sur le plateau des Ménafauries est réduite. Les secteurs Ap créés pour la préservation des corridors écologiques sont cependant maintenus, ainsi que les secteurs Ap les plus proches des maisons (et éviter ainsi l'implantation de hangars à trop grande proximité) :

Zonage à l'arrêt du projet



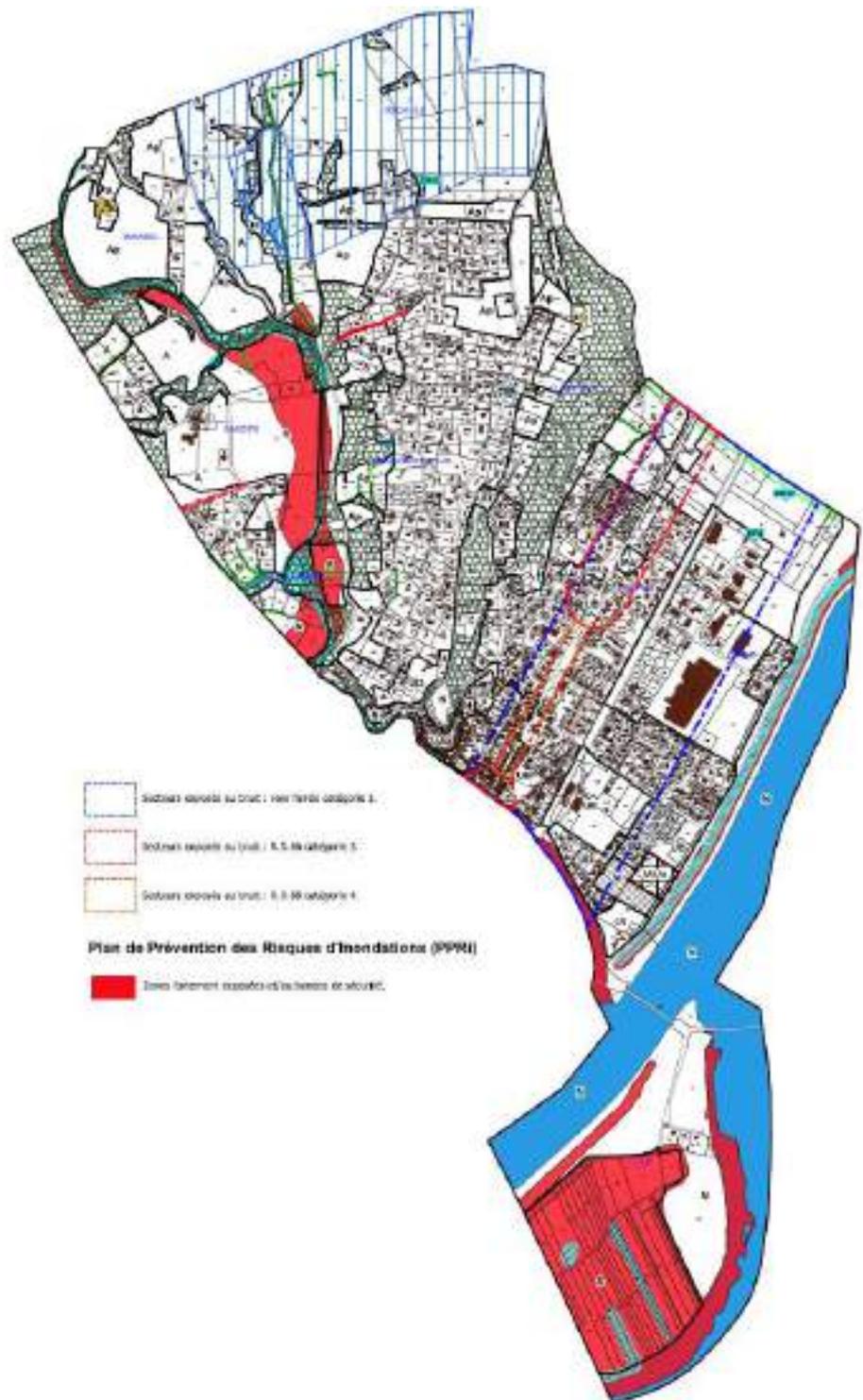
Nouveau zonage



Suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture, l'entièreté de la parcelle ZA 115 est reclassée en zone A.

Suite à l'avis de la CNR, les EBC sont supprimés sur le domaine concédé.

Les secteurs affectés par les zones de bruit sont reportés aux règlements graphiques et les périmètres de protection des captages d'eau potable sont mis à jour :



Règlement écrit

Suite à l'avis de Valence Romans Mobilités :

Concernant le stationnement vélo, il est désormais précisé à l'article relatif au stationnement des dispositions générales que les normes seront conformes à la nouvelle réglementation nationale (décret du 25/06/2022 et arrêté du 30/06/2022 en application des articles L113-18 à L113-20 du code de la construction).

Suite à l'avis du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche :

Aux articles 4 des zones UB, UD et IAU, la notion de coefficient de pleine terre est supprimée pour plus de lisibilité du règlement, cette disposition étant redondante avec les dispositions des articles 6 de ces zones, imposant déjà que 30% au moins du terrain d'assiette d'un logement individuel soit maintenu en espace vert enherbé et/ou planté.

Suite à l'avis de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture :

Dans le STECAL AL, le règlement imposera désormais que les places de parking soient enherbées (passages des roues exclus).

En zones A et N, les règles d'extension des habitations existantes et de création d'annexes et de piscines à ces habitations sont modifiées :

Rédaction actuelle (articles A2 et N2)	Nouvelle rédaction (articles A2 et N2)
<p>[sont autorisés]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'aménagement des constructions à usage d'habitation. ➤ L'extension des constructions à usage d'habitation, sous réserve que l'habitation présente une surface de plancher initiale supérieure à 50 m² et dans la limite de 33% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU sans pouvoir dépasser 150 m² de surface de plancher (bâti initial+extension), ➤ Sauf dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD86 (où elles sont interdites en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU)) Les annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 35 m² d'emprise au sol au total et les piscines (non comptabilisées dans l'emprise au sol) et sous réserve que les constructions soient situées à moins de 20 m de la construction à usage d'habitation dont elles sont les annexes. La surface du bassin des piscines est limitée à 50 m². 	<p>[sont autorisés]</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'aménagement des constructions à usage d'habitation. ➤ L'extension des constructions à usage d'habitation, sous réserve que l'habitation présente une surface de plancher initiale supérieure à 50 m² et dans la limite de 33% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU sans pouvoir dépasser 150 m² de surface de plancher (bâti initial+extension), ➤ Sauf dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD86 (où elles sont interdites en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU)), les annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 35 m² d'emprise au sol au total (pour toutes les annexes détachées) et les piscines (non comptabilisées dans l'emprise au sol) et sous réserve que les constructions soient situées à moins de 20 m de la construction à usage d'habitation dont elles sont les annexes. La surface du bassin des piscines est limitée à 50 m².

Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture :

les serres maraîchères, les filets de lutte antigrêle et les abris légers pour le bétail sont désormais explicitement autorisés en zone Ap (modification de l'article A2).

La hauteur maximale des constructions à usage agricole est portée de 10 à 12 m et les installations techniques (silos, cuves, convoyeurs...) sont exemptées de la limite de hauteur :

Rédaction actuelle (article A4 – hauteur des constructions)	Nouvelle rédaction (article A4 – hauteur des constructions)
<p>[...] Pour les bâtiments et constructions nécessaires à l'exploitation agricole : La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 10 mètres, sauf aménagement, changement de destination et/ou extension sans surélévation d'un bâtiment existant d'une hauteur supérieure.</p>	<p>[...] Pour les bâtiments et constructions nécessaires à l'exploitation agricole : La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 12 mètres, sauf aménagement, changement de destination et/ou extension sans surélévation d'un bâtiment existant d'une hauteur supérieure. Les ouvrages techniques type silo, convoyeur, cuves... ne sont toutefois pas soumis à une hauteur maximale.</p>

A l'article N2, sont désormais autorisés en zone N les abris légers pour le bétail, nécessaires à l'exercice du pastoralisme.

Les articles UD1 et UD2 sont modifiés pour tenir compte de la présence d'un siège d'exploitation agricole en zone UD et lui laisser des capacités de développement :

Article UD1 du projet arrêté

Destinations	Sous-destinations interdites
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole.
	Exploitation forestière.
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail.
	Restauration.
	Commerce de gros.
	Cinéma.
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie.
	Entrepôt.
	Centre de congrès et d'exposition.

Nouvel article UD1

Destinations	Sous-destinations interdites
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole, sauf exceptions définies à l'article UD2.
	Exploitation forestière.
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail.
	Restauration.
	Commerce de gros.
	Cinéma.
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie.
	Entrepôt.
	Centre de congrès et d'exposition.

Article UD2 du projet arrêté

- Non réglementé.

Nouvel article UD2

[Sont autorisées]

- Les constructions à usage agricole, sous réserve qu'elles ne rentrent pas dans la catégorie des installations classées soumises à déclaration ou à autorisation.

Suite à l'avis de la CNR, il est rajouté à l'article N2 que sont autorisés en zone N les affouillements et exhaussement de sols pour les activités liées à la concession du Rhône.

Alinéa sur les exhaussements et affouillements de sol dans le projet de PLU arrêté (article N1) :

[Sont interdits]

- L'exploitation, l'ouverture et l'extension de carrières et les affouillements, les exhaussements de sol qui ne sont pas liés à des travaux de construction ou d'infrastructures

Nouvel alinéa sur les exhaussements et affouillements de sol dans le projet de PLU arrêté (article N1) :

[Sont interdits]

- L'exploitation, l'ouverture et l'extension de carrières et les affouillements, les exhaussements de sol qui ne sont pas liés à des travaux de construction, d'infrastructures, **ou aux activités liées à la concession du Rhône.**

C. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est mis à jour des évolutions du potentiel en logements du projet suite aux modifications du zonage.

D. Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Suite à l'avis du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche :

Des OAP seront définies pour la zone Ut. Elles reprennent les orientations issues de l'étude réalisée dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance et de ses abords.

Extrait des OAP établies pour la zone Ut :

ZONE Ut du Saler
ORGANISATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX / ZONE UT

L'AVENUE DES MARCHÉS :
L'axe des regards est un long chapelet qui traverse le parc du nord au sud du nouveau quartier d'habitat au confluent de l'Étang. Quelques arbres matures existent actuellement le long de l'axe et jalonnent le parcours.

LE PORT :
La capacité portuaire est augmentée par le creusement d'un bassin au nord du port actuel, vers gauche de l'Étang. La route du Plan d'Eau est déviée au nord pour épargner les espaces publics autour du bassin et des équipements existants comme le restaurant. Une seconde passerelle d'accès / épi-berge est assurée le long de la rive nord. Le camping municipal, le centre de formation à la navigation, le restaurant, le restaurant... proposent ainsi toute une gamme d'activités dans cette nouvelle dynamique d'aménagement.

LA ROUTE DU PLAN D'EAU :
Tout le périmètre de la route du Plan d'Eau, le long de l'Étang, sera d'abord couvert par des aménagements simples qui amélioreront les conditions des déplacements locaux.

LES PLANADES DU RHÔNE :
Tirées vers le Rhône dans la grande largeur du parc, l'implantation du Rhône assure une succession de surfaces (stades, golf, piscine, parc, etc.) dévolues à des usages différents et complémentaires (jeux d'été, jeux d'eau, terrains, jeu de boules, etc.). Une passerelle piétonne / cyclable, équipée de bancs, est assurée de nombreuses réalisations (corbeilles, forêts, etc.). Une passerelle piétonne / cyclable, équipée de bancs, est assurée de nombreuses réalisations (corbeilles, forêts, etc.).

LA CHAMBERAIE :
Celle-ci sera aménagée comme une terrasse de la zone sous bois, ombragée, etc.

LA GRANDE PRANIE :
La grande prairie est un espace ouvert proche aux jeux d'eau, aux sports, etc.

LES BOSQUETS :
Disposés dans la grande prairie, des bosquets d'arbres variés donneront qualité dans l'habitat au cœur de la grande prairie.

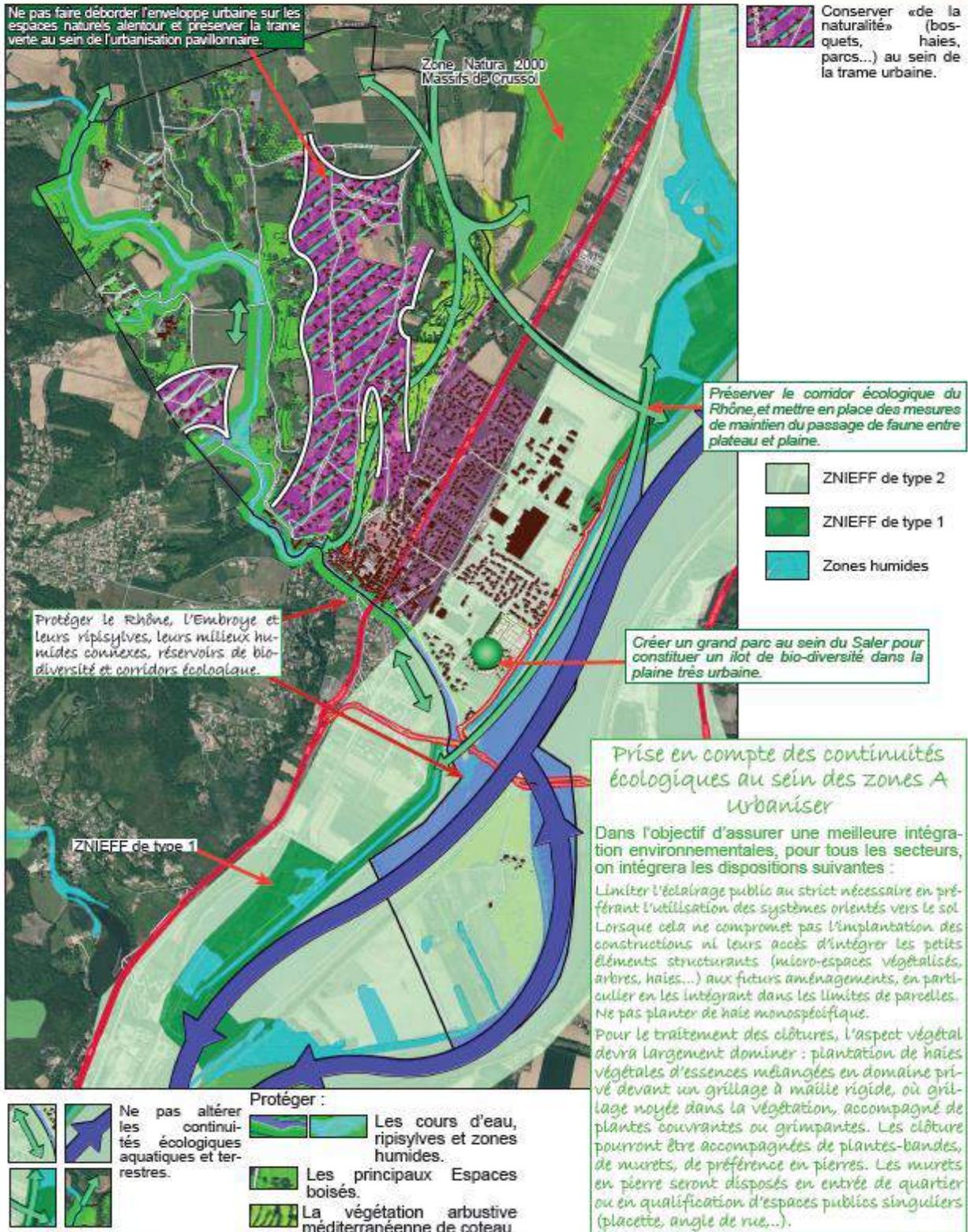
Chambre sur l'Étang - PLU - OAP - Approbation

Suite à l'avis de la DDT de l'Ardèche :

Le nombre de logements attendus dans la zone IAU du Saler est corrigé (45 et non 90 comme cela est mentionné en page 4 des OAP).

Une OAP sur les continuités écologiques a été réalisée :

OAP - actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques



E. Annexes

Les annexes seront modifiées ainsi :

Sur la liste des Servitudes d'Utilité Publiques, les références réglementaires relatives à la protection du captage d'eau potable sont mises à jour.

Le plan des Servitudes d'Utilité Publique est mis à jour de la dernière version des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Le nom du gestionnaire de la servitude de marchepieds le long du Rhône est corrigé (Voie et Navigables de France et non Service Navigation Rhône Saône).

L'arrêté préfectoral N° 2013-073-0002 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche est ajouté dans les annexes du PLU.

JUSTIFICATION DE LA NON PRISE EN COMPTE OU DE LA PRISE EN COMPTE PARTIELLE DES RESERVES FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR (CE) :

Rem : à intégrer dans le corps de la délibération d'approbation

Réserve 1 du CE

Revoir à la baisse les objectifs de production de logements qui sont actuellement justifiés par une analyse démographique non pertinente et vont au-delà des objectifs du SCoT ; augmenter la densité et le taux de logements abordables et sociaux.

Le CE décrit l'analyse démographique comme « non pertinente ». Pour cela il indique (page 34 de son rapport, page 34 : [...] *Les orientations se traduisent par l'objectif de porter la population à 3400 habitants à l'horizon 2032 via une croissance annuelle moyenne de 1,3% (2022-2032). Pour atteindre cet objectif le PLU est établi afin de permettre la réalisation de 235 logements environ sur cette période (page 259 du RP « avec 2979 habitants en 2022 et un objectif à 3390 en 2032 (soit +410 habitants), il faudrait produire...233 résidences principales ». Or c'est en 2019 et non en 2022 que la population communale a atteint 2979 habitants et le site internet de l'Insee affiche 3040 habitants au 1er janvier 2020. L'atteinte de cet objectif de 3400 habitants à l'horizon 2032 ne nécessite donc pas la production de 235 logements. De plus, la période théorique d'application du PLU s'étend de janvier 2024 (date possible d'adoption du plan en raison du calendrier de l'enquête publique et du délai nécessaire à la CCRC pour statuer sur les avis et observations émis) à janvier 2034 (en fait il sera remplacé par le PLUiH d'ici là). Par ailleurs, l'objectif de préserver la répartition par tranches d'âge de la population mérite d'être d'avantage justifié au regard d'une évolution tendancielle déjà bien établie et appelée à se renforcer « la population française continuer et continuera de vieillir » (cf Insee références du 27/02/2020 « population par âge ») et alors que les moins de 30 ans représentent près de 35% de la population communale en 2019 (cf page 32 du RP) contre moins de 25% pour la France métropolitaine (réf. supra). Une telle surreprésentation ne pourra pas durablement être maintenue et il serait pertinent de prendre en compte une évolution des équilibres démographiques plutôt que de vouloir maintenir la répartition actuelle par tranches d'âge [...]*

Justification de la non prise en compte ou de la prise en compte partielle de la réserve 1

Si les chiffres utilisés pour les projections démographiques sont ceux de 2019, c'est parce qu'ils étaient les plus récents au moment de l'arrêt du projet. Par ailleurs, entre 2019 et 2022, Charmes sur Rhône n'a pas connu de grosse opération de construction de logements. Dès lors, utiliser les chiffres de 2019 pour les projections 2022 – 2032 constituait une approximation acceptable, sans autre moyens de bénéficier de chiffres plus récents par ailleurs. D'ailleurs, les derniers chiffres INSEE indiquent que le nombre d'habitant à Charmes sur Rhône en 2021 était de 3139 (5% d'écart seulement entre les chiffres de 2019 et 2021).

Le souhait de préserver la répartition par classe d'âges constitue justement un objectif du PLU : maintenir une spécificité positive de la commune, où les jeunes ménages sont surreprésentés par rapport à la moyenne nationale. Dès lors, il était nécessaire de produire les logements tels qu'ils sont définis quantitativement et qualitativement dans le PLU approuvé (logements intermédiaires et logements aidés au Salers tout particulièrement).

Sur l'aspect purement quantitatif, une réponse partielle a été apportée à la réserve du CE en reclassant de zone Urbaine à zone naturelle certains terrains (au hameau de Suze notamment). La croissance annuelle moyenne portée par le projet est ainsi passée de 1,3% dans le projet arrêté à 1,1% dans le PLU approuvé.

Réserve 2 du CE

Amplifier l'effort de maîtrise de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en supprimant les projets d'OAP du Saler, de zone touristique, de parcs du Saler et des Ménafauries afin de mieux répondre aux orientations du PADD et de conserver des marges de manœuvre à l'échelle intercommunale au regard de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) défini dans la loi climat et résiliences adoptée en août 2021 qui s'appliquera autour de l'année pivot 2021

Justification de la non prise en compte ou de la prise en compte partielle de la réserve 2

La collectivité a répondu aux objectifs de la loi Climat - Résilience, elle est même allée au-delà en divisant par plus de 2 la consommation d'espace agricole et naturel dans le projet de PLU par rapport à la période 2012 – 2022 :

Extrait du PADD :

Par rapport à la période 2012 - 2022, où 23,3 hectares avaient été consommés, le projet 2022 – 2032 ne consommera que 9,82 hectares (-57,9%).*

Dès lors, à partir du moment où les objectifs de la loi sont largement respectés, il n'y a pas de raison de réduire davantage la consommation d'espaces agricoles ou naturels au détriment du projet de développement et notamment de ses deux éléments centraux : le programme de logements du Saler, seul en réelle capacité de produire en quantité significative des logements pour les jeunes ménages et la zone touristique à côté du port de plaisance, qui relève par ailleurs d'un intérêt à l'échelle de la CCRC (qui manque singulièrement de zone touristique et de capacité d'hébergement).

Réserve 3 du CE

Expliciter et ajuster les choix de zonage par l'affichage :

- des critères retenus (respect des orientations du PADD, occupation actuelle et autorisations déjà délivrées, intérêt environnemental, faisabilité du changement d'usage, compatibilité avec le SCoT, topographie, présence d'arbres, qualité agronomique des sols et nécessité d'assurer la préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles de la commune, desserte par les réseaux, topographie, forme du hameau, présence de constructions ou d'activités agricoles mitoyennes, vocation et zonage du secteur en bordure, degré d'inclusion dans ce secteur, exposition aux risques,...)
- des modalités concrètes d'application de ces critères à des cas similaires selon une typologie de situations à définir (tènement enclavé ou incrusté partiellement, tènement isolé, hameau compact, hameau en bande, secteur frontalier linéaire,...) avec si possible des schémas explicatifs.

Justification de la non prise en compte ou de la prise en compte partielle de la réserve 3

Toutes ces explications sont largement détaillées dans la partie 3 du rapport de présentation du PLU (justification des choix et évaluation environnementale). Tous les choix de la collectivité ont été justifiés dans le détail pour chacune des thématiques (environnement naturel, démographie, agriculture, logement, consommation d'espace agricole ou naturel...). Les Personnes Publiques Associées ou consultées n'ont émis que des remarques mineures sur ces parties du rapport et n'ont pas relevé de manquement.

Réserve 4 du CE

Engager sans délai un chantier d'amélioration de l'information du public notamment avec des sites internet (aux niveaux intercommunal et communal) cohérents entre eux, d'une ergonomie compréhensible et conviviale donnant un accès (direct ou indirect via le géoportail-urbanisme) à l'articulation entre eux, rôle des acteurs), la présentation des procédures passées en cours et futures avec leur calendrier, l'accès aux documents (dans de bonnes conditions de lisibilité) et la possibilité de les télécharger. Dans ce même esprit porter une attention particulière à l'application de l'article R104-39 du code de l'urbanisme 1,

Justification de la non prise en compte ou de la prise en compte partielle de la réserve 4

Cette réserve ne s'applique pas au contenu du PLU. L'accès au dossier est déjà possible sur les sites Internet de la CCRC et de la ville de Charmes sur Rhône. Une fois approuvé et conformément à la loi, le dossier sera déposé sur le Geoportail de l'Urbanisme.

Plan d'actions du Projet Alimentaire InterTerritorial d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol (version septembre 2024)

ENJEU 1: FAVORISER L'ACCES A UNE ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUS -

volet social

Objectif 1 : Favoriser une répartition adaptée des points de vente alimentaires de qualité sur le territoire

- 1- Développer l'offre alimentaire en milieu rural - soutien à l'émergence de points de vente adaptés
- 2- Soutien aux mobilités douces pour faciliter l'accès aux points de vente alimentaires
- 3- Renforcer la coordination des acteurs et actions de l'aide alimentaire
- 4- Faciliter l'accès à l'aide alimentaire en soutenant le développement d'une aide alimentaire itinérante

Objectif 2 : Faciliter l'accès économique à une alimentation de qualité

- 5- Expérimenter une action de Sécurité Sociale Alimentaire
- 6- Proposer des chantiers de glanage
- 7- Se rapprocher des centres d'éducation populaire afin de rapprocher l'offre alimentaire de qualité et accessible des publics précaires (communiquer sur l'offre existante, créer des groupements d'achats etc.)

8- **Accompagner les communes à l'atteinte des objectifs EGALIM – dont Financement d'une plateforme de commandes de produits locaux à destination de la restauration collective publique**

Objectif 3 : Eduquer à une alimentation saine et durable

- 9- Diversifier les actions de sensibilisation du grand public à une alimentation de qualité (pour atteindre de nouveaux publics et changer les habitudes)
- 10- Pérenniser et diversifier les actions de sensibilisation des scolaires à une alimentation de qualité et durable
- 11- Augmenter le nombre de jardins partagés
- 12- Renforcer l'exemplarité des collectivités dans les services protocolaires en termes d'alimentation durable

ENJEU 2 : FACILITER L'INSTALLATION DES PORTEURS DE PROJETS EN AGRICULTURE ET LA STRUCTURATION DES FILIERES AGROALIMENTAIRES LOCALES -volet économique

Objectif 1 : Faciliter l'installation/transmission de fermes nourricières

- 13- Augmenter la visibilité des producteurs et expériences inspirantes sur le territoire (signalétiques) au sein des GMS notamment
- 14- Encourager et faciliter l'échanges de pratiques entre producteurs et entre communes (politiques foncières)
- 15- Faciliter la transmission des corps de ferme et l'accès au logement pour les installations
- 16- Encourager l'émergence de structures d'appui à l'installation agricole¹
- 17- Favoriser les productions nourricières de qualité au travers d'aides financières et techniques ciblées
- 18- Valoriser les métiers agricoles et alimentaires auprès des jeunes pour susciter des vocations

Objectif 2 : Préserver et faciliter l'accès au foncier

- 19- Développer l'acquisition foncière concertée entre collectivités, SAFER, Terres de Liens, CNR et agriculteurs locaux
- 20- Faire connaître les outils existants pour favoriser l'accès au foncier (Le Coin du Foncier...)
- 21- Sanctuariser les espaces agricoles en mobilisant de nouveaux outils (PAEN, ZAP...)

Objectif 3 : Soutenir le développement d'outils de transformation et de commercialisation de proximité

- 22- Créer ou soutenir l'émergence d¹une légumerie pour la restauration collective
- 23- Encourager l'émergence et accompagner le développement de structures collectives de commercialisation et de transformation
- 24- Faciliter la mise en relation entre producteurs, transformateurs, distributeurs
- 25- Étudier les opportunités de création de cuisines intercommunales

ENJEU 3: ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION ET LE CHANGEMENT DE PRATIQUES AGRICOLES POUR REDUIRE LES RISQUES ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- volet environnemental

Objectif 1 : Accélérer le changement des pratiques agricoles

- 26- Informer, former et accompagner les producteurs vers des systèmes agricoles vertueux
- 27- Renforcer les échanges de pratiques sur les nouvelles filières en agroécologie (légumineuses) et structurer les filières oléoprotéagineux et légumineuses à l¹échelle régionale
- 28- Renforcer l'utilisation des infrastructures de stockage de l¹eau existantes et optimisation de la gestion de l'eau sur l'exploitation agricole (via les pratiques agricoles et/ou via des expérimentations de type keyline design)

Objectif 2 : Accélérer la transition des régimes alimentaires

- 29- Former les cuisiniers de la restauration collective à des propositions de recettes végétariennes, intégrant davantage de légumineuses

Objectif 3 : Proposer des solutions de revalorisation des déchets organiques des professionnels

- 30- Créer/soutenir une filière de revalorisation des biodéchets des professionnels
- 31- Etudier la création d'unité de broyage mobile pour produire du compost de proximité



Convention relative à l'animation et au financement du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAIT)

Année 2025-2026-2027

Entre :

ARCHE Agglo, représentée par son président Frédéric Sausset, habilité par délibération du conseil communautaire du XXXXXXXXXXXXX, n° XXXXXXXXXXXXX

Et

La Communauté de Communes Rhône-Crussol, représentée par son président Jacques Duboy, habilité par délibération du conseil communautaire du 02 octobre 2024, n°2024-098

Article 1 : Contexte

A la suite de leur candidature commune, déposée le 15 avril 2021 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Projet Alimentaire Inter-Territorial d'ARCHE Agglo et de Rhône-Crussol a été labellisé « PAT de niveau 1 ».

Le 14 mars 2024, une reconnaissance officielle de niveau 2, valable pour une durée de 5 ans, a été attribuée au PAIT.

ARCHE Agglo et Rhône-Crussol entendent poursuivre la mise en œuvre de ce projet fédérateur.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser la répartition des rôles et missions de chacune des collectivités, dans un double portage du dossier ;
- De définir les engagements et plus particulièrement les modalités d'animation et de financement du programme.

Article 3 : Modalités de gouvernance

ARCHE Agglo, ci-après désignée par le terme « pilote », est l'interlocuteur officiel des services de l'Etat et pilote le PAIT. Rhône Crussol, ci-après désignée par le terme « partenaire », est le partenaire principal du PAIT.

Le portage politique est assuré par les Vice-Président(e)s ou conseiller(ère)s délégué(e)s en charge de l'environnement et de l'agriculture des deux intercommunalités, en lien avec les Vice-Président(e)s en charge des autres thématiques (déchets, économie, habitat...).

Un comité de pilotage sera organisé à minima une fois par an, pour dresser le bilan et donner les orientations stratégiques. Il sera composé des élus référents et des financeurs.

Des comités techniques seront organisés en fonction des besoins, afin d'assurer le suivi des actions.

Des instances spécifiques seront mises en place selon les actions.

Article 4 : Engagements des EPCI et coordination globale du programme

Chaque EPCI est impliqué dans des actions communes, et des actions individuelles, qui s'inscrivent dans le plan d'actions du PAIT et dont la mise en œuvre annuelle est précisée par délibération du conseil communautaire de Rhône Crussol et du conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo.

Chaque EPCI gère lui-même les liens avec les prestataires pour les actions qu'il porte seul sur son territoire.

ARCHE Agglo est chargée de la coordination globale, de l'organisation des réunions de suivi, du lien avec les financeurs sur la gestion du dossier et de la coordination/pilotage des actions communes.

Plusieurs chargés de mission (climat, déchets, urbanisme, ...) ou services supports (communication, marchés publics, ...) pourront être mobilisés pour la réalisation des actions.

Article 5 : Contenu de la mission de coordination et d'animation d'Arche Agglo

Les missions ci-après seront mises en œuvre par ARCHE Agglo dans le cadre de la mission de coordination de la démarche pour le compte des deux EPCI signataires :

- Formalisation et suivi des conventions (DRAAF, Région, partenaires) ;
- Préparation des instances politiques et techniques (comités de pilotage et comités techniques) ;
- Réalisation d'une veille technique et réglementaire dans le domaine de l'agriculture et l'alimentation, notamment sur les nouveaux dispositifs et actions innovantes ;
- Recherche de financements ;
- ARCHE Agglo est désignée comme structure coordonnatrice des procédures relatives à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Inter-Territorial et aura à sa charge la procédure de dévolution des contrats et leur mise en œuvre technique et administrative ;
- Réalisation d'études stratégiques, de faisabilité et opérationnelles pour les actions communes ;
- Organisation et animation de rencontres techniques, internes avec les différents agents des services dont les activités sont en lien avec la démarche (déchets, climat, mobilité, urbanisme,

habitat...), et avec les partenaires (Chambres d'agriculture 07 et 26, Agribio 07 et 26, CIVAM 07 et 26, agriculteurs des deux territoires...);

- Suivi financier et administratif;
- Mise en place / animation d'outils de communication et de sensibilisation;
- Coordination et pilotage des actions communes

Article 6 : Modalités financières

Chaque année, les programmes d'actions, les budgets et plans de financement correspondants sont élaborés par le comité de pilotage du PAIT et soumis à l'approbation des instances délibératives d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol.

Les actions menées séparément sont financées par chaque EPCI.

Le principe retenu pour le financement des actions conjointes est une répartition du reste à charge au prorata de la population, soit 60 % à la charge d'ARCHE Agglo, et 40 % à la charge de Rhône Crussol.

Les projets menés conjointement et nécessitant des montages complexes, notamment des reversements de subventions entre le Pilote et le Partenaire, feront l'objet de conventions ad hoc (sur le modèle de la convention concernant le projet « Keyline Design »).

Les subventions dites globales portent sur plusieurs actions et l'animation du PAIT (par exemple, l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 »). Lorsque lesdites subventions sont attribuées au territoire, elles font l'objet d'un suivi financier par ARCHE Agglo en tant que pilote du projet. ARCHE Agglo établira chaque année un état d'avancement des actions concernées par une subvention globale. A cet effet, Rhône Crussol transmettra les pièces nécessaires (devis et factures). En cas de versement de la totalité de la subvention globale à ARCHE Agglo, cette dernière reversera chaque année à Rhône Crussol la part lui revenant au vu de l'état d'avancement susmentionné.

Une liste indicative des actions prévues sur la durée du partenariat est annexée.

Les frais relatifs à la mission de coordination et d'animation seront répartis en appliquant le prorata de la population décrit supra. Pour la durée d'application de la présente convention (3 ans), le budget prévisionnel pour cette mission s'établit comme suit :

Fonction	Titres-projets	Structure supportant la dépense finale	Coût jour	Nombre de jours	Coût total
Balances					
Coût de mission Agriculture-Alimentation	Coordination du PAIT, réalisation des actions, suivi des prestations et des partenariats	Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	220,02	236	51 982,56 €
Mises à disposition					
Coût de mission Agriculture-Alimentation	Coordination du PAIT, réalisation des actions, suivi des prestations et des partenariats	Communauté de Communes Rhône Crussol	229,02	150	34 353,00 €
Total qui a été et doit être à disposition					86 335,56 €

Chaque année, ARCHE Agglo transmettra à Rhône Crussol un rapport faisant apparaître les jours effectivement consommés pour cette mission de coordination et d'animation. Sur la base du prorata population, un titre de recettes sera établi annuellement afin que Rhône Crussol verse les sommes dues à ARCHE Agglo à ce titre.

Article 7 : Conditions de modification ou de résiliation de la convention

Modification de la convention : toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, qui serait jugée significative par l'une des parties, peut faire l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

Résiliation de la convention : Chacune des deux parties peut demander son retrait de la présente convention en ce qui concerne les évolutions futures sans remettre en cause les répartitions opérées au titre de la présente convention qui seraient réalisées. La résiliation doit faire l'objet d'un préavis d'au moins 6 mois et être notifiée à toutes les parties

Article 8 : Modalités de règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable. A défaut, le règlement du litige se fera auprès du tribunal administratif compétent

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027

Fait en deux exemplaires, à Mauves

Le

Pour ARCHE Agglo,

Le Président,

Frédéric Sausset

Pour la Communauté de Communes Rhône Crusol,

Le Président,

Jacques Dubay



Liste indicative des actions du PAIT pour les années 2025 à 2027

	Portage	Partenaires / Prestataires	Budget annuel	Budget sur 3 ans	Taux financeur	Financier	Statut demande de financement
Enjeu 1 : Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous - Volet social							
Accessibilité : coordination des assos, actions collectives, visites de fermes, glanage, jardin partagé,	ARCHE Agglo et Rhône Crussol	CIVAM 26 et 07 Assos aide alim, MJC, CS	5 000 €	15 000 €		Autofinancement ARCHE Agglo et Rhône Crussol	
Sensibilisation : défi faap, ateliers bocaux, collecte et récup' participative, ateliers jardin, ateliers cuisine	ARCHE Agglo	AgriBio07, Les Carnets d'Agnès, Jardin'enVie, La Conserverie Mobile et Solidaire	16 000 €			Mesure 7.1 Déploiement des projets alimentaires territoriaux - structuration PAT de niveau 2	candidature en cours
Campagnes pédagogiques (incluant un volet santé)	ARCHE Agglo et Rhône Crussol	CIVAM 26 et 07, Par 4 chemins, Mycélium, Agribio Ardèche, Plaine et Terre	47 725 €	143 175 €			
Renouvellement du guide des producteurs	ARCHE Agglo		6 000 €				
Enjeu 2 : Enjeu 2 - Faciliter l'installation des porteurs de projets agricoles et la structuration des filières agroalimentaires locales - Volet économique							
Aide à l'installation agricole (+ bonus préservation de la ressource en eau)	ARCHE Agglo		20 000 €		50 %	Financements WWF	
Aide à l'installation agricole	CC Rhône Crussol		2 500 €	7 500 €		Fonds propres Rhône Crussol	
Transmission des fermes en Ardèche	ADEAR07	Partenariat regroupant ARCHE Agglo, Rhône Crussol et Privas Centre Ardèche				70 % Financements LEADER	candidature en cours
Transmission des fermes en Drôme, prestation ADEAR26	ARCHE Agglo		3 900 €	11 700 €		Mesure 7.1 Déploiement des projets alimentaires territoriaux - structuration PAT de niveau 2	candidature en cours
Financement d'une plateforme de commandes de produits locaux destinée à la restauration collective publique	ARCHE Agglo et Rhône Crussol	Nona	11 356 €	34 068 €			
Veille foncière en appui de la politique d'acquisition concertée de foncier agricole et de maîtrise des prix	Rhône Crussol	SAFER	1 625 €	4 875 €			
Acquisition de foncier agricole pour faciliter l'installation	Rhône Crussol	SAFER et Chambre Agri 07	46 000 €	138 000 €		Fonds propres Rhône Crussol	
Etude faisabilité opportunité de création d'un outil territorial : légumerie, cuisine collective -	60 % ARCHE Agglo			15 000 €		Mesure 7.1 Déploiement des projets alimentaires territoriaux - structuration PAT de niveau 2	candidature en cours
	40 % Rhône Crussol			10 000 €			
Filière bovin lait sur le plateau Ardéchois	ADICE	Danone Lait, Fruitière Domessin, Rians, FRCUMA, Idèle				Financements ADEME	candidature en cours
Enjeu 3 : Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux - Volet environnemental							
Adaptation des exploitations agricoles au Changement Climatique sur le Territoire Nord Drôme et à la diminution de la ressource en Eau - ACCTE NORD DROME	Chambre Agris 26	Permalab, Porte de DromArdèche, Val Soleil, Oxyane, CoopDrômoise de Céréales, FDCUMA				Financements ADEME	candidature en cours
Etude filières "devenir des cultures irriguées en Drôme des Collines"	Chambre Agris 26					100 % Financements WWF	
Keyline (parcelles agricoles)	CC Rhône Crussol	ARCHE Agglo (partenaire) Presta : Eric Ydais, Permalab, Permavinéa		539 726 €		70 % Financements Agence de l'Eau 25 % Financements CNR	obtenu obtenu
Droit à tester	ARCHE Agglo	contrat droit à tester façon PSE presta : ingénierie et acc technique des agris				100 % Financement WWF - contrat agris 50 % Financement WWF - acc. Tech agris	dispositif en cours de construction
Accompagnement collectifs d'agriculteurs, AAP ADEME	Chambre Agris 26	porte de Dromardèche, ADICE, Oxyane, FédécUMA,				70 % Financement ADEME	candidature en cours
Accompagnement d'un collectif de viticulteurs : couverts végétaux et préservation de la ressource en eau	AgriBio Drôme			39 000 €		Financements CNR (sollicités par AgriBio Drôme, projet non retenu par l'Agence de l'Eau) Demande de cofinancement PAT niveau 2	candidature en cours
Plan Pastoral Territorial Nord Ardèche	ARCHE Agglo	Rhône Crussol, Annonay Rhône Agglo, Val d'Ay, Porte de DromArdèche, Chambre agri 07	2 500 €			80 % Financement Région et Europe	
PAEC et MAEC Nord Ardèche	Chambre Agris 07		1 400 €			80 % Financement Europe, Département 07	candidature en cours
Expérimentation "réutilisation des retenues d'eau sans usage sur le BV du Doux"	4 EPCI et SMBVD	SAFER et Chambre Agris 07				Expérimentation gratuite	
Accompagnement ADAF : plantation de haies	ARCHE Agglo et Rhône Crussol	ADAF et Agriculteurs		18 536 €		Mesure 7.1 Déploiement des projets alimentaires territoriaux - structuration PAT de niveau 2	candidature en cours
Partenariat avec la recherche, analyse des politiques publiques alimentaires							
Projet de recherche TETRAE-TRACT	VetAgro Sup et INRAE			10 jours de travail par an			

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-099

Programme d'actions du PAIT 2025-2027 - Proposé pour subvention Labellisation de niveau 2

1 - Salaires et mises à disposition (MAD) du coordinateur et des partenaires					
Fonction	Tâches prévues	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Coût jour	Nombre de jours	Coût total (€ HT)
Salariés					
Chargée de mission Agriculture et Alimentation	Coordination du PAIT, réalisation des actions, suivi des prestations et des partenariats	ARCHE Agglo	226,02	228	51 532,56 €
Mises à disposition					
Chargée de mission Agriculture et Alimentation	Coordination du PAIT, réalisation des actions, suivi des prestations et des partenariats	Rhône Crussol	226,02	152	34 355,04 €
Total salaires et mises à disposition (T1)					85 887,60 €

2 - Dépenses directes et indirectes hors salaires et investissements

Objet	Nature de la prestation	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Fournisseur	Coût total (€ HT)
Campagne pédagogique AA	Accompagnement (AMOA)	ARCHE Agglo	CIVAM 26 (et 3 co-mandataires)	42 000,00 €
Campagne pédagogique CCRC	Accompagnement (AMOA)	Rhône Crussol	AgriBio Ardèche et Plaine et Terre	48 675,00 €
Restau Co et Accompagnement collectif viti : agronomie et eau	Accompagnement (AMOA)	ARCHE Agglo	AgriBio Drôme	24 000,00 €
Défi Foyers à Alimentation Positive	Accompagnement (AMOA)	ARCHE Agglo	AgriBio Ardèche et AgriBio Drôme	10 000,00 €
Financement d'une plateforme de commandes de produits locaux destinée à la restauration collective publique	Accompagnement (AMOA)	Rhône Crussol	Nona	17 034,00 €
Financement d'une plateforme de commandes de produits locaux destinée à la restauration collective publique	Accompagnement (AMOA)	ARCHE Agglo	Nona	17 034,00 €
Transmission des fermes 26	Accompagnement (AMOA)	ARCHE Agglo	ADEAR26	11 700,00 €
Accompagnement agroforesterie	Accompagnement (AMOA)	ARCHE Agglo	ADAF26	9 081,22 €
Accompagnement agroforesterie	Accompagnement (AMOA)	Rhône Crussol	ADAF26	9 454,38 €
Guide des producteurs	Communication (hors événements)	ARCHE Agglo	Imprimeur	6 000,00 €
Veille foncière	Autres (préciser)	Rhône Crussol	SAFER	4 875,00 €
Etude faisabilité opportunité de création d'un outil territorial : légumerie, cuisine collective - 60 % ARCHE Agglo	Accompagnement (AMOA)	ARCHE Agglo	Consultation Marché Public à réaliser	15 000,00 €
Etude faisabilité opportunité de création d'un outil territorial : légumerie, cuisine collective - 40 % Rhône Crussol	Accompagnement (AMOA)	Rhône Crussol	Consultation Marché Public à réaliser	10 000,00 €
Total Prestations (T2)				224 853,60 €
TOTAL - PROJET				310 741,20 €

Total dépenses CC Rhône Crussol	124 393,42 €
Subvention Rhône Crussol	80 000,00 €
Reste à charge Rhône Crussol	44 393,42
Taux de subvention Rhône Crussol	64%

Total dépenses ARCHE Agglo	186 347,78 €
Subvention ARCHE Agglo	120 000,00 €
Reste à charge ARCHE Agglo	66 347,78
Taux de subvention ARCHE Agglo	64%



AGIR ENSEMBLE POUR LA RESSOURCE EN EAU

AMI "Eau & climat, agir plus vite, plus fort pour les territoires"



MA COMMUNE ECONOME EN EAU

Pour garantir tous les usages liés à l'eau, l'utilité des milieux aquatiques est aujourd'hui démontrée... mais ce sont aussi des milieux fragiles et menacés. Si nous voulons continuer à bénéficier d'une eau en qualité et quantité suffisante, il convient de partager cette ressource entre tous les usages, car l'eau des rivières et des nappes n'est pas inépuisable. Chacun doit trouver des solutions pour respecter les volumes d'eau pouvant être prélevés, sans pénaliser les milieux aquatiques.

En signant la convention c'est la garantie de bénéficier d'un accompagnement par l'ALECO7 dans l'établissement du plan de sobriété eau de sa commune et d'un protocole d'économie d'eau à la fois dans les bâtiments publics et dans la gestion des espaces verts.

⇨ Les objectifs stratégiques :

- **OBJECTIF 1 : Etudier**
Réaliser un état des lieux pour connaître précisément son patrimoine en eau : recenser les compteurs, mesurer les débits des robinets, mesurer les temporisations, identifier les usages et mettre en place des suivis de consommation.
- **OBJECTIF 2 : Equiper**
Repérer les fuites au plus tôt et mettre en place des protocoles d'entretien des installations, ajuster les réglages des équipements existants, remplacer les équipements défectueux par du matériel hydro-économe et mettre en œuvre une gestion raisonnée des espaces verts, cimetières, stades, etc.
- **OBJECTIF 3 : Sensibiliser**
Le personnel communal, les usagers, les scolaires... en les formant aux différents moyens d'économiser la ressource, en adoptant des éco-gestes et en les impliquant dans la démarche.

Un ensemble d'objectifs qu'il faudra prioriser par l'élaboration de son Plan d'actions sobriété eau communal.

⇨ La commune s'engage à :

- S'impliquer pleinement dans la démarche proposée par le Syndicat Eyrieux Clair et son partenaire, l'ALECO7
- Favoriser et mettre en œuvre des actions en faveur des économies d'eau
- Accompagner et valider les changements de pratiques vers une gestion vertueuse de la ressource en eau
- Promouvoir auprès des habitants et des différents publics l'utilité de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

⇨ Le Syndicat Eyrieux Clair ou son partenaire, l'ALECO7, s'engage à :

- Rencontrer les communes signataires pour les accompagner dans l'établissement de leur plan de sobriété : 2j
- Transmettre les ressources nécessaires pour le bon déroulement de la démarche : fourniture d'une boîte à outils techniques et administratifs ;
- Rester disponible pour répondre aux interrogations en-dehors des rencontres en présentiel : mail et/ou tél

Cet engagement marque la volonté de devenir une "Commune économe en eau" et de soutenir la démarche "Agir ensemble pour la ressource en eau" pour préserver et économiser la ressource en eau.

- Ma commune ne souhaite pas s'engager
 Ma commune s'engage en autonomie
 Ma commune s'engage en signant la convention ci-après

Convention de PARTENARIAT

Entré :
Le Syndicat Eyrieux Clair
Représenté par Christophe GAUTHIER
Son Président,
4 Rue de l'Hôtel de Ville
07 160 Le Cheylard
D'une part,
Le
Signature

Et :
La commune de Communauté de Communes Rhône Oussal
Représentée par Jacques Dubey
Fonction : Président
Adresse : 1278 rue Henri Dunant - BP 2411
Code postal & ville : 07502 Guilhaud-Granges Cedex
D'autre part,
Le 04 octobre 2024
Signature



A retourner au Syndicat Eyrieux Clair : s.pelloux@eyrieux-clair.fr / 4 Rue de l'Hôtel de Ville 07160 Le Cheylard

A RETOURNER POUR LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 AU PLUS TARD